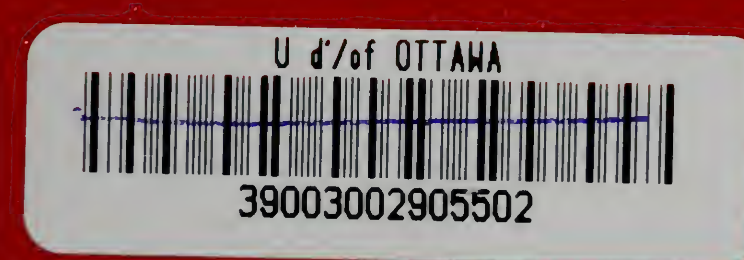
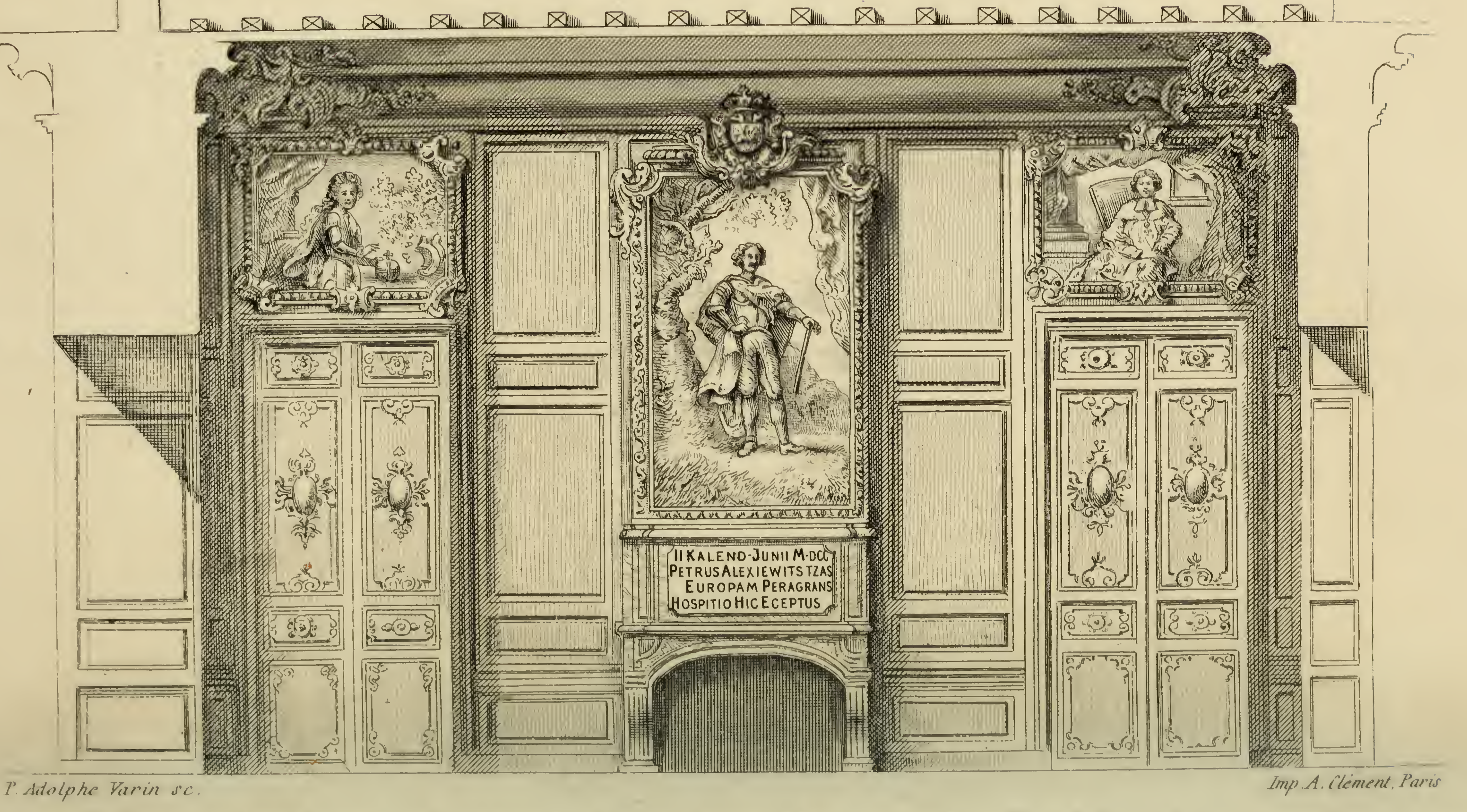

U d'/of OTTAWA
39003002905502

# HISTOIRE
# JOURNALIÈRE
# DE PARIS

PARIS. — IMPRIMERIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9




P. Adolphe Varin sc.

Imp. A. Clément, Paris

*Chambre de Pierre le Grand au Chateau de Petitbourg*

# HISTOIRE JOURNALIÈRE DE PARIS

PAR DUBOIS DE SAINT-GELAIS

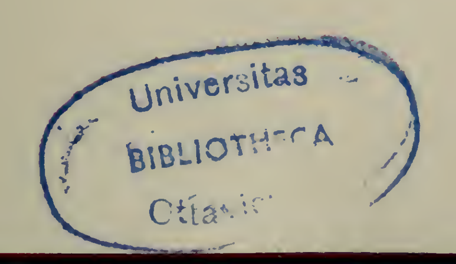
(1716-1717)




A PARIS

POUR LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

M DCCC LXXXV



Cette nouvelle édition de l'*Hiſtoire journalière de Paris* a été imprimée par A. Lahure avec les caractères & par les ſoins de la Société des Bibliophiles françois, & quand elle fut achevée d'imprimer le 31 juillet 1885, étoient Membres de ladite Société :

S. A. R. Monſeigneur le Duc d'AUMALE, *Préſident d'Honneur*.

---

I. — 1843, 5 avril. — M. le Baron JÉRÔME PICHON, *Doyen & Préſident*.

II. — 1845, 26 mars. — M. le Baron DU NOYER DE NOIRMONT, ancien Maître des requêtes au Conſeil d'État.

III. — 1851, 28 mai. — M. de LIGNEROLLES.

IV. — 1852, 14 janvier. — M. DURIEZ DE VERNINAC, Secrétaire d'ambaſſade.

V. — 1852, 14 janvier. — M. le Comte Georges de SOULTRAIT, Membre non réſidant du Comité hiſtorique des Arts & Monumens.

VI. — 1852, 15 décembre. — M. le Vicomte Frédéric de JANZÉ.

VII. — 1858, 24 mars. — M. Charles SCHEFER, de l'Académie des Inſcriptions.

VIII. — 1860, 11 janvier. — M. le Comte de FRESNE, *Secrétaire*.

IX. — 1863, 28 janvier. — Madame la Comteſſe Fernand de La FERRONNAYS.

X. — 1864, 13 janvier. — M. de BRAY, ancien Tréſorier payeur général.

XI. — 1865, 22 février. — M. le Duc de FITZ-JAMES.

XII. — 1867, 24 avril. — M. le Marquis de BIENCOURT.

XIII. — 1868, 27 mai. — M. GUSTAVE DE VILLENEUVE.

XIV. — 1870, 11 mai. — Madame la Marquise DE NADAILLAC.

XV. — 1872, 24 janvier. — S. A. R. Monseigneur le Duc D'AUMALE, *Préſident d'Honneur.*

XVI. — 1872, 24 janvier. — M. l'Abbé BOSSUET, curé de Saint-Louis-en-l'Ile.

XVII. — 1872, 24 avril. — M. le Comte LANJUINAIS, Membre de la Chambre des Députés, *Tréſorier.*

XVIII. — 1876, 8 mars. — M. le Duc DE LA TRÉMOILLE.

XIX. — 1876, 12 avril. — M. EMMANUEL BOCHER.

XX. — 1878, 22 mai. — M. le Comte DE LONGPÉRIER GRIMOARD.

XXI. — 1879, 9 avril. — M. le Baron MARC DE LASSUS.

XXII. — 1880, 11 février. — M. le Baron ROGER PORTALIS.

XXIII. — 1881, 23 mars. — M. le Baron DE SAINT-GENIÈS.

XXIV. — 1882, 25 janvier. — M. le Vicomte DE SAVIGNY DE MONCORPS.

## MEMBRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

I. — 1874, 28 janvier. — M. le Comte ALEXANDRE APPONYI. A. E.

II. — 1883, 24 janvier. — M. le Comte DE MOSBOURG. M. A.

III. — 1884, 27 février. — M. le Prince DE METTERNICH. A. E.

IV. — 1884, 14 mai. — M. le Prince DE BROGLIE. M. A.

V. — 1885, 25 février. — M. GERMAIN BAPST. M. A.

## MEMBRES CORRESPONDANS.

La Société des Bibliophiles belges.

La Société philobiblon de Londres.

---

# INTRODUCTION.

Les deux petits volumes dont la Société des Bibliophiles françois a bien voulu me charger de ſurveiller la réimpreſſion ſont au nombre des *deſiderata* des collections pariſiennes les plus conſidérables & il n'en paſſe peut-être pas un exemplaire en vente tous les dix ans. Ce n'eſt pas toutefois à ce titre ſeul que la compagnie les a jugés dignes de figurer auprès du *Ménagier de Paris*, du *Regiſtre criminel du Châtelet*, du *Voyage* de Liſter, du *Plan* de Gombouſt, ou du *Livre-Journal* de Lazare Duvaux. L'auteur de l'*Hiſtoire journalière* ſe propoſoit de recueillir « tout ce qui ne ſe trouve point dans les ouvrages périodiques », &, bien qu'il entendît parler des

chofes « moins en journalifte qu'en hifto-rien, » l'architecture, la peinture, la fculpture, « les médailles qui fe frappent, les machines nouvelles, les manufactures, les fpectacles, les modes » entroient dans le plan de cette relation. Or, ce qui manque le plus aux innombrables témoignages que nous ont laiffés les trois derniers fiècles, ce font précifément des détails fur les artiftes dont les œuvres & la vie excitent aujourd'hui une curiofité fi légitime. Par l'énumération tout à fait juftifiée qui précède, on voit donc quel précieux fupplément le livre de Dubois de Saint-Gelais apporte aux autres annaliftes du tems : il conferve la trace de menus faits dont Saint-Simon, ni même Dangeau, n'auroient point fongé à s'enquérir : il complète fur plus d'un point Mathieu Marais & Buvat & il devance le duc de Luynes & Barbier.

Tout en tenant à jour leurs notes intimes, les chroniqueurs de la Régence, même les plus obfcurs, ne fe font pas privés de nous fournir fur eux-mêmes plus d'une particularité dont l'hiftoire à fon tour a fait fon profit. Dubois s'eft montré beaucoup plus réfervé & c'eft à grand'peine que j'ai pu raffembler les

élémens d'une trop brève biographie. Il eſt de ceux d'ailleurs, & ce ne ſont peut-être pas les moins ſages, qui n'ont compté que ſur leurs livres pour les recommander à l'attention de la poſtérité.

Malgré la particule & le titre qui ſuivent ſon nom patronymique, Louis-François Dubois de Saint-Gelais n'appartenoit pas, ſelon toute vraiſemblance, à la famille angoumoiſine d'où ſont iſſus Octavien & Mellin de Saint-Gelais, & peut-être cette ſuperfétation, ſi fréquente alors, avoit-elle pour motif quelque attache au petit village de Saint-Gelais, ſitué à une lieue de Niort. Toutefois, aucun document n'autoriſe cette conjecture, & ſi Dubois, ſelon les regiſtres de l'égliſe de Cires-les-Mello & ceux de l'Académie royale, avoit ſoixante-huit ans environ au moment de ſa mort, on ne ſait rien de lui depuis 1669, — date préſumée de ſa naiſſance, — juſqu'au moment où il remplit chez Nicolas de Launay, directeur de la Monnoie, les fonctions de précepteur : ce fut en reconnoiſſance de ſes bons ſervices que de Launay lui céda l'uſufruit d'une charge de contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville qu'il géroit encore au moment de ſa mort.

Antérieurement, il auroit résidé à Amsterdam en qualité de commissaire de la marine & assisté au Congrès d'Utrecht comme « secrétaire pour l'Espagne ». Les archives du ministère de la Marine, pas plus que celles des Affaires étrangères, n'ont pu me mettre en mesure de vérifier ces deux assertions des continuateurs de Moreri (1) qui semblent au surplus très renseignés sur son compte. Il possédoit couramment, nous disent-ils, l'italien & l'espagnol, & ils citent sa traduction de la *Phillis de Scire* de Guidubaldo Bonarelli qu'il publia en 1707 (Bruxelles, 2 vol. in-12, fig. de Harrewyn), sans négliger de faire passer en françois la dissertation sur le double amour de Célie qui avoit choqué, paroît-il, les lecteurs de cette fastidieuse pastorale. C'est sans doute aussi sur sa notoriété de philologue & de diplomate que les mêmes bibliographes lui ont attribué la traduction du *Voyage du tour du monde* de Gemelli Carreri (Paris, Ganeau, 1719, 6 vol. in-12), signée des initiales L. M. où Gabriel Martin (2) a lu celles d'Eustache Le Noble;

(1) Édition de 1759, v° *Bois (Du)*.

(2) Catalogue de M. Bellanger, 1140, n° 2659, p. 284. Les

mais c'eſt ſans plus de fondemens que le même libraire (1) a porté à ſon avoir littéraire la miſe au jour d'un petit livre dont Dubois déclaroit aux rédacteurs du Moreri n'avoir jamais eu un exemplaire entre les mains (2).

Il eſt de tradition courante parmi les bibliographes que l'*État préſent d'Eſpagne* eſt de Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, né à Paris le 25 décembre 1620, mort le 10 octobre 1690, & que le *Nouveau voyage* eſt de Boureau-Deſlandes. L'initiale D***, qu'on lit au faux titre, eſt ſans doute l'origine d'une mépriſe qui s'eſt renouvelée lorſque le *Nou-*

---

continuateurs de Moreri, après avoir indiqué Dubois comme l'auteur de la traduction, ajoutent : « d'autres *mieux informés* la donnent à Le Noble ». Barbier a fait remarquer que cette opinion n'eſt appuyée par aucun contemporain, J. Leclerc, Lenglet-Dufreſnoy, Prévoſt, Groſley, & qu'elle paroît avoir eu pour origine la diſpoſition des initiales ſur le frontiſpice.

(1) Catalogue Lancelot, 1741, n° 3540.

(2) *État préſent d'Eſpagne; l'origine des grands avec un Voyage d'Angleterre*. A Villefranche, chez Étienne Le Vray, à la Renommée, 1717, in-8°, 268 pages. Le *Nouveau Voyage d'Angleterre*, par M. D*** (Boureau-Deſlandes), eſt p. 223. Barbier a donné un intitulé de ce livre beaucoup plus long que celui-ci qui a été relevé ſur l'original.

*veau voyage* reparut la même année, ſous le titre de *Remarques ſur l'Angleterre*, dans les *Pièces échappées du feu*, recueillies par Sallengre (Plaiſance, 1717, in-12). Les *Remarques* n'appartiennent donc pas plus à Dubois qu'un *Mémoire préſenté par le duc d'Arcos à Philippe V ſur le rang & l'honneur des ducs & pairs;* Quérard, en lui en renvoyant la paternité, me ſemble avoir lu un peu légèrement la note du catalogue Lancelot.

J'ai dit plus haut quel étoit le plan de l'*Hiſtoire journalière*. « Les mœurs des comédies de Molière ne ſont déjà plus les nôtres », écrivoit Dubois en 1717, &, pour être compriſes de la génération nouvelle, les ſatires de Boileau avoient beſoin du commentaire de Broſſette : c'eſt pour réagir dans la meſure de ſes forces contre cette mobilité de la vie pariſienne dont nos contemporains ne ſont pas, on le voit, les premiers à ſe plaindre, que Dubois entreprit de donner tous les trois mois un réſumé de ce qui lui ſembloit digne d'être diſputé à l'oubli. Il ne put exécuter ſon projet que pour les derniers jours de décembre 1716 & les cinq premiers mois de 1717; il faut reconnoître d'ailleurs que dans ce laps de

tems si court les événemens quotidiens furent assez nombreux pour faire apprécier tout l'intérêt de sa tentative : le premier séjour officiel du jeune roi à Paris, la création des bals de l'Opéra & de la Comédie-Françoise, celle de la banque de Law, la réouverture de la Comédie-Italienne fermée depuis 1696, le séjour du Czar à Paris, la réorganisation de l'Académie d'architecture alternent ici avec les incidens variés que les badauds de la Régence, pas plus que ne le feroient ceux d'aujourd'hui, n'étoient gens à négliger : le désaccord des pairs & des présidens à mortier sur une question de cérémonial, l'entrée d'un ambassadeur de Suède, un incendie rue Saint-Martin, les merveilles annuelles de la foire Saint-Germain, l'arrivée devant les Tuileries d'un navire marchand hollandois, les formalités qui accompagnoient le passage du Roi des mains des femmes à celles de son gouverneur, &c. Dubois ne se borne pas à enregistrer ce qui se déroule ainsi sous ses yeux ; toute occasion lui est bonne pour disserter sur l'origine des choses dont il parle : si Daguesseau succède à Voysin dans la garde des sceaux, si Joly de Fleury est nommé procureur général,

il nous dit quelles ſont les prérogatives de ces deux charges ; la ſéance ſolennelle tenue dans la ſemaine de Pâques par les trois Académies nous procure un réſumé de leur hiſtoire & de leurs règlemens qui a ſon prix ; les viſites du Czar aux Gobelins & à la Monnoie ſont le prétexte de digreſſions intéreſſantes ſur les débuts & les procédés de ces deux établiſſemens. Il eſt aſſez ſingulier, en revanche, qu'il n'ait pas ſongé à retracer l'hiſtorique de l'Académie royale de peinture & ſculpture, à propos des membres nouvellement élus ou décédés, & bien regrettable qu'il n'ait pas eu l'occaſion de nous parler du plus grand artiſte de ſon tems ſur qui, même après Gerſaint, Mariette & Caylus, il auroit pu nous apprendre quelque choſe de nouveau : mais quoi ! Watteau fut reçu académicien le 30 août 1717 & l'*Hiſtoire journalière* s'arrête au mois de mai. Nous aurions ſouhaité auſſi quelques détails ſur les bibliothèques publiques ou privées ; Dubois eſt, à cet égard, moins complet que l'édition de Germain Brice donnée à la même époque, & s'il décrit avec ſoin les *Médailles ſur les principaux événemens du règne de Louis le Grand*, c'eſt que ce beau livre étoit alors l'œuvre

capitale de l'Académie des inſcriptions dont il rappeloit l'hiſtoire.

Malgré des lacunes que les livraiſons ſucceſſives euſſent ſans doute fait diſparoître, l'*Hiſtoire journalière* répondoit trop bien aux promeſſes de ſon auteur pour ne pas exciter des jalouſies qui lui furent fatales. Son privilège dûment concédé & enregiſtré ne le protégea pas contre les réclamations du *Mercure* & du *Journal des ſavants*. « Il reçut l'ordre d'en reſter là », diſent les continuateurs de Moreri. J'ai vainement demandé la trace de cette ſuppreſſion aux papiers du ſyndicat de la librairie conſervés à la Bibliothèque nationale dans le fonds Aniſſon-Duperron, & les regiſtres de la Maiſon du Roi, à qui l'affaire dut être tranſmiſe, offrent préciſément alors une lacune de dix années (de 1707 à 1717) qu'aucun autre document officiel ne ſauroit ſuppléer. Il faut donc conſtater cette diſparition ſans ſe flatter d'en connoître jamais les véritables motifs.

C'eſt ſeulement huit ans plus tard que ſe renoue le fil, ſi ſouvent briſé, de la biographie de Dubois. « Le 25 janvier 1725, diſent les *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture*

*& de ſculpture* (1), M. Dubois de Saint-Gelais s'eſt préſenté, déſirant avoir l'honneur d'entrer dans la compagnie en qualité d'hiſtoriographe pour écrire la vie des habiles peintres & ſculpteurs », &, afin de montrer qu'il étoit digne de cette tâche, il donne tout auſſitôt lecture des notices ſur La Foſſe, Jouvenet & Bon Boullongne jadis inſérées dans l'*Hiſtoire journalière;* « l'Académie, conſtatant ſon mérite, l'a reçu en qualité d'hiſtoriographe, afin de laiſſer à la poſtérité des marques des habiles gens qui ont compoſé cette illuſtre compagnie (2) ». Le 3 février, Dubois emprunte en-

(1) Publiés par M. Anatole de Montaiglon pour la Société de l'hiſtoire de l'art françois. Six volumes ſur neuf ont actuellement paru. Toute l'hiſtoire de l'Académie eſt condenſée dans ces procès-verbaux dont la communication a été ſi longtems refuſée aux travailleurs, & c'eſt grâce à leur miſe au jour que plus d'un érudit ſe fait gloire aujourd'hui d'une recherche fort ſimple, mais dont il conviendroit au moins de toujours indiquer la ſource.

(2) A diverſes repriſes, dans le cours du dix-huitième ſiècle, l'Académie royale manifeſta la velléité de raſſembler & d'imprimer les éloges des membres défunts & même d'y joindre les portraits dont la chalcographie du Louvre poſſède actuellement la plupart des planches; en 1752 parurent les *Vies des premiers peintres du Roi* par leſquelles elle entendoit inaugurer une longue ſérie, puiſque

core à l'*Hiſtoire journalière* les vies de Benoît, Flamen & Colombel, & il prend la plume au lieu du ſecrétaire incommodé (François Taver-

---

les titres courans portoient *Hiſtoire des peintres.* Mais ces cinq *Vies*, dues à Deſportes, Caylus, Ch. Coypel & Watelet, n'étoient qu'une foible partie de ſes richeſſes. Les *Mémoires inédits*, édités en 1854 par MM. L. Duſſieux, Ph. de Chennevières, A. de Montaiglon, Paul Mantz & Eud. Soulié, n'ont rien omis de ce qui pouvoit être extrait des archives de l'Académie telles que M. Mérimée père, ſecrétaire de l'École des Beaux-Arts de 1807 à 1836, les avoit retrouvées, ſauvées & reconſtituées. Ils comportent principalement les éloges rédigés par Guillet de Saint-Georges, Lépicié & quelques « honoraires amateurs » comme Caylus, Watelet, le chevalier de Valory. Que ſont donc devenus ceux de Dubois dont les *Procès-verbaux* enregiſtrent périodiquement la lecture? Tout en conſtatant que la majeure partie ſemble irrévocablement perdue, il faut, je crois, établir une diſtinction entre les *Vies* écrites par Dubois lui-même ſur les « mémoires » (c'eſt-à-dire les notes) de l'Académie, — circonſtance qu'il n'oublie jamais de mentionner, — & celles de ſes prédéceſſeurs auxquelles il ſe contentoit de faire ſubir de légères retouches. Quoi qu'il en ſoit, les pertes ſont encore plus nombreuſes que ce qui a été recouvré; j'ai donc pris le parti de renvoyer en note aux *Mémoires inédits* pour celles de ces notices qui nous ſont connues; ſouhaitons qu'une trouvaille ineſpérée vienne combler un jour les vides accuſés par les procès-verbaux : de quel intérêt ne ſeroit pas pour nous, par exemple, la vie des frères Le Nain écrite par un contemporain?

nier) « ſans que cela puiſſe tirer à conſéquence pour l'avenir ». Le 7 avril, il lit un projet d'hiſtoire de l'Académie; le 5 mai, la vie de Thibaut Poiſſant (1) & une deſcription du grand portrait de Louis XIV, peint par Henri Teſtelin (2); le 2 juin, l'Académie, après avoir entendu un projet de l'hiſtoire de ſon propre établiſſement par Tavernier, reconnoît l'exactitude des faits & invite Dubois à s'y conformer dans l'hiſtoire qu'il doit écrire. Bien qu'il n'entre officiellement en fonctions que le 28 ſeptembre (Tavernier étoit mort le 10 du même mois), il avoit donné lecture, le 4 avril précédent, d'une vie de Ph. de Champaigne, « compoſée ſur les mémoires que l'Académie lui a fournis », puis viennent celles de Corneille le père, Van Obſtal, Bourdon (3) d'Egmont (7 décembre 1725); de Boullongne

---

(1) Par Guillet de Saint-Georges (16 juin 1691), *Mémoires inédits*, I, 318.

(2) Ce diſcours anonyme, claſſé par Guillet avec les mémoires ſur Guillain & Thibaut Poiſſant, eſt reproduit dans les *Mémoires inédits*, I, 229.

(3) Ces deux *Vies* par Guillet, retouchées au dix-huitième ſiècle par Caylus, ſont reproduites dans les *Mémoires inédits*, tome I, p. 87 & 174.

le père (2 mars 1726), pour laquelle ſes confrères demandent des changemens qu'il leur ſoumet preſque un an plus tard (5 avril 1727); de Le Brun (8 mai 1728), toujours d'après les mêmes « mémoires » (1); des frères Le Nain, de Montagne, de Michel Lanſe, de Rouen, peintre de fleurs & d'oiſeaux, de Dorigny & de Blanchard (6 novembre 1728), entrecoupées le 5 mars 1729 par un diſcours ſur l'établiſſement de l'Académie [peut-être celui de Tavernier] pour être mis en tête du recueil des portraits des peintres & ſculpteurs, & continuées par d'autres notices ſur Guillain (2), Quillerier, Antoine Berthellemy, Heince, Huret, graveur, Vignon fils (7 mai); Saint-André, Guérin (3), Daret, Bernaert, Sarrazin cadet, Loyr & Borzoni (3 ſeptembre); Étienne Migon, Hutinot, Du Bois, Baudeſſon, Champaigne neveu (4) & Marſy (1er octobre); Stella (5), Lombard, Laminoy, Cha-

(1) Les *Mémoires inédits* renferment les éloges de ces deux peintres par Guillet (1692 & 1693).

(2) Par Guillet (4 août 1691), *Mémoires inédits*, I, 184.

(3) Par le même (7 juillet 1691), I, 259.

(4) Par le même (ſans date), I, 346.

(5) Par le même (1er décembre 1691), I, 422.

teau (1), Audran (2), Rabon, Maſſon, de Froidemontagne & Rabon fils (15 avril 1730); Hallier, Toutain, Anguier (3) (3 juin); Rouſſelet, graveur, Licherie (4), Le Maire, Buyſter (5) (1er juillet); Leſpagnandelle, Bonnemer, Blanchet, Lehongre (6) (5 août); Tortebat, Van der Meulen, Yvart, Silveſtre, Paul Mignard, Ch. Beaubrun (7), Viviani & Rouſſelet (2 décembre); Nameur, Rouſſeau, Desjardins (3 mars 1731); Carrey, Le Comte, Corneille le jeune, Teſtelin le jeune, de Sève le jeune, Michelin, Chéron & Bourguignon (5 mai); Gilbert

---

(1) Les *Mémoires* ont donné une note rédigée par Lépicié ſur des documens communiqués par la famille, I, 404.

(2) On a une notice de Guillet ſur Claude Audran (3 juin 1690), II, 11.

(3) Les archives de l'École des Beaux-Arts poſſèdent ſur Michel Anguier toute une liaſſe de documens dont les éditeurs des *Mémoires inédits* ont extrait une notice de Guillet (6 mai 1690) & une autre de Caylus à laquelle ſe trouve jointe la biographie de Thomas Regnaudin (3 mai 1749), I, 435 & 451.

(4) Par Guillet (5 juillet 1692), II, 61.

(5) Par le même (7 octobre 1690), I, 280.

(6) Par le même (ſans date), I, 363.

(7) Il exiſte un mémoire de Guillet ſur Henri & Charles Beaubrun (3 février 1691), I, 137.

de Sève, Tiger, Monnoyer, Lambert & Buiret (2 juin); Magnier (1), Maſſon, Tubi, Gaſcard, Paillet & Ph. Vignon (2) (7 juillet). A partir de cette date, ces mentions ſi nombreuſes ſe font plus rares; le 1er février 1732, Dubois lit une vie de Mignard, toujours compoſée ſur les « mémoires » de l'Académie (3); le 31 janvier 1733, il exprime au ſtatuaire Thierry la gratitude de la compagnie pour un don de 2000 livres, « générofité dont il n'y avoit point encore eu d'exemple »; le 6 mars 1734, il ſoumettoit à ſes collègues une vie de Wleughels père dont il leur donnoit le 3 avril ſuivant une ſeconde lecture, afin de faire approuver les changemens qu'il y avoit introduits ſur leur prière (4); le 4 décembre enfin, il reliſoit la notice ſur Desjardins (5)

(1) Par Guillet (ſans date), I, 415.

(2) Voyez la *Vie* de ſon père par le même, I, 269.

(3) Les *Mémoires inédits* donnent celle qu'avoit rédigée Lépicié, II, 86.

(4) La notice de Dubois exiſte à l'École des Beaux-Arts, mais les éditeurs des *Mémoires inédits* ont préféré donner la lettre de N. Wleughels d'où elle étoit tirée.

(5) Les *Mémoires inédits* renferment un travail de Guillet ſur Martin van den Bogaert, dit Desjardins (ſans

qu'il avoit lue le 3 mars 1731; mais dans les dix-huit mois qui lui reſtoient à vivre, il s'en tint aux devoirs de ſa charge de ſecrétaire. Piganiol de La Force, ou, plus exactement, La Font de Saint-Yenne, n'exagéroit donc rien en déclarant que Dubois avoit « tout l'eſprit & tous les talens néceſſaires pour remplir dignement ſes deux emplois » (1); & s'il lui advint de refuſer à l'abbé Guilbert la communication des papiers confiés à ſa garde (2), ce ne fut pas là une défaite plus ou moins courtoiſe; il eut certainement le projet d'écrire une hiſtoire de l'Académie que les continuateurs de Moreri nous donnent même comme inédite, mais qui n'étoit point ſans doute en état de paroître au moment de ſa mort.

L'ardeur que Dubois apportoit dans l'exer-

---

date); c'eſt peut-être celui que lut Dubois deux fois & qu'il auroit rédigé à nouveau.

(1) *Deſcription de Paris*, 1765, tome I, p. 261.

(2) « J'ai ſubſtitué, dit celui-ci, les vies abrégées des peintres & architectes autant que j'ai pu les découvrir dans les vraies ſources, ayant été obligé d'en omettre quelques-unes, parce que les peintres de l'Académie de Paris, qui font travailler à un nouveau recueil de ces vies, refu-

cice de ſes fonctions ne l'avoit pas empêché de publier, deux ans après qu'il en avoit été inveſti, une *Deſcription des tableaux du Palais-Royal avec la vie des peintres à la tête de leurs ouvrages, dédiée à Monſeigneur le duc d'Orléans, premier prince du ſang* (1). Cette *Deſcription* commencée par ordre du Régent, diſoit Dubois en l'offrant au prince qui devoit bientôt aller s'enfermer à l'abbaye Sainte-Geneviève, eſt, au jugement des continuateurs de Moreri, « peu eſtimée des connoiſſeurs ». Si la partie biographique & critique en eſt, comme on peut le croire, ſingulièrement arriérée, les dimenſions, les provenances & la matière même de chaque tableau (toile, bois ou cuivre) rendront toujours utile cette *Deſcription*, puiſque la galerie d'Orléans eſt aujourd'hui diſſéminée en Angleterre & ailleurs (2). L'année même de ſa mort, Dubois

ſent toutes communications de leurs mémoires. » (*Deſcription des château, bourg & forêt de Fontainebleau.* Paris, 1731, 2 vol. in-12, tome I, p. 9.)

(1) A Paris, rue Saint-Séverin, chez Houry, ſeul imprimeur & libraire de Monſeigneur le duc d'Orléans, 1725, in-12, xiv-504 pages.

(2) Aucune collection peut-être n'a été l'objet d'autant

donna une ſeconde édition, qui comporte 512 pages & ſe diſtingue de la première par l'addition de quatre toiles provenant de Reims : une *Deſcente de croix* de Federigo Zucchero, *Noli me tangere* du Tintoret, une *Nativité* du Corrège & un *Lavement des pieds* de Girolamo Muzziano, qui reprirent plus tard leur place primitive. Au moment même où ſon travail paroiſſoit pour la première fois, la ſucceſſion du Régent faiſoit circuler un petit

---

de travaux que la galerie d'Orléans &, ſi diſperſée qu'elle ſoit aujourd'hui, il eſt poſſible de la reconſtituer par la penſée à l'aide de tout ce qui a été publié ſur ſon compte. Sans parler des trois volumes in-folio renfermant 355 planches gravées ſous la direction de Couché (1786-1808), on peut conſulter ſur les viciſſitudes de cette galerie & ſur les particularités qui ſignalèrent ſa vente une longue note d'Ad. Thibaudeau, revue par Ch. Blanc, dans le *Tréſor de la curioſité* (II, 147-159), & une autre note de l'Introduction de M. Louis Courajod au *Livre-Journal* de Lazare Duvaux (p. XX-XXI). La *Deſcription* de Dubois a reçu, en outre, un précieux complément par les ſoins de M. A. de Montaiglon, qui a pris la peine de dreſſer deux tables, l'une des provenances & l'autre des noms des peintres que Dubois avoit, ſuivant la ſingulière méthode du tems, claſſés dans l'ordre alphabétique des prénoms. Ces deux tables ſont enfouies dans une revue éphémère & peu connue, *Paris-Artiſte* (n° du 2 mai 1872).

*Catalogue des tableaux flamands* qui devoient être vendus le 9 juin 1727, en même tems que les pierres gravées, s'il étoit fait des offres ſuffiſantes à M. d'Argenſon (voy. plus loin, p. 120); la vente n'eut pas lieu & ces mêmes tableaux figurent encore dans l'édition de 1737.

La *Deſcription* de Dubois fut accueillie avec l'indifférence qu'avoient rencontrée les travaux antérieurs de Florent Le Comte & de Roger de Piles & à laquelle il faut peut-être demander compte de la médiocrité des premiers eſſais dans cet ordre de recherches. Le *Journal des ſavants* n'en fit qu'un « extrait » aſſez banal (1727, p. 314) & les *Mémoires de Trévoux* n'en parlèrent point. Il faut, pour en trouver un examen ſérieux & même ſévère juſqu'à l'injuſtice, l'aller demander à un livre publié à l'étranger & dont les bibliographes ne paroiſſent avoir connu ni le contenu exact, ni le véritable auteur. En 1735 parut à Florence, chez Michel Neſtenus & Francis Moucke, une réimpreſſion du *Dialogo della pittura... intitolato l'Aretino* de Lodovico Dolce (in-8°, 308 p., dont 79 pour la préface, frontiſpice anonyme à l'eau-forte), accompagnée

d'une traduction françoiſe qui, ſur la foi de Bottari (1), confirmée par Ch.-Th. de Murr, a toujours paſſé pour être due à Nicolas Wleughels, alors directeur de l'École françoiſe de Rome; mais il eſt permis d'oppoſer à cette aſſertion deux objections de quelque valeur : la lettre adreſſée de Rome à Dubois par Wleughels ſur ſon père & où il excuſe lui-même ſon « barbouillage », prouve que l'eſtimable peintre n'avoit que la culture médiocre des artiſtes d'autrefois, & ſes origines flamandes le rendoient encore moins apte à la tâche toujours délicate d'une traduction; puis, quand bien même cette traduction eût été ſon œuvre, il n'eſt pas vraiſemblable que Wleughels ait attaqué auſſi vertement qu'il l'a fait dans ſa Préface la *Deſcription* de ſon ami Dubois. Bottari & le catalogue Goddé ont ſignalé les vives critiques qu'elle renferme contre le *Traité de la peinture & de la ſculpture* de Richardſon père & fils (Amſterdam, 1728, 3 vol. in-8°), mais ils n'ont ſans doute pas reconnu de quel autre livre vouloit parler l'auteur lorſqu'il réſume, prétend-il,

(1) *Raccolta di lettere*, &c. Roma, 1757, tome II, p. 164.

une lettre datée de Verſailles, le 28 mai 1727, & qu'il ſignale diverſes erreurs échappées à Dubois. A ces remarques ſe mêlent pluſieurs de ces particularités dont nous ſommes aujourd'hui ſi avides : c'eſt ainſi qu'à propos de Pierre de Cortone & d'un de ſes tableaux acheté chez M. Jabach qui poſſédoit des deſſins du même artiſte, il ſe vante de ſes acquiſitions « à un petit inventaire qui s'y fit il y a treize ou quatorze ans (1) ». Si Dubois avance que Pierre de Cortone, en peignant une *Annonciation* pour l'égliſe des Servites de Florence, eut le premier l'idée de repréſenter la Vierge évanouie, tout auſſitôt ſon contradicteur lui objecte que Pouſſin avoit eu la même inſpiration dans un petit tableau « peint ſur bois fort épais, gravé en Italie, par Pierre del Pô » & qu'il avoit vu il y a longtems entre les mains de M. Benoît, peintre de l'Académie (le démonſtrateur du *Cercle royal*).

---

(1) Il s'agit ſans doute des deſſins qui furent retrouvés en 1721 par Gérard-Michel Jabach dans la maiſon de ſon aïeul Evrard Jabach & qui, ſelon Mariette, furent vendus en Hollande après que Zanetti, le compagnon de voyage de Roſalba, « y eut pris ce qui étoit de meilleur. »

Plus loin, il conſeille à Dubois, s'il veut parler avec quelque autorité des *Loges* de Raphaël, d'en voir au moins les eſtampes chez M. Mariette & cite à ce propos la plaiſante balourdiſe d'un « pauvre Allemand très ignorant & très épais, appelé Clinchetet (1) », qui ſoutenoit qu'on devoit dire les *éloges* de Raphaël. Il n'admet pas, avec raiſon, qu'on puiſſe prendre un *Saint Jérôme* & une *Madeleine* du Corrège pour deux tableaux d'Annibal Carrache ; enfin il ne lui paſſe aucune des hardieſſes ou des bizarreries de ſon ſtyle : la robe « roſe ſèche » d'une *Charité* de Lanfranc, une « Junon qui plafonne » dans un tableau du Cavedone, l'attitude « horizontale » d'un ange dans une *Prière au jardin des Oliviers* de Raphaël ne trouvent pas plus grâce devant lui que le deſſin « correct » d'un peintre auſſi « goſſe » qu'Adrian van der Werf.

Ces vétilles ne diminuent en rien la valeur de Dubois : ſi incomplets que ſoient les élémens de ſa biographie, nous en ſavons aſſez pour reconnoître en lui un « honnête homme »

(1) Claude-Guſtave Klingſtedt (qu'on écrivoit preſque toujours *Clinchetet*), né à Riga en 1657, mort à Paris le

comme il y en eut tant alors, & dont la maiſon s'ouvroit volontiers aux curieux tels qu'il étoit lui-même; deux paſſages de l'*Hiſtoire d'un voyage littéraire fait en MDCCXXXIII...*, par Cl.-Ét. Jordan (La Haye, Adrien Moetjens, 1735, in-12), ſont bons à retenir, d'autant que, en dehors des mentions officielles, c'eſt l'unique fois peut-être qu'un contemporain ait parlé de lui. « Je vis le lendemain [4 juin], écrit Jordan (p. 61), M. de Saint-Gelais, ancien ami de M. de La Croze. Il me *gracieuſa* beaucoup; il paroît un très honnête homme & bon littérateur. Il a beaucoup voyagé, il ſeroit en état de fournir des mémoires ſur bien des faits hiſtoriques. » Et plus loin (p. 119) : « Je dînai le 25 chez M. de Saint-Gelais, ſecrétaire de l'Académie de peinture. Je paſſai chez cet aimable homme pluſieurs heures bien agréablement. M. Petit, profeſſeur en rhétorique au collège Mazarin, étoit de la partie.... » Ces viſites avoient-elles

---

26 février 1734. Ses deſſus de tabatière ſont plus que grivois. Mariette lui a conſacré une note aſſez dure, autant pour l'homme que pour l'artiſte. Voyez l'*Abecedario*, v° *Klingſtet*.

éveillé chez Dubois de nouveaux projets de travaux d'ordre tout différent? On peut le croire en lisant dans l'*Hiſtoire de M. de La Croze* de ce même Jordan les fragmens d'une longue lettre renfermant la liſte raiſonnée de tous ſes ouvrages que l'érudit réfugié adreſſoit le 12 juillet 1737 à Dubois, quand celui-ci n'exiſtoit déjà plus.

Il étoit mort en effet le 23 avril précédent, à Cires-les-Marlou en Beauvoiſis, où il ſemble qu'il ait fait chaque année quelque ſéjour, ſoit au château de Mello, chez le duc de Luxembourg, ſoit dans une maiſon particulière dont on ignore aujourd'hui l'emplacement. M. l'abbé Manuel, curé de Cires-les-Mello, a conſtaté ſur la minute d'un contrat de mariage la préſence de Dubois en qualité de témoin, non comme parent, mais comme notable. Il a bien voulu également relever ſur le regiſtre paroiſſial l'acte de décès dont voici la copie :

« Le vingt-troiſième jour d'avril mil ſept cent trente-ſept, eſt décédé, âgé de ſoixante-ſept ans ou environ, le ſieur Louis-François Dubois de Singelais, vivant contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris & ancien commiſſaire de marine, & le dit jour a été inhumé dans

l'Églife par moy, fouffigné, curé, en préfence de M. Jacques-Urbin Paftoret, prêtre, bachelier de Sorbonne, demeurant au prieuré de Mello, qui a figné.

PASTORET. LEBRETON, curé,
docteur de Sorbonne.

On voyoit encore, il y a trente ans, dans l'églife de Cires la pierre tombale de Dubois, mais, fous l'un des prédéceffeurs de M. l'abbé Manuel, les dalles funéraires ont été détruites.

Avifée auffitôt de ce décès, l'Académie royale chargea Gafpard Duchange & le concierge Reydellet de s'oppofer, en ce qui concernoit les objets & papiers lui appartenant, aux fcellés exigés par la veuve; & le même jour (27 avril) les officiers de juftice, faifant droit à cette demande, reftituèrent aux délégués le fceau de l'Académie. Le 4 mai, Bernard Lépicié, appelé aux fonctions de fecrétaire & d'hiftoriographe, prononça l'allocution fuivante, reproduite par le *Mercure* & non tranfcrite au regiftre des procès-verbaux : « Si le zèle tenoit lieu de capacité, je recevrois, Meffieurs, avec une joie fans égale l'honneur que vous me faites aujourd'hui; mais puifque l'inexpérience eft la fource des fautes, j'ofe

attendre que vous mettiez le comble à vos bontés en m'aidant de vos lumières & de vos conſeils. Mon prédéceſſeur étoit un homme conſommé dans les affaires, illuſtré par les différens emplois dont le miniſtère l'avoit honoré & qui n'avoit pas cru mieux finir ſa carrière qu'en devenant votre ſecrétaire & votre hiſtoriographe. Heureux, Meſſieurs, ſi je puis remplir avec ſuccès la double place que vous me confiez, & plus heureux encore ſi mon travail & mon exactitude peuvent m'acquérir l'unanimité de votre eſtime! »

Le 28 juin, Duchange & Reydellet annoncent que la veuve de Dubois leur a remis « tous les papiers » de l'Académie, parmi leſquels figuroient ſans nul doute les éloges lus aux aſſemblées durant douze ans. Comment n'a-t-on retrouvé plus tard, avec les manuſcrits de Guillet de Saint-Georges, de Lépicié & de Caylus, que cette unique *Vie* de Wleughels dont il a été queſtion plus haut? Ces diſparitions inexplicables ne ſont que trop fréquentes dans notre hiſtoire littéraire.

Les notices ſur La Foſſe, Jouvenet, Antoine Benoît, &c., écrites longtems avant que

Dubois fût devenu le dépoſitaire des « mémoires » de l'Académie, ont été reproduites dans la *Revue univerſelle des arts* (tome X, p. 221), ainſi que le compte rendu des viſites du Czar aux Gobelins & à la Monnoie (même tome, p. 109) & que la diſſertation ſur l'arrangement des jetons (tome XIV, p. 119). L'avertiſſement du ſecond volume de l'*Hiſtoire journalière* nous fait ſavoir que cette diſſertation étoit due à un ſavant « fort profond »; j'étois tenté de croire que Dubois déſignoit ainſi ſon protecteur Nicolas de Launay, mais M. le baron Pichon eſtime que nous avons plutôt ici l'eſquiſſe du grand travail préparé par Jean-François Félibien des Avaux, fils d'André Félibien & frère du bénédictin, auteur de l'*Hiſtoire de l'abbaye de Saint-Denis*. De ce travail il ne ſubſiſte au Cabinet de France que ſix volumes de jetons découpés dans des planches gravées & dont le tome quatrième, orné de l'*ex-libris* d'André Félibien, contient la note ſuivante : « Explication de toutes les médailles & blazons regardant toutes les illuſtres familles de France avec toutes les inſtructions & antiquitées (*ſic*) de chaque famille, compoſé en 6 volumes avec le dictionnaire

pour trouver ſous la main chaque article ou familles que (*ſic*) l'on peut avoir beſoin. Il y a des planches aux environs de 8000 portant 1 pouce 3 lignes & quart, le tout de cuivre rouji (*ſic*) avec l'aſſortiment des jetons qui ſont à peu près au même nombre avec un nombre de médailles. Il y a environ 30 volumes en manuſcrit non relié ſervant d'inſtruction pour les dites médailles, jetons & blaſons. Il y a environ 3000 de tirés dont on peut faire des livres de médailles. L'auteur eſt M. Phélibien, académicien, qui a été cinquante-ſix ans à le parfaire. Il n'y a jamais eu d'exemplaire (*ſic*). » M. Paul Lacroix avoit retrouvé & donné à M. le baron Pichon un recueil de cinq cents de ces planches collées groſſièrement ſur les feuillets d'une *Vita del glorioſo principe S. Pietro Orſeolo, doge di Venezia* (Venezia, 1733, in-4°), & qui, d'après certaines indications inſcrites en marge de quelques-unes d'entre elles, ſeroient d'un graveur nommé Antoine Warin, demeurant rue Saint-Jacques, au Saint-Scapulaire. Jean-François Félibien, né en 1658, mourut le 23 juin 1733; Dubois avoit donc fort bien pu le connoître & lui demander ſa collaboration. La

conjecture n'a rien que de plauſible, mais c'eſt uniquement une conjecture.

Des divers événemens quotidiens relatés par l'*Hiſtoire journalière* le plus important eſt à coup ſûr le ſéjour du Czar à Paris. Toutefois cette viſite d'un ſouverain dont l'empire ſembloit alors ſitué aux confins de l'univers, ſi flatteuſe qu'elle fût au lendemain des revers qui avoient attriſté la fin d'un grand règne, a, choſe ſingulière, laiſſé plus de traces dans la tradition courante que dans les récits de contemporains (1), & Dubois nous fournit ſur

---

(1) L'occaſion eſt bonne pour mettre en garde à ce ſujet les chercheurs contre un livre intitulé : *le Czar Pierre Ier en France*, par M. Hubert Leblanc, docteur en droit, Amſterdam, P. Mortier, 1741, 2 vol. in-8°. Sous ce titre fait pour piquer la curioſité ſe cache un des plus inſignes fatras qui ſe puiſſent imaginer. Le voyage du Czar, dont il eſt à peine queſtion au début & à la fin du livre, ſert de prétexte à divers dialogues entre des perſonnages appelés *M. l'Agiſſant*, *M. Réfléchi*, *M. Moral*, *M. Paquet de nullités*, *le vicomte Titata*, &c.; le tout, ſi l'on en croit la dédicace à Maurepas, pour ſervir à la glorification de Louis XV ! L'avertiſſement de l'éditeur nous apprend que l'auteur avoit publié un autre livre dont le titre, aſſurément original, réſerve ſans doute encore une déception à ſon lecteur : *Défenſe de la baſſe de viole contre les entrepriſes du violon & les prétentions du violon-*

deux des épiſodes de ce ſéjour des détails qu'on chercheroit vainement ailleurs. Bien qu'il n'ait, en revanche, pas plus que le *Mercure* de l'abbé Buchet, parlé des ſplendeurs de la réception faite par le duc d'Antin à Pierre I[er] au château de Petitbourg, il a paru à la Société que le meilleur ornement de ce petit livre ſeroit la reproduction d'un deſſin appartenant à ſon préſident & très habilement gravé par M. Ad. Varin. M. le baron Pichon acquit il y a vingt ans de la librairie Dumoulin un ſuperbe manuſcrit en maroquin rouge aux armes du duc d'Antin, intitulé : *Recueil des plans, élévations & vues du château de Petitbourg. Année* 1730. L'auteur, qui a ſigné le titre & les planches, eſt Jean Chaufourier, né en 1698 à Paris ou à Verſailles (1), mort à Saint-Ger-

*celle*. Amſterdam, 1740, in-12. Quérard, qui mentionne incomplètement *le Czar Pierre* & ſon auteur, n'a pas connu *la Défenſe*, que Jean Neaulme a fait figurer dans ſon grand catalogue de 1763 (tome I[er], n° 1354).

(1) L'acte du mariage de Chaufourier avec ſa première femme Anne Edelinck, fille & nièce des graveurs & ſœur du peintre, a été relevé par M. Harduin ſur le regiſtre de Notre-Dame de Verſailles (5 novembre 1703), & ſes parens y ſont déſignés comme habitant à Verſailles « au Chenil ».

main-en-Laye, le 28 novembre 1757. Le duc d'Antin lui avoit procuré la place de deſſinateur de l'Académie des inſcriptions à la mort de Louis de Boullongne (1733); mais comme un deſſinateur de payſages, dit Mariette, n'étoit point fait pour donner des médailles, Maurepas appela Bouchardon à cet emploi (1736). Tout en l'accuſant d'avoir « une manière petite & meſquine & qui ne tiroit point à l'effet », Mariette veut bien reconnoître que parmi les vues légèrement teintées de couleurs à l'eau par Chaufourier, il y en avoit « qui étoient proprement faites & qui avoient de l'agrément ». Cet éloge donné comme à regret par l'élève à ſon profeſſeur, — Mariette ajoute que c'eſt Chaufourier qui lui avoit appris à deſſiner, — eſt pleinement juſtifié par le charme & l'intérêt de quelques-unes de ces perſpectives animées de perſonnages, de chevaux, de carroſſes & même de galiotes & de coches d'eau, qui alternent dans le manuſcrit de M. Pichon avec les tracés d'architecture. Or, ſur l'une de ces planches repréſentant la « coupe du château ſur la longueur par l'enfilade des appartemens du roi & de la reine » ſont très nettement figurés

le portrait du Czar peint par Oudry pendant le repas & accroché ſous les yeux des convives (1), ainſi qu'une inſcription conſacrant la date de cette faſtueuſe hoſpitalité. Les bibliophiles ruſſes, à qui ce petit volume tombera ſous la main, y trouveront donc, avec des pages omiſes par l'éminent bibliographe, M. R. Minzloff (2), une effigie qui manque néceſſairement à la vaſte collection iconographique entrepriſe par la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

Les directeurs de la *Revue univerſelle des arts*, en empruntant quelques chapitres à l'*Hiſtoire journalière* dont ils ſignaloient l'im-

(1) Voltaire, *Hiſtoire de Ruſſie*, IIe partie, chap. VIII. L'éloge de J.-B. Oudry par l'abbé Gougenot (*Mémoires inédits*) ne parle pas de ce portrait, mais de celui qui fut peint à Paris & que le Czar emporta à Saint-Pétersbourg. Dans un précieux recueil formé par Oudry & renfermant les premières penſées de ſes principaux travaux, figurent cinq croquis qui montrent Pierre Ier en diverſes attitudes; ils portent tous ces mots de la main du peintre : *deſſin fait pour le Czar*. M. Pichon, à qui appartient cet album, ſe demande ſi l'artiſte a voulu dire qu'il les avoit préſentés à l'Empereur ou s'il déſigne ſimplement tel mouvement qu'il ſe propoſoit de donner à ſon modèle.

(2) *Pierre le Grand dans la littérature étrangère*, Saint-Pétersbourg, 1872, in-8°.

portance & la rareté, n'avoient joint à leur réimpreſſion que les notes mêmes de Dubois ; je les ai conſervées, en les faiſant ſuivre de l'initiale de leur auteur, & j'ai largement mis à profit, pour éclairer le texte, les grands répertoires de l'érudition moderne ; les reſſources que m'offroit la riche bibliothèque de M. le baron Pichon ont auſſi ſingulièrement allégé ma tâche de commentateur, & il me permettra de conſigner ici l'expreſſion de ma gratitude.

Maurice TOURNEUX.

---

# HISTOIRE

# JOURNALIÈRE

# DE PARIS

# HISTOIRE
# JOURNALIÈRE
# DE PARIS.

—

TOME PREMIER.

1716-1717.

—

A PARIS,

CHEZ ESTIENNE GANEAU,

rue Saint-Jacques, aux armes de Dombes,
vis-à-vis la fontaine Saint-Séverin.

---

M.DCC.XVII.

—

AVEC PRIVILEGE.



# AU ROI.

SIRE,

LORSQUE je prends la liberté de dédier à Votre Majeſté l'*Hiſtoire journalière de Paris*, c'eſt un hommage que je lui rends au nom de la capitale de ſon royaume & un devoir dont je m'acquitte.

Aucune ville n'eſt ſi peuplée, ſi ſavante, ſi renommée pour tous les arts, ſi policée ni, pour dire quelque choſe davantage, ſi dévouée à ſes Rois; mais

n'eſt-ce pas à l'honneur qu'ils lui ont fait de la choiſir pour leur demeure, d'y établir le premier parlement de France, d'y fonder une univerſité devenue la plus célèbre du monde, d'y protéger particulièrement les arts, enfin de lui accorder tant d'autres diſtinctions, n'eſt-ce pas, dis-je, à cet honneur que Paris doit ſon agrandiſſement, ſa réputation & même la gloire attachée à un ſi grand amour pour ſes ſouverains, cet amour n'étant pas moins l'expreſſion de ſa reconnoiſſance que de ſon zèle?

L'Hiſtoire journalière, Sire, d'une ville décorée de tant de prérogatives, honorée de votre ſéjour, qui renferme le palais où ſe prononcent les oracles du gouvernement, & qui fournit à la vérité & à la juſtice leurs plus auguſtes temples, fait partie de celle du royaume, eſt liée avec vos faſtes, & ayant encore l'avantage de commen-

cer preſque à votre règne, c'eſt la rapporter à ſon principe & ſatisfaire à l'obligation qu'impoſent ces glorieuſes circonſtances, que de l'offrir à Votre Majeſté. Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De Votre Majeſté,

Le très humble, très obéiſſant & très fidèle ſerviteur & ſujet.

---



# PRÉFACE.

IL n'eſt preſque point douteux que Paris ne ſoit la plus grande ville de l'Europe ; au moins eſt-il ſûr que l'on n'en connoît aucune où les conditions & les profeſſions ſoient ſi variées, où les ſciences & les arts ſoient plus cultivés, où les amuſemens ſoient plus nombreux, où les modes s'établiſſent plus deſpotiquement & paſſent plus vite, enfin où paroiſſe davantage le caractère d'une nation que toutes les autres veulent imiter.

Une ville faite de cette ſorte mérite une place conſidérable dans l'hiſtoire; il ne s'y paſſe rien d'indifférent, parce que les traits les plus ſimples peuvent ſervir à faire connoître la nation.

Il eſt vrai que les journaux publient les nouveautés dans les ſciences, que les gazettes s'attachent à certains faits & que d'autres écrits en parlent auſſi dans l'occaſion: mais il reſte beaucoup à glaner. On pourroit même dire que ce vaſte champ n'eſt pas moiſſonné partout; c'eſt de ce qu'on y laiſſe que cette Hiſtoire journalière ſera compoſée.

Si nous avions un détail contemporain des occupations particulières des Romains, de leurs coutumes, de leurs uſages, de leurs divertiſſemens domeſtiques, des lois & des privilèges de chaque profeſſion, des arts où ils excelloient, de leurs académies, ne ſaurions-nous pas ſûrement leur hiſ-

toire, & leurs auteurs ne ſeroient-ils pas intelligibles partout?

Une nation telle que la françoiſe a plus beſoin qu'aucune autre d'une Hiſtoire journalière. Ses uſages ſont peu conſtans, ſes goûts ne ſont pas longtems les mêmes, ſes modes changent ſouvent, elle eſt méconnoiſſable à elle-même; au bout de quelques années les habits de nos pères nous paroiſſent des déguiſemens, les mœurs des comédies de Molière ne ſont déjà plus les nôtres : les œuvres d'un grand poète mort depuis peu viennent de paroître avec un commentaire pour expliquer les choſes de ſon tems (1).

Voilà ce qui a fait concevoir le deſſein de donner tous les trois mois une eſpèce de relation de Paris où l'on recueillera autant qu'il ſera poſſible

---

(1) Alluſion à l'édition des *Œuvres complètes* de Boileau, « illuſtrées d'éclairciſſemens hiſtoriques donnés par lui-même », que venoit de publier Broſſette; Genève, Fabri & Barillot, 1716, 2 vol. in-4°.

tout ce qui ne ſe trouve point dans les ouvrages périodiques qui font mention de ce qui s'y fait, mais on tâchera de parler des choſes moins en journaliſte qu'en hiſtorien, pour en donner une connoiſſance plus étendue. L'architecture, la peinture, la ſculpture, la gravure, les médailles qui ſe frappent, les machines nouvelles, les manufactures, les ſpectacles, les modes entrent dans le plan de cette relation.

On y trouvera les noms des habiles gens dans tous les genres, avec les particularités de leur vie, qui auront rapport à leur profeſſion. On n'ometttra aucun événement curieux; & comme le Roi fait ſa demeure à Paris, on ſera exact à publier les nouveautés que le ſéjour de Sa Majeſté y introduira. On n'oubliera point les diſputes entre les ſavans, mais on les expoſera toujours d'une manière impartiale. Enfin l'amour de la vérité rendra attentif à ne mettre dans cette

Hiſtoire journalière que des choſes dont on ſera ſûr. On marquera en italique ou avec des guillemets ce qui ne ſera point de l'auteur.

Le deſſein de cette ſorte de relation, conçu depuis peu, ſa forme ni ſon titre ne demandoient pas qu'on remontât plus haut que le mois de janvier de cette année, mais il a paru quelque choſe de plus exact de la faire commencer par une époque particulière à la ville de Paris. Le commencement de la réſidence du Roi dans cette capitale du royaume en eſt une auſſi remarquable qu'honorable pour elle, & l'on a cru du devoir d'un auteur qui ſe déclare l'hiſtorien de Paris de s'y attacher. Cependant, pour ne point demeurer en arrière, on a ſeulement recueilli les principaux faits qui ſe ſont paſſés depuis, afin de les joindre à ceux des trois premiers mois de cette année, ce qui compoſe ce premier volume qu'on prie de ne regarder

que comme un essai, attendu que le peu de tems qu'on a eu & la difficulté de rétrograder sur un grand nombre d'événemens fugitifs, n'ont pas permis de le remplir davantage. Le second, qui paroîtra à la fin d'août & qui contiendra avril, mai & juin, sera plus ample & deviendra une règle pour tous les autres qu'on sera exact à donner quinze jours après chaque trimestre.

Comme on observe dans cette Histoire journalière l'ordre du tems, & que les faits sont trop différens pour être susceptibles de liaison, il a paru mieux d'en faire autant d'articles distingués par des chiffres romains qui se suivissent dans les quatre volumes de chaque année.

Les personnes instruites de quelques particularités relatives à Paris sont priées de vouloir bien les communiquer à l'auteur; il leur en sera très obligé, leur en fera honneur & les insérera dans la forme qui lui sera mar-

quée, de même que les diſſertations ou recherches qu'on voudra lui envoyer, pourvu qu'elles puiſſent ſervir à l'hiſtoire de cette grande ville, & qu'il n'y ait rien contre la réputation ou contre l'honneur de qui que ce ſoit. On ſupplie que les copies ſoient correctement écrites & ſurtout les noms propres, parce qu'on ſe fait un point capital de l'exactitude de l'impreſſion. On n'aura qu'à les envoyer cachetées au libraire avec la ſuſcription : *Pour l'auteur de l'Hiſtoire journalière de Paris.*

---



# HISTOIRE JOURNALIÈRE

## DE PARIS.

1716-1717.

---

### Article Premier.

Le lundi 30 de décembre 1715, le Roi quitta le château de Vincennes, & vint faire ſa demeure à Paris au palais des Tuileries. Depuis ce même jour, le conſeil de régence ſe tient trois fois la ſemaine dans le grand cabinet de Sa Majeſté, & les édits, ordonnances, déclarations & arrêts du conſeil d'État ſont datés de Paris.

### Article II.

On ne connoiſſoit point, avant l'année 1716, les bals publics, ſpectacle nouveau

qui commença pour la première fois le jeudi deuxième de janvier ſur le théâtre de l'Opéra (1); on jouit de ce divertiſſement trois fois la ſemaine & les trois derniers jours du carnaval. Le parterre, ou plutôt un faux plancher de ſa ſuperficie, s'élevoit par le moyen d'un moulinet à la hauteur du théâtre & de l'amphithéâtre, &, s'y ajuſtant de niveau avec des abattans, n'en faiſoit plus qu'une même aire. Tout le tour de la ſalle repréſentoit une boiſure peinte en blanc avec des filets dorés pour en figurer les lambris. Cette décoration, montée ſur pluſieurs grands châſſis d'aſſemblage, ſe mettoit chaque fois, & ſuivoit le trait des loges afin de ne les point boucher, en ſorte qu'elles formoient autant d'étages de balcons à l'italienne pour ceux qui vouloient être ſpectateurs.

La ſalle étoit très bien éclairée & garnie de deux rangs de banquettes. Il y avoit à chaque bout une excellente ſymphonie compoſée des violons de l'Opéra.

Le bal commençoit à onze heures du ſoir & duroit toute la nuit juſqu'à ſix heures du matin. On prenoit l'écu courant (2) par per-

(1) L'Opéra occupoit alors l'ancienne ſalle du Palais-Royal, qui avoit été conſtruite pour les repréſentations de *Mirame* du cardinal de Richelieu & prêtée enſuite à la troupe de Molière. Elle étoit ſituée là où la rue de Valois débouche ſur la rue Saint-Honoré.

(2) En janvier 1716, l' « écu courant » étoit celui

ſonne, & l'on n'y pouvoit rentrer ſans payer de nouveau ainſi que la première fois. Il y avoit la garde ordinaire de l'Opéra, mais doublée, outre un certain nombre d'officiers pour empêcher le déſordre; auſſi n'y eſt-il arrivé que les aventures qui ſemblent faire partie de cette eſpèce de plaiſir. L'Académie royale de muſique donna ces bals en conſéquence d'un privilège particulier à elle accordé par des lettres patentes du mois de janvier 1713, confirmées par d'autres du mois de décembre 1715; & il fut publié une ordonnance du Roi en forme de règlement à ce ſujet.

## Article III.

L'établiſſement d'une chambre de juſtice pour examiner les malverſations des comptables eſt un de ces événemens curieux & reſpectables, qui tiennent une place conſidérable dans l'hiſtoire du gouvernement. C'eſt une époque auſſi honorable pour le Prince

---

qui avoit été frappé à l'effigie de Louis XV en vertu de l'édit de décembre 1715. Il valoit 4 livres & peſoit 30 à 31 grammes. Les exemplaires en ſont aſſez rares, moins cependant que l'écu daté de 1715, aux trois couronnes & à l'effigie de Louis XV, qui eſt une très grande rareté.

qui conduit l'État qu'effrayante pour les ſucceſſeurs néceſſaires de ceux que ce tribunal flétrit, & qui ſe renouvelle de tems en tems, *afin de réprimer les abus & de réparer les déſordres commis dans les finances du Roi.*

C'eſt ce qui fit établir, par un édit du mois de mars, une nouvelle chambre de juſtice au couvent des Grands-Auguſtins, pour connoître des crimes, délits & abus qui ont été commis dans la finance de l'État, & à l'occaſion des deniers publics par quelques perſonnes & de quelle qualité & condition qu'elles ſoient, & prononcer à cet égard les peines capitales, afflictives & pécuniaires ſuivant l'exigence des cas.

Cet édit, la déclaration du 17, du même mois, concernant les juſticiables de cette chambre(1), & celle du 18 ſeptembre ſuivant qui leur accorde un nouveau délai de dix jours pour faire leur déclaration, ont été fort recherchées pour la beauté de l'élocution, ſurtout la dernière, à cauſe de la peinture vive & contraſtée qu'on y fait des miſères publiques & du luxe des gens d'affaires.

L'énoncé de la déclaration du 7 de dé-

---

(1) Cette *Déclaration du Roi, concernant les juſticiables de la Chambre de juſtice & la Procédure qui doit être obſervée en ladite Chambre*, eſt du 17 mars 1716, Imp. royale, in-4°, 19 pages. Ainſi qu'on le verra plus loin, la Chambre fut ſupprimée quelques mois plus tard.

cembre 1715 pour la vérification des billets faits pour le ſervice de l'État, eſt écrit dans le même ſtyle & avec les mêmes traits expreſſifs. Ce tribunal étoit compoſé de M. le Chancelier, de deux préſidens à mortier, de ſix maîtres des requêtes, de dix conſeillers au Parlement, de huit maîtres des comptes, de quatre conſeillers de la cour des aides, du procureur général de la chambre des comptes, commis pour y faire les fonctions du procureur général, & de deux greffiers, un civil & un criminel.

## Article IV.

Les avantages que pluſieurs États retirent des banques publiques manquent à la France; ce royaume, par ſa ſituation & ſa fertilité jointes à l'induſtrie de ſes habitans, n'a beſoin que d'un crédit ſolide pour y attirer un commerce plus floriſſant. C'eſt ce qui a fait imaginer à M. Law une eſpèce de banque dans la vue d'augmenter la circulation de l'argent, de faire ceſſer l'uſure, de ſuppléer aux voitures des eſpèces entre Paris & les provinces, de donner aux étrangers le moyen de faire des fonds avec ſûreté dans le Royaume & de faciliter le débit des denrées & le payement des impoſitions. Tel eſt le fondement des lettres patentes du 2 de mai portant privilège, en faveur de M. Law & ſa compagnie, d'établir

à Paris pendant l'eſpace de vingt ans une banque générale dont Monſeigneur le duc d'Orléans a bien voulu ſe déclarer le protecteur. M. Law fait le fonds de cette banque tant de ſes deniers que de ceux de ſa compagnie; & afin que le public ſoit pleinement perſuadé de l'exactitude & de la fidélité qui y ſont obſervées, il y a des perſonnes d'une probité & d'une intelligence connues, nommées par le Roi pour avoir inſpection ſur la banque, viſer les billets, coter & parapher les regiſtres.

On ſtipule, on tient les livres, & l'on fait les billets en écus d'eſpèces ſous le nom d'écus de banque.

Le fonds doit être de douze cents actions de mille écus chacune, ce qui compoſe un capital de douze cent mille écus de banque, c'eſt-à-dire de ſix millions argent courant.

Cette banque a eu juſques à préſent le ſuccès qu'on en eſpéroit & le payement s'en fait très exactement; on ne paye de change que pour les remiſes des provinces & point pour celles de Paris.

## Article V.

Le deuil que Mme la ducheſſe de Berry (1) portoit pour la mort de M. le duc de Berry

(1) Marie-Louiſe-Éliſabeth d'Orléans, fille du Régent,

finit le 4 de mai. Comme celui de la Cour duroit encore, on s'en aperçut à ses gardes qui avoient quitté le noir & parurent avec des habits rouges galonnés d'argent. Mme la duchesse de Berry alla deux jours après à la représentation de *la Princesse d'Élide* (1). Dans ces occasions, six de ses Cent-Suisses font un cercle dans le parterre devant sa loge, deux gardes du corps sont à la porte de la même loge & quatre sur le théâtre, qui sont relevés au troisième entr'acte. On augmente les lustres jusqu'à vingt & ils sont tous garnis de bougies. Les comédiens avoient joué dans le carême pour la première fois *Athalie*, pièce de M. Racine; elle avoit été faite il y a longtems pour Saint-Cyr, & n'avoit jamais paru à Paris (2). Il y en eut plusieurs représentations qui furent toutes applaudies,

---

née à Versailles le 20 août 1695, mariée le 6 juillet 1710 à Charles de France, duc de Berry, d'Alençon & d'Angoulême, troisième fils du grand Dauphin, morte, le 21 juillet 1719, au château de la Muette. Elle étoit veuve depuis le 4 mars 1714. Saint-Simon a rendu ses débordemens célèbres.

(1) *La Princesse d'Élide ou les Plaisirs de l'Ile enchantée* avoit été représentée pour la première fois à Versailles le 8 mai 1664 & au Palais-Royal le 9 novembre suivant.

(2) La première représentation d'*Athalie* à Paris est du 3 mars 1716; c'est le 30 du même mois qu'elle fut jouée devant le jeune Louis XV. Louis Racine, dans ses *Mémoires* sur son père, constate l'effet de cette représentation sur la cour & les allusions involontaires, mais profondes, que

de même que celle qui fut faite aux Tuileries devant le Roi dans ſon appartement; auſſi doit-on la louange aux acteurs d'avoir repréſenté cette tragédie d'une manière parfaite & avec tout l'art du théâtre. Il auroit ſeulement été à ſouhaiter que les chœurs n'en euſſent pas été retranchés; on eût vu cette pièce dans toute ſa beauté.

## Article VI.

Il y a depuis longtems une conteſtation de cérémonial entre les Pairs de France & les Préſidens à mortier, ceux-là prétendant que lorſqu'ils donnent leur avis, ils doivent être ſalués de la même manière que le ſont les derniers (1). Elle ſe renouvela à la mort du Roi à l'occaſion des ſéances ſolennelles qui devoient ſe tenir au Parlement, juſque-là que les Pairs firent à celle du 2 de ſeptembre leurs proteſtations contre tout ce qui avoit été fait & ſe pourroit faire au préjudice de leur

---

faiſoit naître le ſort du petit Joas, ſeul ſurvivant d'une famille royale.

(1) Sur ces débats interminables & dénués aujourd'hui de tout intérêt, il ſuffira de renvoyer le lecteur aux *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Chéruel & Regnier fils (in-12), tomes X à XV, *paſſim*. L'excellente table analytique de M. Paul Guérin eſt, dans cette occurrence comme pour toute autre recherche, du plus précieux ſecours.

dignité. Ils présentèrent dans la suite plusieurs requêtes & mémoires au Roi & à Monseigneur le duc d'Orléans régent, sur les distinctions & les marques d'honneur qu'ils prétendent avoir au Parlement, pour supplier Sa Majesté d'y pourvoir par son autorité, & en particulier (le bruit s'étant répandu d'un combat entre le duc de Richelieu (1) & le comte de Gassé) de statuer sur le droit de juger cette affaire dont le Parlement s'étoit saisi : sur quoi le Roi donna le 10 de mai une déclaration par « laquelle S. M. suspend « le règlement demandé par les Pairs de « France, & ordonne que toutes choses en « ce qui concerne leurs prétentions demeu- « rent par provision dans le même état où « elles étoient le premier jour de septembre « 1715; voulant en conséquence que ni tout « ce qui s'est fait depuis, qu'Elle regarde « comme non fait & non avenu, ni la posses- « sion qui sera continuée dans le même état « où elle étoit alors, ne puissent être tirés à « conséquence directement ni indirectement « par rapport au règlement qui pourra être

(1) Un duel avoit eu lieu en effet le 5 mars 1716, entre le duc de Richelieu & Louis-Jean-Baptiste de Matignon, comte de Gacé & de Montmartin, né à Paris le 29 janvier 1682, mort dans la même ville le 29 août 1747. Richelieu fut enfermé à la Bastille & n'en sortit que le 21 août suivant.

« fait dans la ſuite, ſans que le Parlement « puiſſe y être conſidéré comme partie, & « qu'attendu que S. M. a réſolu de ſuivre le « dernier état tel qu'il étoit au jour de la « mort du feu Roi, pour tout ce qui re- « garde les uſages pratiqués à l'uſage des « Pairs de France, juſqu'à ce qu'il y ait été « autrement pourvu, le procès commencé « par le Parlement, à la requête du procureur « général, contre le duc de Richelieu & le « comte de Gaſſé ſoit continué, & a eux fait « & parfait toute la Grand'Chambre aſſem- « blée, ſe réſervant d'y convoquer les Pairs « pour le jugement définitif en la manière « accoutumée. »

En s'expliquant de cette manière, le Roi déclare que « c'eſt afin qu'il paroiſſe claire- « ment, que ſon intention eſt de ne faire « aucun préjudice à perſonne, & de mettre « ſeulement dans cette affaire un intervalle « qui pourra être favorable à l'union & à la « parfaite intelligence que S. M. ſouhaite « de voir régner entre tous ceux qui doivent « concourir à ſon ſervice & au bien pu- « blic. »

## Article VII.

Le dimanche 24 de mai, le baron Spaar, ambaſſadeur extraordinaire du roi de Suède (1), fit ſon entrée.

Les carroſſes du Roi l'allèrent prendre à Rambouillet (2) (quand ce ſont des ambaſſa-

(1) Le baron de Sparre a joué un rôle aſſez actif dans les dernières années du règne de Charles XII. En 1712 il étoit venu ſolliciter ſans ſuccès l'appui de la France contre la Ruſſie. (Voltaire, *Hiſtoire de Ruſſie*, partie II, chap. IV.)

(2) Le ſieur de Rambouillet, beau-père de Gédéon Tallemant des Réaux, qui ne l'a pas plus épargné que les autres, avoit fait conſtruire en 1676, rue de Reuilly, une maiſon avec jardin auquel on avoit donné le nom de *Jardin de Reuilly* ou *des Quatre Pavillons;* ſignalée dès 1713 par Germain Brice comme mal entretenue, elle fut démolie en 1720. Quelques veſtiges en ſubſiſtent encore aux numéros 172-176 de la rue de Charenton. C'eſt ſur cet emplacement que l'on perça la rue de Rambouillet & que s'étendent les ateliers du chemin de fer de Lyon. Iſraël Silveſtre a deſſiné & gravé une *Vue de Rambouillet;* c'eſt la 13e pièce de la 56e ſérie de ſon œuvre décrit & claſſé par M. Faucheux (1857, in-8°). La maiſon de Piquepuce, proche du couvent des Pénitens du tiers ordre de Saint-François, étoit la première étape des envoyés des pays étrangers. Ils étoient conduits enſuite à l'hôtel des Ambaſſadeurs extraordinaires, rue de Tournon (devenu l'une des caſernes de la garde de Paris). Le couvent de Piquepuce eſt converti depuis longtems en un penſionnat.

deurs catholiques, c'eſt aux Piquepus). Sa livrée & ſes carroſſes étoient en deuil.

Comme le peuple avoit vu pluſieurs fois le Roi dans un carroſſe drapé de violet, il fut ſurpris que celui où étoit cet ambaſſadeur le fût de noir; c'eſt qu'il n'y a que les carroſſes du corps qui ſoient violets, parce que cette couleur eſt affectée dans le deuil à ce qui ſert à la ſeule perſonne du Roi.

## Article VIII.

Les ſpectacles ſiéent bien dans les grandes villes; auſſi y en a-t-il toujours à Paris, & durant pluſieurs années la comédie italienne n'avoit pas été un des moins amuſans; des raiſons que l'on n'a jamais bien ſues(1) la firent

(1) La *Correſpondance adminiſtrative ſous Louis XIV*, publiée par M. Depping, nous en fait connoître le véritable motif : le 9 octobre 1695, les comédiens italiens étoient ſignalés par un commiſſaire du nom de Le François, à La Reynie, comme mettant en ſcène un de ſes confrères du Châtelet dans *le Retour de la foire de Bezons* (de Gherardi & Bruguière de Barante) & l'y qualifiant de fauſſaire & de voleur. La Reynie en référa à Pontchartrain, qui l'invita à rappeler les comédiens à la décence; mais, l'année ſuivante, ils nè craignirent pas de jouer une pièce de Fatouville, *la Finta Matugna* (*la Fauſſe Prude*), où les alluſions à Mme de Maintenon étoient tellement tranſparentes que Pontchartrain ordonna à La Reynie de faire fermer leur théâtre « pour toujours ».

ſupprimer en 1697, ſans pour cela que le goût en paſſât, en ſorte qu'on en ſouhaitoit le rétabliſſement avec une eſpèce de paſſion, ſurtout depuis que l'adoption de la muſique italienne a mis la langue de cette nation ſi fort à la mode. Enfin on a eu ſatisfaction : cette comédie fut rétablie le 18 de mai, par une ordonnance du Roi, & recommença le même jour (1). Les cinq ou ſix premières repréſentations s'en firent ſur le théâtre de l'Opéra, pendant qu'on accommodoit celui de l'hôtel de Bourgogne où avoient joué les anciens Italiens. Comme il n'avoit point été détruit, quoiqu'on eût été longtems ſans eſpérer qu'il en revînt d'autres, ceux-ci s'en ſont remis en poſſeſſion, &, voulant être regardés moins comme des nouveaux venus que comme les ſucceſſeurs de ceux qu'on y avoit vus autrefois, ils ont fait peindre ſur la toile un Phénix qui renaît de ſes cendres, &, afin qu'on ne s'y méprenne point, on lit au-deſſus : *Je renais*. La première repréſentation qu'ils firent ſur ce théâtre fut le premier de juin (2); ils n'y furent pas moins applaudis qu'au Palais-Royal, & ce ſuccès n'a point di-

(1) Par un à-propos intitulé *l'Inganno fortunato* ou *l'Heureuſe ſurpriſe*.

(2) Ils inaugurèrent la ſalle par *la Folle ſuppoſée*, imitée des *Folies amoureuſes* de Regnard & de *l'Amour médecin*. Le Régent aſſiſtoit à cette repréſentation.

minué quoique le public ſoit fort partagé, deux ſortes de perſonnes étant oppoſées aux Italiens. Les plus raiſonnables ſont celles qui, ne les entendant pas & ayant la bonne foi d'en convenir, avouent que cela ſeul les empêche de trouver du plaiſir à la comédie italienne ; mais comme c'eſt un ſentiment naturel de rapporter tout à ſoi, ces mêmes perſonnes, ne s'en tenant pas là, voudroient que leur ignorance fût une raiſon d'excluſion pour ce ſpectacle. Les autres ſont des critiques qui portent un jugement fondé ſur la comparaiſon de la comédie italienne avec la comédie françoiſe, comme ſi deux ſpectacles, qui n'ont peut-être de commun que le nom, pouvoient ſe comparer l'un avec l'autre. Chez les Italiens, les perſonnages ſont toujours les mêmes, le dialogue n'eſt ni compoſé ni préparé; ils ſe paſſent de mœurs, de caractère & ne ſont point aſſujettis aux règles dramatiques. Ils ſe contentent de faire un plan pour former les rôles, & aux repréſentations chaque acteur doit trouver ſur-le-champ ce qu'il lui convient de dire : en ſorte qu'à cet égard les comédies italiennes reſſemblent plutôt à des converſations concertées. La vivacité de l'intrigue, les incidens & le jeu ſont le reſte & ſoutiennent toute l'action; ainſi le degré de perfection de ces trois points fait celui de la comédie italienne : ce qui montre qu'elle n'eſt comparable qu'avec elle-même, & que

ſon genre eſt ſingulier & n'eſt propre qu'à elle. Sur ce fondement on peut eſtimer la nouvelle comédie italienne de Paris parce qu'elle eſt peut-être une des meilleures de ce genre, ſoit par la conſtitution des pièces, ſoit par le talent des acteurs qui ſont en général aſſez paſſables; ceux qui jouent les principaux rôles ſont même excellens, & ſurtout celui qui fait les amans (1) : choſe rare, attendu que tout perſonnage qui ne prête point au comique par ſon action eſt toujours froid chez les Italiens. Ce n'eſt pas qu'ils n'aient des pièces ſérieuſes, & même des tragédies, dont les rôles ſont appris, mais on n'en dit rien parce qu'outre qu'elles leur paroiſſent moins propres, les arlequinades, qu'ils mêlent dans celles-là, & leur manière de repréſenter celles-ci, rendent les unes & les autres trop difficiles à définir.

L'ordonnance du Roi, qui permet le rétabliſſement des Italiens, les appelle la nouvelle troupe des comédiens italiens de Monſeigneur le duc d'Orléans, & c'eſt le nom qu'ils prennent dans leurs affiches. Ils ſont au nombre de onze, ſept hommes & quatre

---

(1) La nouvelle troupe en comptoit deux : Louis-André Riccoboni, dit *Lelio* (c'eſt celui-ci ſans doute que veut déſigner Dubois de Saint-Gelais), & Antoine-Jean-Jacques Balletti, dit *Mario*, qui étoit qualifié de deuxième amoureux.

femmes (1), & peuvent être regardés comme un préſent du duc de Parme, qui les a fait choiſir dans les meilleures troupes italiennes & les a envoyés à Monſeigneur le duc d'Orléans.

## Article IX.

Toutes les villes de France ont leur gouvernement municipal qui diffère ſelon les uſages. Celui de Paris eſt exercé par un prévôt des marchands & quatre échevins qui décident de toutes les affaires, & ſont à la tête de ce qu'on appelle le corps de ville. Ils ſont élus pour deux ans, mais le prévôt des marchands eſt ordinairement continué pendant huit années. M. Bignon, conſeiller d'État, l'ayant été ce tems-là, on mit à ſa place M. Trudaine, auſſi conſeiller d'État. Ce

(1) Outre Riccoboni & Balletti, les acteurs de la nouvelle Comédie-Italienne étoient : Thomas-Antoine Viſentini, dit *Thomaſſin* (Arlequin); Pierre Alborghetti (Pantalon); Jean Biſſoni (Scapin); Franceſco Materazzi (le docteur); Joſeph Ragnizi (Scaramouche); Hélène-Virginie Balletti, dite *Flaminia*, femme de L. Riccoboni, première amoureuſe; Jeanne-Roſe-Guyonne Benozzi, dite *Silvia*, mariée quatre ans plus tard à Balletti, deuxième amoureuſe; Marguerite Ruſca, dite *Violette*, femme de Thomas-Antoine Viſentini, ſuivante; enfin Fabio Sticotti & Urſule Aſtori, chargés des intermèdes du chant. Preſque tous ces artiſtes ont laiſſé un renom qui eſt venu juſqu'à nous.

choix ſe fit à l'ordinaire dans l'aſſemblée de l'Hôtel de ville qui ſe tient tous les ans au mois d'août, pour élire deux nouveaux échevins, qui furent MM. de Serre & Huet, marchands (1).

Comme Paris eſt diviſé en ſeize quartiers, quelques jours avant la Saint-Roch (2) on adreſſe des mandemens aux ſeize quarteniers pour faire une aſſemblée chacun dans ſon quartier avec les dizainiers, leurs cinquanteniers, & huit perſonnes des plus apparentes du quartier. Ils y doivent appeler des officiers du Roi, s'il s'en trouve dans le même quartier, & des bourgeois ou marchands non mécaniques, pour procéder par ferment au choix de quatre notables bourgeois du même quartier qui ſont appelés les *mandés* pour l'élection. Ce choix ſe fait de vive voix & l'on en dreſſe un procès-verbal qui eſt ſigné de l'officier du

(1) Charles Trudaine, père de l'intendant des finances qui eut une ſi grande part à la création des routes royales & dont les fils périrent ſur l'échafaud, le lendemain de l'exécution de leur ami André Chénier. Ch. Trudaine habitoit rue du Grand-Chantier. Antoine de Serre eſt indiqué par l'*Almanach Royal* de 1717 comme demeurant rue Saint-Honoré, & Charles-Pierre Huet logeoit rue Bourg-l'Abbé. J'ignore quel étoit le genre de commerce du premier, mais Huet étoit probablement l'aſſocié de Lemaire, fabricant & marchand de porcelaines, dont il eſt pluſieurs fois queſtion dans la *Vie du comte d'Hoym* (I, 100, 106; II, 318).

(2) Le 16 août.

Roi ou du bourgeois le plus confidérable qui affifte à l'affemblée des quarteniers.

Le jour de faint Roch, qui eft celui de l'élection, on commence par l'ouverture & par la lecture des procès-verbaux des quarteniers, contenant les noms des quatre mandés de tous les quartiers, on les écrit fur autant de billets, & l'on en tire deux au fort pour chaque quartier, lefquels font réfervés pour l'élection.

On choifit encore quatre fcrutateurs. Un premier ou grand fcrutateur, qui eft celui qui préfente au Roi le fcrutin du prévôt des marchands & des échevins & qui fait la harangue.

Un fcrutateur pour les confeillers de ville, dont dix doivent être officiers de cour fouveraine, préfidens, maîtres des requêtes, maîtres, correcteurs & auditeurs des comptes, fecrétaire du Roi & autres officiers prêtant ferment, & les feize autres de notables bourgeois ou marchands non mécaniques, demeurant & réfidant dans la ville de Paris.

Un fcrutateur pour les quarteniers & un pour les bourgeois. Ces quatre fcrutateurs préfident dans l'affemblée & reçoivent des fuffrages par fcrutin.

L'affemblée eft compofée de foixante & dix-fept perfonnes qui font autant de voix, favoir du prévôt des marchands & des quatre échevins, de vingt-cinq confeillers de ville,

de quinze quarteniers & de trente-deux mandés, dans le nombre desquels sont les quatre scrutateurs.

Il n'assiste à l'élection que vingt-cinq conseillers de ville & quinze quarteniers, parce qu'il y a toujours un conseiller de ville & un quartenier du nombre des échevins.

Le père & le fils, l'oncle & le neveu, les deux frères, ni les deux cousins germains ne peuvent être échevins en même tems, & dans ces degrés l'affinité est une exclusion pour l'échevinage, de même que la parenté.

Pour être échevin il faut être d'une profession honorable, d'une probité reconnue & d'une conduite irréprochable; né & demeurant dans la ville de Paris, en sorte que, s'il se trouvoit qu'un sujet élu ne fût pas né à Paris, l'élection seroit nulle : le cas est arrivé.

On entend par conduite irréprochable, les mœurs les plus réglées, un bon citoyen, affectionné au service du Roi, un homme exact dans l'observation des devoirs de la religion & fidèle dans son commerce, de manière que le scandale le plus léger, le dérangement le plus excusable causé par des événemens extérieurs même imprévus, & qui ne peuvent être attribués à la conduite, de simples lettres de répit, des contrats d'atermoiement, des arrêts du conseil portant défenses & surséances, enfin ce qui est de pur malheur, est imputé, & la plus petite note est exclusive.

Ces qualités néceſſaires & ſi glorieuſes, la conſidération d'être les ſeuls de tous les échevins du Royaume, qui ont l'honneur de prêter ſerment entre les mains du Roi, & les fonctions également importantes, pénibles & aſſidues, qui leur ſont confiées, le ſoin dont ils ſont chargés de procurer l'abondance des grains, des denrées & de toutes les autres proviſions néceſſaires à la ſubſiſtance d'une ſi grande ville, l'importance des titres & des contrats qui ſe font ſous leurs noms & ſous leurs ſignatures, la police des rentes de l'Hôtel de ville, de la navigation & des rivières, l'adminiſtration de la juſtice dans les matières différentes, le zèle & le ſuccès avec lequel ils s'en acquittent, ont porté Sa Majeſté à accorder à eux & à leurs enfans nés & à naître en légitime mariage & à leur poſtérité, par édit donné à Paris au mois de juin 1715, les titres, honneurs, droits, privilèges, prééminences & prérogatives de nobleſſe, à condition qu'ils ne pourront faire d'autre commerce que le commerce en gros. Le Roi les avoit déjà jugés dignes de ces diſtinctions par édit du mois de novembre 1706, mais l'article v de celui du mois d'août 1715 avoit révoqué ce titre de nobleſſe; & il leur eſt très honorable d'être les ſeuls à qui il ait été accordé de nouveau, non ſeulement pour eux, mais encore pour les anciens échevins depuis la première conceſſion en 1706. Le

procureur du Roi de l'Hôtel de ville, le greffier & le receveur ſont compris dans le même édit.

## Article X.

C'eſt un devoir chez toutes les nations civiliſées de témoigner une triſteſſe extérieure pour la perte des perſonnes auxquelles on tient par dépendance, par parenté ou par reconnoiſſance; cette triſteſſe a ſa durée ſuivant les différens pays.

Un ancien uſage l'avoit fixé en France à certains tems dont la longueur a paru une des principales cauſes de l'interruption du commerce & de la ceſſation des manufactures, les deuils ſe ſuccédant ſouvent les uns aux autres. Ces raiſons & la vue de diminuer en même tems une dépenſe auſſi ſuperflue que celle des deuils exceſſifs, abus qui a paſſé juſqu'au peuple, & qu'on a été obligé de réformer dans la plupart des États de l'Europe, ont fait réduire par une ordonnance du 23 de juin les deuils qui ſe portent à la mort des têtes couronnées, des princes & princeſſes du ſang & des autres princes & princeſſes de l'Europe, à la moitié du tems qu'ils avoient coutume de durer; en ſorte que les plus grands deuils ne dureront plus que ſix mois & tous les autres à proportion, & dans les familles, ceux qui ſe portent par les femmes à la mort

de leurs maris à une année, ceux qui ſe portent à la mort des femmes, pères, mères, beaux-pères & belles-mères, aïeuls & aïeules & des autres perſonnes de qui l'on eſt héritier ou légataire univerſel, à ſix mois; ceux des frères & ſœurs, beaux-frères & belles-ſœurs de qui l'on n'eſt point héritier, à trois mois, ſans que tous les autres deuils puiſſent excéder le tems d'un mois, ni qu'il ſoit permis de draper, ſi ce n'eſt pour les maris & femmes, pères & mères, beaux-pères & belles-mères, aïeuls & aïeules & pour des perſonnes de qui l'on eſt héritier ou légataire univerſel.

## Article XI.

Le premier de ſeptembre on fit, dans l'égliſe de l'abbaye royale de Saint-Denis, l'anniverſaire ſolennel du roi Louis XIV, & le lendemain on quitta le deuil. La mode des riches habits recommença. Les femmes portèrent des écharpes très parantes, les unes brodées avec des étoffes de même & la plupart garnies de réſeaux d'argent; leurs coiffures continuèrent d'être auſſi baſſes qu'on les avoit vues hautes il n'y a pas beaucoup d'années (1) & à deux pièces avec des ru-

(1) La fontange avoit été abandonnée après la paix d'Utrecht (1713).

bans étroits. Il s'en fit de deux ſortes nuancées extraordinairement, auxquelles il leur plut de donner les noms de rubans de la minorité & à la Régence.

## Article XII.

Comme on cultive à Paris les ſciences & les arts avec beaucoup de ſoin, c'eſt l'objet de pluſieurs académies royales, entre leſquelles il y en a trois que le Roi gratifie de jetons d'argent, qui ſe diſtribuent aux académiciens à chaque aſſemblée. Ces trois académies ſont l'Académie françoiſe, l'Académie des ſciences & l'Académie des inſcriptions & belles-lettres.

On commença à la Saint-Martin à leur donner de nouveaux jetons qui ont du côté de la tête le portrait de Louis XV.

Il ſera parlé dans la ſuite, lorſque l'occaſion y donnera lieu, de l'inſtitution de toutes les académies qui ſont à Paris, de leur forme & de la matière de leurs occupations; mais il eſt à propos de remarquer à préſent qu'il a été fait quelque changement à celle des inſcriptions & belles-lettres. La claſſe des élèves a été ſupprimée par arrêt du conſeil d'État du 4 de janvier précédent, confirmé par des lettres patentes du même jour, & celle des aſſociés augmentée de dix ſujets, en ſorte que cette académie demeurera toujours compoſée

de quarante académiciens, ſavoir de dix honoraires, de dix penſionnaires & de vingt aſſociés.

Cet arrêt & ces lettres patentes portent de plus qu'à l'avenir la même Académie, connue juſques alors ſous le nom d'Académie des inſcriptions & médailles, ſera appelée Académie des inſcriptions & belles-lettres, ce titre étant plus convenable, attendu que ſa principale & plus ordinaire ocupation eſt de cultiver les belles-lettres.

### Article XIII.

L'édit du mois de novembre portant qu'il ſera fabriqué de nouveaux louis d'or de 30 livres (1), eſt un monument honorable pour la ville de Paris & l'éloge de la monnoie de cette capitale du Royaume. Elle eſt chargée de cette fabrication à l'excluſion des monnoies des provinces : diſtinction peut-être ſans exemple, que la fidélité des ouvriers qu'elle emploie & l'attention continuelle de ces officiers lui ont méritée dans une conjoncture où l'on a en vue de remédier au déſordre cauſé par la défectuoſité du poids & du titre de beaucoup d'eſpèces d'or fauſſe-

(1) Ce ſon't les louis connus parmi les curieux ſous le nom de *louis de Noailles*.

ment réformées qui ont été introduites en France.

## Article XIV.

Les bals de l'Opéra recommencèrent le 16 de décembre, & les Comédiens, ayant obtenu la même permiſſion, en donnèrent le lendemain de ſemblables pour la première fois.

Leur ſalle étoit plus décorée que celle de l'Opéra, mais de la même façon : le parterre, élevé au niveau du théâtre & de l'amphithéâtre, les joignoit de même par le moyen de deux abattans; mais la machine étoit plus aiſée, quoique du même inventeur, le frère Nicolas, auguſtin, connu par d'autres inventions (1). Quatre leviers enchâſſés dans quatre poteaux placés aux quatre angles élèvent & abaiſſent le plancher du parterre, chargé quelquefois de plus de vingt perſonnes. Quand il eſt à la hauteur qu'il convient, ſeize chevrettes fourchées, couchées deſſous entre les ſolives de ce plancher, ſe dreſſent & le

---

(1) Ces inventions ſont ſans doute décrites dans *la Perſpective affranchie*, publiée à Paris en 1661, par le frère P. *Charles* Bourgoing, auguſtin de la province de Bourges, mais je n'ai pu parvenir à voir ce livre dont un bel exemplaire figuroit en 1850 au catalogue de la vente J. Goddé (nº 202).

ſoutiennent avec quatre branches de fer attachées aux deux côtés que reçoivent les abattans, ce qui s'exécute avec tant de facilité que ſix enfans dans un beſoin pourroient ſuffire. Il y avoit comme à l'Opéra une double ſymphonie; celle du côté du théâtre étoit placée dans un enfoncement qui en occupoit le fond ſans ſaillie, ce qui faiſoit un bel effet, & la décoration juſqu'aux balcons repréſentoit des loges remplies de maſques bizarrement déguiſés. La ſalle étoit éclairée dans ſa longueur de dix-huit luſtres & de ſoixante-quatre bras dont la moitié étoit à branches : il y avoit grand feu dans les foyers, agrément qu'on n'avoit point à l'Opéra; auſſi pourroit-ce bien être ce qui a contribué davantage à y attirer plus de monde. Du reſte le même ordre y a été obſervé; & les uns & les autres ont continué également juſqu'à la fin du carnaval.

## Article XV.

La création des grandes charges qui s'exercent à Paris, ou qui y ont leur principale fonction, ſemble devoir entrer dans l'Hiſtoire journalière de cette ville : ainſi l'on ne doit pas ſe diſpenſer de parler de celles de grand maître & ſurintendant des poſtes, de ſurintendant & ordonnateur général des bâtimens du Roi, & de protonotaire & greffier en chef

civil du Parlement, lesquelles ont été créées depuis le nouveau règne.

Le préambule de la création de la première contient un récit historique de l'établissement des postes en France & de leur direction. Il y a eu d'abord en 1464 un grand maître des coureurs, ensuite des contrôleurs généraux, des chevaucheurs de l'écurie & autres tenans postes, suivant les lettres patentes de 1608. Ces charges furent supprimées en 1630 & en leur place il fut créé trois offices de surintendans généraux des postes & relais de France & chevaucheurs de l'écurie, ancien, alternatif & triennal; & depuis les maîtres des courriers ayant été créés la même année avec attribution du revenu des ports de lettres, & par édit de 1632, tous les pouvoirs & fonctions des contrôleurs généraux, même les revenus des ports de lettres, ayant été réunis aux charges de surintendant des postes, avec le pouvoir de commettre aux charges de maîtres des courriers, M. de Nouveau (1), revêtu alors des trois charges, eut,

(1) M. de Nouveau possédoit place Royale, nº 14, un hôtel décoré de peintures par Charles Le Brun. Le contrat, passé entre le propriétaire & l'artiste (1650), a figuré dans l'inventaire des autographes de M. B. Fillon sous le nº 1652. Cet hôtel, précédemment habité par M. de La Rivière, évêque de Langres, étoit passé des mains de Mme de Novion à Dangeau, qui y fit peindre à fresque par Jacques Rousseau une perspective qu'il lui paya

avec la qualité de grand maître & ſurintendant général des courriers, poſtes & relais, la jouiſſance de tous ces droits; même il en fit des aliénations aux maîtres des courriers juſqu'en l'an 1662, qu'ils furent ſupprimés, & pluſieurs autres offices des poſtes & tous les revenus des ports de lettres réunis. Enfin M. de Nouveau étant mort, le marquis de Louvois fut pourvu de cette charge & en jouit juſqu'à ſon décès, après lequel elle fut ſupprimée en 1692 & fut exercée ſur de ſimples commiſſions.

Cependant, ayant été jugé à propos de créer des charges capables d'aſſurer la diligence & la ſûreté convenables, tant pour le bien du ſervice du Roi que pour celui du public, il a été créé par édit du mois de ſeptembre 1715 un grand maître & ſurintendant des poſtes, courriers & relais de France, deux intendans généraux conſeillers du Roi, deux conſeillers contrôleurs généraux, huit contrôleurs provinciaux, deux viſiteurs généraux, quatre courriers pour porter les dépê-

4000 ₶; elle n'exiſtoit plus à la fin du ſiècle, lorſque l'hôtel devint la propriété de M. Laurent de Villedeuil, intendant de la généralité de Rouen. Après avoir ſervi de mairie à l'ancien VIII[e] arrondiſſement, l'hôtel, complètement remanié, eſt devenu une ſynagogue, & ſa façade ſur la place Royale eſt la ſeule partie qui en ſubſiſte encore. Les peintures de Le Brun ont été conſervées & tranſportées au muſée de l'hôtel Carnavalet.

ches de la cour, un ſecrétaire de la ſurintendance générale des poſtes & un conſeiller tréſorier des poſtes & relais de France.

La charge de grand maître & ſurintendant général des poſtes donne : l'inſpection ſur les maîtres des poſtes, ſur les directeurs des bureaux des poſtes, leurs commis & courriers des malles avec pouvoir d'établir des maîtres des poſtes, les deſtituer & interdire, même d'en mettre de nouveaux dans les lieux où il ſera jugé néceſſaire, leur expédier & délivrer des proviſions ſignées de lui & ordonner des fonds deſtinés pour le payement des gages des maîtres des poſtes.

## Article XVI.

La charge du ſurintendant & ordonnateur général des bâtimens du Roi, arts & manufactures de France avoit été ſupprimée en 1708 & le Roi s'étoit réſervé de commettre telle perſonne qu'il jugeroit à propos, pour, en qualité de directeur général des bâtimens, en avoir ſous ſes ordres la direction & la conduite. Les inconvéniens de cette ſorte d'adminiſtration ont fait rétablir & créer de nouveau par édit du mois de janvier 1716 cette charge avec le même titre, mais plus étendu de ſurintendant & ordonnateur général des bâtimens du Roi, jardins, arts, tapiſſeries &

manufactures royales, avec la direction ſur les artiſans logés ſous la grande galerie du château du Louvre comme auſſi de ſurintendant & ordonnateur général des châteaux, bâtimens, parcs, jardins, canaux & fontaines de Fontainebleau & de Monceaux y réunis, & de toutes les maiſons royales avec la direction des imprimeries royales, de la monnoie des médailles, de l'obſervatoire & de toutes les Académies royales, à l'exception de celle des ſciences (1).

Le Collège royal, l'Imprimerie royale, la monnoie des médailles, l'Académie des inſcriptions & les logemens qui ſont ſous la grande galerie étoient auparavant du département du ſecrétaire d'État qui avoit celui de la maiſon du Roi & de Paris.

L'adminiſtration des bâtimens du Roi eſt compoſée, après le ſurintendant, d'un premier architecte, d'un architecte ordinaire &

---

(1) Le titulaire de cette charge fut celui qui l'occupoit primitivement en 1708, Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, fils unique de M. & de Mme de Monteſpan, né en 1665, mort le 2 novembre 1736. Rappelons une fois de plus que ſes *Mémoires*, cités à diverſes repriſes dans l'*Hiſtoire de la Régence* par Lemontey, & dont le manuſcrit formoit 8 volumes, ſont un des *deſiderata* de l'hiſtoire du dix-ſeptième ſiècle. La Société des Bibliophiles françois a publié en 1822 un *Diſcours de ſa vie & de ſes penſées*, qui ne compenſe point ce que les véritables *Mémoires* nous apporteroient de curieux & d'inédit.

de trois intendans & ordonnateurs des bâtimens en charge, avec trois contrôleurs généraux de même.

## Article XVII.

Un greffier en chef du Parlement eſt un officier néceſſaire au bien du ſervice du Roi & de la juſtice, & convenable à la dignité de cette compagnie : tel eſt le motif du rétabliſſement de cette charge par édit du mois de ſeptembre 1716, en l'état, ſur le pied & ainſi qu'elle a été exercée par les anciens greffiers en chef & notamment par MM. du Tillet (1) avant les différens changemens ſurvenus depuis, ſous le titre de conſeiller du Roi, protonotaire & greffier en chef civil de la cour de parlement de Paris, aux mêmes fonctions, honneurs, rangs, ſéances & prérogatives dont les anciens greffiers en chef ont joui & nommément des privilèges de nobleſſe, droit d'indult & de committimus. Cet édit eſt remarquable en ce qu'il déſigne non ſeulement le titulaire de cette charge, mais

---

(1) Famille parlementaire dont le nom eſt reſté attaché à un livre pluſieurs fois réimprimé : *le Recueil des Roys de France, leur couronne & maiſon*. La dernière édition, 1618, 2 vol. in-4°, renferme des additions communiquées par Fr. Pithou.

encore ſon ſucceſſeur, ce qui eſt rare, & que, de plus, cette déſignation eſt exprimée en des termes qui marquent autant l'équité du gouvernement qu'ils font d'honneur à M. Dongois (1) & à M. Gilbert de Voiſins, ſon petit-fils : « D'autant, dit le Roi, que nous ſommes bien informés par notre cour de la ſatisfaction qu'elle a des ſervices à nous rendus & au public par le ſieur Dongois [l'un des greffiers en chef ſupprimés], tant en la dite charge que dans les différens offices & emplois qu'il a exercés depuis plus de ſoixante ans avec probité, intelligence & exactitude & qu'il eſt généralement reconnu capable de remplir cet office, nous l'avons agréé ; à cet effet voulons & nous plaît qu'il l'exerce en vertu de ſes anciennes proviſions & ſans qu'il ſoit tenu d'en prendre de nouvelles, ni prêter nouveau ſerment, &

---

(1) Nicolas Dongois, né à Paris vers 1634, mort en juillet 1717, neveu de Boileau, avoit marié en novembre 1683 ſa fille Françoiſe-Geneviève à Pierre Gilbert de Voiſins en Pariſis, marquis de Vilennes, qui fut nommé en 1695 préſident de la ſeconde chambre des enquêtes & mourut en 1730. Son fils, Pierre (VI), né en 1684, conſeiller d'État ordinaire, puis conſeiller au conſeil des dépêches, mort en 1769 & enterré à Saint-Séverin, eut la douleur de perdre en 1754 ſon fils, préſident à mortier au Parlement. Sur Dongois & ſa deſcendance, on peut conſulter le *Journal* de Mathieu Marais, éd. de Leſcure (I, 216), celui de Barbier (mai 1754 & octobre 1757), & un article de M. A. Benoît dans *l'Amateur d'autographes* de 1874, p. 100-103.

ce conjointement avec celui de notre conſeiller & ſecrétaire de notre dite cour dont il eſt actuellement pourvu & que nous avons excepté de la ſuppreſſion générale portée par notre édit du mois de mars, lequel à cet effet demeurera réuni à celui de greffier en chef, & parce que le dit ſieur Dongois eſt dans un âge avancé & que nous ſouhaitons qu'il élève & inſtruiſe un ſujet qui, en le ſoulageant, ſe rende capable de le remplacer, ſur la repréſentation qui nous a été faite par les principaux officiers de notre dite cour, Nous avons agréé le ſieur Roger François Gilbert de Voiſins, ſon petit-fils, dont les pères ont ſervi avec diſtinction depuis deux cents ans dans la dite compagnie & dont les mœurs nous ſont connues par le rapport qui nous en a été fait, pour être reçu en la dite charge, en ſurvivance du dit ſieur Dongois, ſur les proviſions que nous lui en accordons. » Quel éloge! quand la probité & le mérite d'un ſujet ſont reconnus du Prince ſur la dépoſition du public!

## Article XVIII.

Il y a des livres qui ne ſauroient être trop connus. On parlera de quelques-uns de ceux qui ont été imprimés à Paris en 1716.

Homère eſt un poète à qui perſonne ne diſpute le premier rang parmi les Grecs; ainſi,

ſans aller plus loin, ce ſeul mérite étoit ſuffiſant pour en rendre la lecture curieuſe ; mais comme il eſt rare qu'on s'arrête au point également éloigné des extrémités, on a outré l'admiration comme le blâme, & cet excès a encore plus excité le déſir de voir les ouvrages de ce poète, joint à ce que ſes admirateurs ainſi que les cenſeurs en appeloient toujours au jugement du public. Pour cela, il étoit néceſſaire de le mettre en état de pouvoir juger. Tout le monde n'entend pas le grec; il eſt vrai que les poèmes d'Homère avoient été traduits, mais comment?

Il falloit une traduction exacte, accompagnée d'obſervations ſavantes qui éclairciſſent les difficultés & conduiſiſſent les lecteurs. On en doit une ſemblable à Mme Dacier.

L'*Iliade* parut en 1711 & l'*Odyſſée* a été achevée en 1716. Ce ſont des ouvrages parfaits en leur genre, ſoit pour la fidélité de l'interprétation, ſoit pour l'élégance du ſtyle, ſoit pour l'érudition des remarques; en ſorte que s'il arrivoit dans la révolution des tems que les anciens perdiſſent leurs cauſes, à tous égards ces deux traductions ſeroient peut-être capables de redonner au poète grec ſa réputation.

Mme Dacier ne s'en eſt pas même tenue là : elle a fait un traité exprès pour la défenſe d'Homère à l'occaſion d'un ouvrage

où il étoit attaqué (1), & y a mis le mérite de ce poète dans tout ſon jour d'une manière tellement ſolide qu'on doute s'il eſt dû de plus grandes louanges à cette docte femme pour avoir eu le courage de tenter une entrepriſe auſſi difficile que celle de traduire l'*Iliade* & l'*Odyſſée*, & la capacité de l'exécuter, que pour avoir ſu expoſer ſi habilement les beautés de ces deux poèmes (2).

Elle n'étoit plus occupée qu'à publier la traduction du dernier quand un critique digne d'elle s'eſt encore élevé. Le P. Hardouin, qui a la réputation d'un des plus ſavans hommes de l'Europe, ayant imaginé un ſyſtème pour rendre raiſon des dieux d'Homère (3), trouvoit à redire que Mme Dacier n'eût pas penſé comme lui. Elle a répondu vivement à la critique de cet ingénieux

---

(1) *Des Cauſes de la corruption du goût*, Paris, 1714, ou Amſterdam, 1715, in-12. C'eſt une réplique à la traduction de l'*Iliade* de La Motte-Houdart. Celui-ci ripoſta à ſon tour par ſes *Réflexions ſur la critique*, Paris, 1715, in-12.

(2) Le plus délicat éloge de Mme Dacier eſt aſſurément celui qu'en fit la préſidente Ferrand (Anne Bellinzani), dans une lettre adreſſée à l'abbé Raynal, alors rédacteur du *Mercure de France* (avril 1751, p. 84). Elle a été réimprimée par M. le baron Pichon dans la *Vie du comte d'Hoym* (tome I, p. 220-228).

(3) *Apologie d'Homère où l'on explique le véritable deſſein de ſon Iliade & ſa théomythologie* (avec des notes de Jean Boivin). Paris, Rigaud, 1716, in-12.

jésuite (1), a détruit son sentiment & lui a même prouvé qu'il ne suffit pas de savoir la langue d'un poète pour l'entendre. Après cela, Mme Dacier n'a plus à craindre que sa propre gloire. Tant de mérite dans une savante de nos jours ne pouvoit-il pas tourner à l'avantage des modernes?

Au reste, l'apologie d'Homère du P. Hardouin ne laisse pas d'être, pour le fond, d'un grand poids à l'égard de la supériorité de ce fameux poète, & de la possibilité tant contestée du bouclier d'Achille. Celle-ci y est prouvée à peu près de la même manière que dans une autre apologie où un dessin gravé, de la composition d'un habile peintre de l'Académie, représente exactement la magnifique description qu'Homère a faite de ce bouclier (2) : ce qui peut être regardé dans ce genre d'érudition comme une découverte.

## Article XIX.

Comme Virgile tient chez les Latins la même place qu'Homère chez les Grecs, une

---

(1) *Homère défendu contre l'apologie du R. P. Hardouin*, Paris, 1715, ou Amsterdam, 1717, in-12.

(2) Jean Boivin, *Apologie d'Homère & Bouclier d'Achille*, Paris, Jouenne, 1715, in-12. Le bouclier d'Achille, « tel qu'il est décrit dans le chant XVIII de l'*Iliade* », est dessiné par N. Wleughels & gravé par C. Cochin.

traduction entière & fidèle de cet excellent poète n'étoit pas moins néceſſaire. Le P. Catrou, jéſuite, a fait au public ce précieux préſent (1). Sa traduction, commencée en 1707 & achevée en 1716, eſt accompagnée de notes critiques & hiſtoriques & de diſſertations remplies de recherches ſavantes & de découvertes dues à des ſyſtèmes ſinguliers : ce qui compoſe un commentaire nouveau d'une érudition rare, qui rend Virgile intelligible partout, & où il y a à apprendre pour ceux même qui ont le plus étudié cet admirable poète & qui le ſavent le mieux.

## Article XX.

M. Deſplaces (2) a donné des éphémé-

---

(1) *Traduction des œuvres de Virgile en proſe poétique, avec des notes hiſtoriques & critiques*, Paris, Barbou, 1716, 6 vol. in-12. La même ſous le titre de *Poéſies de Virgile*, nouvelle édition revue & augmentée, Paris, Barbou frères, 1729, 4 vol. in-12. Elle a encore été réimprimée, après reviſion, par Barrett en 1787, 2 vol. in-12, chez les deſcendans des mêmes éditeurs.

(2) Philippe Deſplaces, né le 3 juin 1659 à Paris, où il eſt mort en avril 1736, a publié des *Éphémérides des mouvemens céleſtes de* 1715 *juſqu'en* 1725, Paris, 1716, in-16. Il en a donné d'autres pour 1725-1734 & pour 1735-1744. On lui doit également un *État du ciel de* 1720 *à* 1735. Deſplaces n'a point d'article dans *la France littéraire* de Quérard.

rides pour dix années, ouvrage ſavant, & d'un grand calcul aſtronomique; l'impreſſion en eſt parfaite & paſſe pour un chef-d'œuvre. Il ſeroit heureux que l'honneur qu'elle fait à M. Colombat excitât une ſorte d'émulation qui bannît la négligence que les étrangers reprochent depuis un tems à une profeſſion ſi fameuſe à Paris. Un intérêt égal doit le faire ſouhaiter au public & aux auteurs.

## Article XXI.

L'Académie royale de peinture & de ſculpture perdit au mois de décembre M. de La Foſſe, ancien directeur (1). Il étoit fils d'un orfèvre de Paris. M. Chauveau (2) & M. Lebrun furent ſes maîtres pour le deſſin. S'étant mis à peindre, il travailla quelque tems ſous ce dernier aux plafonds de la belle maiſon de M. Lambert, dans l'île de Saint-Louis (3),

(1) Charles de La Foſſe, né à Paris le 15 juin 1636, mort le 13 décembre 1716, fils d'Antoine de La Foſſe, orfèvre, étoit le ſeptième enfant d'une mère qui en eut onze; l'un de ſes frères, Antoine, exerça la profeſſion paternelle.

(2) François Chauveau, né à Paris le 10 mai 1613, mort le 3 février 1676 & enterré à Saint-Côme. Voyez ſa *Vie*, par J.-M. Papillon, réimprimée & annotée par MM. Th. Arnauldet, Paul Chéron & A. de Montaiglon. Paris, Jannet, Dumoulin & Rapilly, 1854, in-8°.

(3) Sa collaboration n'eſt pas mentionnée dans la préface

& à d'autres ouvrages & partit enſuite pour l'Italie. Il fit un aſſez long ſéjour à Rome durant lequel il étudia beaucoup & paſſa après à Veniſe. Il y fut charmé des ouvrages des anciens peintres vénitiens, ſi ſupérieurs pour le beau goût de couleur, ce qui le fit changer de manière. Après avoir demeuré pluſieurs années à Veniſe, il revint en France par la Lombardie. A ſon retour, il peignit à freſque la chapelle des mariages de l'égliſe de Saint-Euſtache (1). On dit que M. Le Brun lui procura cet ouvrage par pique contre M. Mignard, qui y avoit fait la chapelle des fonts (2). M. de La Foſſe ayant été agréé à l'Académie, il donna pour ſon tableau de réception un Enlèvement de Proſerpine qu'il avoit fait pour le duc de Richelieu (3). Il fut employé après dans les travaux du Roi, & changea de

---

de la *Galerie du préſident Lambert*, gravée par B. Picart & autres, & dédiée au marquis du Chaſtelet (mari de la belle Émilie) par l'éditeur G. Duchange. Paris, 1750, in-folio maximo.

(1) Il y avoit repréſenté en deux tableaux la *Salutation angélique*.

(2) Il n'eſt pas trace de cette rivalité dans les *Mémoires* de Claude Nivelon ſur Le Brun, analyſés par M. E. Miller, de l'Inſtitut (*Gazette des beaux-arts*, t. XV, 1863), non plus que dans la *Vie de Mignard* de l'abbé de Monville.

(3) Ce tableau eſt actuellement dépoſé, faute de place, dans les combles de la bibliothèque de l'École des beaux-arts.

plus en plus ſa manière, s'approchant de celle de Lombardie.

Le duc de Montague, ſi connu par ſon amour pour les ſciences & pour les arts, faiſoit bâtir dans ce tems-là ſa magnifique maiſon de Londres (1). M. de La Foſſe y fut appelé pour y peindre le plafond du grand eſcalier & celui du beau ſalon qui partage les appartemens, ouvrages achevés qui l'ont immortaliſé en Angleterre. Il repaſſa en France & il travailla à pluſieurs grands morceaux de peinture & particulièrement à Trianon (2). Lorſque l'égliſe des Invalides fut bâtie, il peignit le dôme & les quatre angles (3), & le Roi fut ſi content qu'il lui donna à faire le grand morceau de la chapelle de Verſailles qui eſt au-deſſus de l'autel, repréſentant une Réſurrection (4).

---

(1) Achetée plus tard par le gouvernement anglois & où fut inſtallé le premier Muſée Britannique. Les derniers débris ont diſparu lors des reconſtructions de 1823.

(2) La Foſſe avoit peint à Trianon, dans la quatrième pièce de l'appartement du Roi, deux deſſus de porte : *Diane & ſes nymphes*, *Clytie & le Soleil;* & au-deſſus de la cheminée : *Apollon & Thétis;* dans la ſeconde pièce de l'appartement du Dauphin, un *Saint Marc* (Dezallier d'Argenville, *Voyage pittoreſque des environs de Paris*, nouvelle édition, 1762, p. 141 & 143).

(3) Ces compoſitions ſont reproduites dans la *Deſcription de l'Hôtel royal des Invalides*, par l'abbé Perau & C.-N. Cochin (pl. 34). Paris, 1756, in-folio maximo.

(4) Elle exiſte encore.

Quoiqu'il fût déjà fort âgé, il ne laiſſoit pas de peindre toujours. Ses deux derniers tableaux, qui ſont une Nativité & une Adoration des rois, qu'on voit dans le chœur de Notre-Dame (1), ne ſont point inférieurs à ce qu'il a fait de plus achevé.

Au reſte, comme la perfection n'eſt point donnée aux hommes, on ne nie pas qu'il y ait eu quelque choſe à ſouhaiter dans ce grand peintre, mais on lui doit cette louange que peu l'ont égalé dans la couleur; le plafond de la maiſon du chevalier Crozat dans la rue de Richelieu (2), où il demeuroit, lui a fait auſſi beaucoup d'honneur.

Il eſt mort à près de quatre-vingts ans, avec la réputation d'auſſi honnête homme que d'habile peintre. Il eſt enterré à Saint-Euſtache.

---

(1) Ils faiſoient partie, avec ſix autres tableaux par Hallé, Jouvenet, L. de Boullongne & Ant. Coypel, d'un don de l'abbé de La Porte, chanoine jubilé de cette égliſe (D'Argenville, *Voyage pittoreſque de Paris*, 1780, p. 11).

(2) Les *Mémoires ſecrets*, dits de Bachaumont, en décrivant ce plafond (24 décembre 1786), diſent qu'on l'avoit enlevé par morceaux & remis ſur toile & prétendent qu'on auroit pu réunir ces morceaux plus aiſément encore qu'on ne les avoit détachés; cependant on ignore ce que l'enſemble eſt devenu.

## Article XXII.

La même Académie reçut le dernier jour de l'année M. Wleughels (1), peintre d'hiſtoire, fils & neveu d'académicien, qui a été douze ou treize ans en Italie. Son tableau de réception repréſente Apelles qui fait le portrait de Campaſpe, maîtreſſe d'Alexandre.

---

(1) Nicolas Wleughels, fils de Philippe, né à Paris ſans doute le 10 décembre 1668 (il fut baptiſé à Saint-Sulpice le 11), obtint en 1694 le ſecond prix de peinture pour un tableau repréſentant *Loth & ſes filles ſortant de Sodome*. Mort à Rome dans l'exercice de ſes fonctions de directeur, le 6 décembre 1737, & non 1732, comme l'ont imprimé par erreur les *Archives de l'art françois* (Documens, V, 32) en reproduiſant ſon épitaphe, il fut enterré à Saint-Louis des François. *Apelles peignant le portrait de Campaſpe* eſt aujourd'hui au palais de Compiègne (*Archives de l'art françois*, Documens, II, 391).



# HISTOIRE JOURNALIÈRE

## DE PARIS.

1717.

---

### Article Premier.

Quelque ſimple que ſoit un fait, ſa nouveauté le rend remarquable. Il arriva vers la fin de janvier un vaiſſeau marchand portant pavillon & flamme & monté de huit pièces de canon. Il venoit du Havre & étoit chargé de morue. C'étoit un heu, ſorte de bâtiment hollandois qui tire peu d'eau (1), ce qui lui avoit donné facilité de venir juſqu'à Paris. Il ſalua de tout ſon canon le pavillon des Tui-

---

(1) Le Dictionnaire de Trévoux, en décrivant cette ſorte de bâtiment qui jaugeoit 300 tonneaux & n'avoit qu'un mât & une voile latine, ajoute qu'on l'appeloit auſſi *olca*.

leries & vint mouiller au port Saint-Nicolas devant le Louvre. Tant qu'il y a refté, le peuple n'a ceffé de s'y amufer, & l'on affure que l'équipage a gagné plus de cent écus à le laiffer voir en dedans, quoiqu'il prît feulement un fou par perfonne. Il eft venu deux mois après un pareil bâtiment : on ne l'a pas regardé.

## Article II.

Les académies des fciences & des arts font des efpèces de républiques neutres, où font admis tous ceux qui s'y appliquent, fans diftinction de nation, ni même de religion pour les étrangers ; c'eft que le Parnaffe appartient à tous les habiles gens ; la feule capacité doit y donner entrée. Les Anglois qui connoiffent ce qu'ils valent & qui ne penfent pas communément, penfent de même fur ce fujet : auffi les membres de la fameufe académie d'Angleterre, connue fous le nom de Société royale, ne font pas tous Anglois, ni anglicans. Il en eft de même en France. M. Boit, peintre en émail du roi d'Angleterre (1), en eft une

(1) Charles Boit, né à Stockholm de parens françois, en 1663, mort à Paris le 6 février 1727. Les *Nouvelles archives de l'art françois* (2me férie, tome IV, ou tome X de la collection) ont publié le réfumé de fon inventaire après décès. Les *Procès-verbaux de l'Académie royale*,

preuve à l'égard de l'Académie de peinture qui fembloit être plus réfervée que les autres. Il eft Suédois & luthérien; néanmoins fa qualité d'étranger & fa religion ne l'ont point exclu. Honoré de la protection de Monfeigneur le duc d'Orléans, qui l'accorde aux fciences & aux arts dans tous les fujets indifféremment, il fut reçu à l'Académie royale de peinture & de fculpture, le dernier famedi de janvier, à la recommandation de Son Alteffe Royale. Comme cette réception eft extraordinaire, Monfeigneur le duc d'Orléans eut la bonté de faire affurer l'Académie qu'elle ne tireroit point à conféquence, ce qui a été inféré dans les regiftres, & lui fit enfuite préfent d'un petit tableau en émail du même peintre repréfentant une Charité, copiée d'après Carlo Cignani (1).

---

édités par la même fociété, confirment ce que dit ici Dubois touchant la réception de Boit, quoique proteftant, & la lettre du duc d'Antin, qui invitoit l'Académie à cette dérogation, eft annexée au regiftre. Converti à une date que j'ignore, Boit mourut rue du Petit-Bourbon, chez l'abbé de Revel, & fon acte de décès fut infcrit à Saint-Sulpice. Il a été publié en 1873 par M. Piot (*État civil de quelques artiftes français*) & par M. H. Herluifon (*Actes d'état civil d'artiftes français*), fur les copies relevées par M. H. Harduin.

(1) Ce n'eft point fur une miniature d'après Cignagni que Boit fut reçu; il avoit reproduit en émail une *Charité* de Jacques Blanchard, appartenant au Louvre, ainfi que fa copie. Boit préfenta auffi à l'Académie un portrait

## Article III.

M. Voisin (1), chancelier & garde des sceaux de France, mourut à Paris en son hôtel, la nuit du premier au second de février, & le même jour second, le Roi, sur la nomination de Monseigneur le duc d'Orléans Régent, donna cette charge à M. Daguesseau, procureur général, & ci-devant avocat général (2). Le lendemain, il prêta serment entre les mains de Sa Majesté.

Le chancelier (3) est le premier de tous les officiers de paix; ses fonctions sont aussi anciennes que la monarchie. Sous les deux premières races ceux qui les exerçoient s'appeloient indifféremment (4) référendaires, apo-

---

du Régent (nº 1434 du catalogue Reiset). Le cadre de la *Charité*, sculpté par Jean Le Blanc, valut à celui-ci le titre d'académicien le 30 avril 1718. Il orne encore le portrait pour lequel il avoit été fait.

(1) Daniel-François Voysin mourut subitement à table.

(2) Henri-François Daguesseau, né à Limoges le 27 novembre 1668, mort à Paris le 9 février 1751.

(3) *Des officiers de France*, par M. Loiseau (D.). — Dubois veut sans doute désigner le livre suivant de Charles Loyseau : *Cinq livres du droit des offices de France avec le livre des seigneurs & celui des ordres*. Châteaudun, 1610, ou Paris, 1614, in-folio. Réimpr. sous le titre de *Traité des ordres & simples dignités*, 1640, in-folio.

(4) *Histoire chronologique de la grande chancellerie*, par

criſaires, archichanceliers, grands chanceliers, archinotaires, & quelquefois archichapelains. Sous la troiſième race, le nom de chancelier eſt reſté à cette charge dont les honneurs ont beaucoup augmenté (1). Il eſt le chef de la juſtice, a l'expédition de tous les édits & de tous les mandemens du Roi, & préſide à tous les conſeils. Lorſqu'il va au Parlement(2), on lui députe deux conſeillers pour l'aller recevoir, & il ſe place au-deſſus du premier préſident. Aux lits de juſtice, il prend les avis & prononce les arrêts. Il eſt premier préſident du grand conſeil; la raiſon qu'en apporte un célèbre juriſconſulte (3), c'eſt parce *qu'anciennement c'eſtoit le conſeil d'Eſtat & qu'il en fut ſéparé par Charles VIII, afin de le décharger des procès* (4).

Le chancelier n'aſſiſte à aucune pompe funèbre, & ne porte jamais le deuil, ce qui lui eſt particulier : *Parce que*, dit le fameux Le Maître (5), *il ſe détache en quelque façon*

---

M. Teſſereau (D.). — La première édition eſt de 1676, in-folio; la ſeconde parut de 1706 à 1710, 2 vol. in-folio.

(1) *Hiſtoire des chanceliers de France*, par François Duchesne (D.). — Paris, 1680, in-folio.

(2) M. Loiſeau, *ibid.*; M. Teſſereau (D.).

(3) M. Loiſeau, *ibid.*; M. Teſſereau, *ibid.* (D.).

(4) M. Loiſeau, *ibid.*; François Ducheſne, *ibid.* (D.).

(5) *Plaidoyers* (D.). — La première édition des *Plai-*

*de lui-même pour ne plus repréſenter que la juſtice dont il eſt le chef.* C'eſt par cette raiſon que (1) nul autre que lui n'a ſon appartement paré des marques de la magiſtrature royale, c'eſt-à-dire des tapiſſeries ſemées de fleurs de lis, qui ſont les ornemens des cours ſouveraines. Enfin il eſt le ſeul qui ait un Cent-Suiſſe de la Garde à ſa porte & un exempt de la prévôté, qui a le titre de lieutenant, avec deux hoquetons attachés à ſa perſonne pour la garde des ſceaux.

Quand il va au conſeil, il eſt toujours accompagné des huiſſiers du conſeil & de ceux de la chancellerie, ces derniers portant des maſſes. Juſques à Henri II, il n'y avoit à la chancellerie qu'un huiſſier à maſſe; mais on trouve qu'à l'entrée de ce roi, en 1549 (2),

---

*doyers* d'Ant. Lemaiſtre eſt de 1657, in-folio ; ils ont été réimprimés en 1705 par Iſſali (in-4°) & de nouveau, ſous le titre d'*Œuvres choiſies*, par Ambroiſe Falconet (1807, in-4°).

(1) François Ducheſne (D.).

(2) Il eſt à peine néceſſaire ſans doute de rappeler à des lecteurs bibliophiles que le ſouvenir de cette ſolennité a été conſacré par le magnifique livre : *C'eſt l'ordre qui a eſté tenu à la nouvelle & joyeuſe entrée que.... le roy Henry, deuxieſme de ce nom, a faite en ſa bonne ville & cité de Paris le ſeizieſme de juing MDXLIX*, J. Roffet, 1649, in-4°. Les onze planches ſur bois qui le décorent, tour à tour attribuées à G. Tory (mort ſeize ans auparavant) & au Primatice, paroiſſent devoir plus ſérieuſement être reſtituées à Jean Couſin.

deux huiſſiers de la chaîne, portant maſſe, marchoient devant le chancelier. Auſſi eſt-ce ſous le règne de ce prince que les chanceliers & gardes des ſceaux commencèrent à mettre derrière leurs armes deux maſſes de vermeil doré : ce qui a fait dire à La Colombière (1) que « le chancelier de France a « pour marques extérieures de ſa haute di- « gnité le mortier de toile d'or rebraſſé « d'hermines poſé ſur le caſque de ſon écu, « d'où ſort pour cimier une figure repré- « ſentant la France, couverte d'un manteau « royal, la couronne de France ſur la tête, « tenant d'une main le ſceptre & de l'autre les « grands ſceaux du Royaume, & derrière l'écu « de ſes armes deux grandes maſſes d'argent « doré paſſées en ſautoir, avec le manteau « d'écarlate, pareil à celui des ducs & pairs « de France, orné de rayons d'or vers le haut « & fourré d'hermines. »

## Article IV.

M. Joly de Fleury, avocat général, fut fait en même tems procureur général (2). Cette

---

(1) *Science héraldique* (D.). — Le véritable titre eſt : *La Science héroïque, traitant de l'origine des armes, de leurs blaſons & ſymboles*, &c., Paris, Sébaſtien & Gabriel Cramoiſy, 1644, in-folio.

(2) Guillaume-François Joly de Fleury, né à Paris en

charge eſt la même dans toutes les cours ſouveraines du Royaume, ſoit pour les fonctions, ſoit pour les honneurs; mais une diſtinction particulière au procureur général du parlement de Paris (1), c'eſt qu'il prend la qualité de garde de la prévôté de Paris, le ſiège vacant : la raiſon s'en trouve dans le ſavant Loyſeau dont on rapportera tout au long la remarque (2).

« Les prévôtés ne furent plus (ſous Charles VIII) conférées en garde, ains en office. « Ceux auxquels elles furent conférées s'apelèrent prévôts & non plus gardes de la « prévôté, comme ils faiſoient lorſque le

1675, avocat général en 1700, bien qu'il ſe fût d'abord deſtiné à la prêtriſe & qu'il eût porté le petit collet, exerça les fonctions de procureur général de 1717 à 1746, époque à laquelle il céda ſa charge à ſon fils aîné. Il conſacra les dix dernières années de ſa vie à claſſer les regiſtres & les archives du Parlement, & mourut à Paris le 25 mars 1756. L'immenſe collection de documens hiſtoriques, adminiſtratifs & judiciaires raſſemblée par G. Fr. Joly de Fleury & ſes fils a été acquiſe en 1836 par la Bibliothèque royale. Un inventaire ſommaire en a été rédigé & publié par M. Auguſte Molinier (Alph. Picard, 1881, in-8°).

(1) *Mémoire ſur l'origine & l'inſtitution des cours*, par Pierre de Miraumont (D.). — La première édition eſt de 1584, in-8°; la ſeconde, intitulée *l'Origine & établiſſement du Parlement & autres juridictions royales*, eſt de 1612, in-8°.

(2) *Des Offices*, I, 3 (D.).

« domaine faiſoit partie d'icelle, & que le « Roi en étoit le vrai ſeigneur, ainſi que « d'un comté, châtellenie ou autre ſeigneurie. « Toutefois ce titre de garde eſt demeuré au « prévôt de Paris qui ne s'intitule que garde « de la prévôté de Paris, ſoit à cauſe que le « règlement de la prévôté de Paris avoit été « fait ſéparément par l'ordonnance du roi « S. Louis, auſſi que cette prévôté eſt autre « que les autres, attendu qu'elle reſſortit di- « rectement à la cour, ſoit à cauſe de l'émi- « nence de la ville capitale du Royaume, où « le Roi eſt jaloux qu'aucun prenne un titre « approchant de ſeigneurie, ains veut être « réputé lui-même le vrai prévôt de Paris; « & de fait, pendant la vacance de cet office, « c'eſt M. le procureur général du Roi qui, « comme prévôt de Paris au lieu du Roi, « eſt intitulé en tous les actes & contracts de « cette juridiction. »

## Article V.

Les femmes en France ne ſervent plus les princes quand ils ont atteint ſept ans; la gouvernante les remet au chef de la famille le jour qu'ils entrent dans leur huitième année. Comme le Roi eſt né le 15 de février 1710, Monſeigneur le duc d'Orléans ſe rendit pour cette cérémonie à pareil jour au palais des Tui-

leries ſur les neuf heures du matin. Mme la ducheſſe de Ventadour (1), gouvernante de la perſonne de Sa Majeſté, l'amena. Quelques jours auparavant elle avoit fait examiner par les médecins la ſanté du Roi, qu'ils trouvèrent auſſi bonne qu'on le pouvoit ſouhaiter. Monſeigneur le duc d'Orléans témoigna à Mme la ducheſſe de Ventadour la ſatiſfaction qu'il avoit de ſes ſervices, & combien la France lui devoit d'avoir par ſes ſoins & ſon attention maintenu le Roi dans une ſanté parfaite & la remercia.

Enſuite S. A. R. préſenta au Roi M. le maréchal duc de Villeroy (2), ſon gouverneur, & l'ancien évêque de Fréjus, ſon pré-

---

(1) Charlotte-Éléonore-Madeleine de La Motte-Houdancourt, ducheſſe de Lévis-Ventadour, un moment aimée de Louis XIV & qui fut adjointe en 1704 à ſa belle-mère la maréchale de La Motte-Houdancourt, comme ſurvivancière à la charge de gouvernante des enfans de France. Elle avoit été fort belle, & Saint-Simon, dans le cruel portrait qu'il a tracé d'elle, l'accuſe d'avoir dû tour à tour ſa faveur à ſes bonnes grâces pour le maréchal de Villeroy & à la piété qu'elle affecta lorſque Mme de Maintenon fut devenue toute-puiſſante. Née en 1651, Mme de Ventadour mourut le 13 décembre 1744, au château de Glatigny, près de Verſailles.

(2) François de Neuville, duc de Villeroy, maréchal de France en 1693. Succeſſivement battu à Chiari & à Ramillies, obligé de rendre Crémone au prince Eugène, il n'en fut pas moins, malgré ſes revers, miniſtre d'État en 1714 & déſigné par Louis XIV, dans ſon teſtament, pour

cepteur, avec les autres perſonnes qui doivent être employées à ſon éducation.

Mme la ducheſſe de Ventadour prit congé du Roi & lui baiſa la main. Sa Majeſté l'embraſſa tendrement & donna en cette occaſion des marques ſenſibles de ſon bon cœur. Auſſitôt les grands officiers de la chambre & de la garde-robe, les quatre premiers valets de chambre & les quatre premiers valets de garde-robe entrèrent dans l'exercice de leurs charges. Pour les officiers inférieurs, ils avoient toujours ſervi avec les femmes. Le gouverneur du Roi, le précepteur, les ſous-gouverneurs & les ſous-précepteurs commencèrent auſſi en même tems leurs fonctions.

L'après-midi, Mme la ducheſſe de Ventadour étant venue voir le Roi, M. le marquis de la Vrillière (1) lui apporta de la part de Sa Majeſté un préſent de cinquante mille écus en pierreries.

---

être gouverneur de ſon petit-fils. Il fut diſgracié en 1722 par le Régent, qui redoutoit ſon influence ſur l'eſprit du jeune roi. Né en 1644, il mourut en 1730.

(1) Louis Phélypeaux, marquis de La Vrillière, fils du ſecrétaire d'État mort en 1681, étoit né en 1672. Il mourut en 1718, ayant conſervé ſous la Régence les fonctions de miniſtre de la maiſon du Roi que lui avoit confiées Louis XIV en 1715. Son fils fut le célèbre Saint-Florentin dont la faveur dura autant que le règne de Louis XV.

## Article VI.

Il y eut la nuit du 15 au 16 de février un grand incendie dans la rue Saint-Martin, au coin de la rue Neuve-Saint-Merry, chez un marchand cirier nommé Ferrand. Il occupoit la maiſon toute entière, en ſorte qu'à l'exception des chambres du premier étage qui compoſoient un appartement aſſez bien meublé, toutes les autres étoient pleines de ſoufre, de poix-réſine, de cire, de mèches, d'eſprit-de-vin, de flambeaux, de bougies, &c.; il n'étoit guère qu'une heure lorſque le feu prit au ſecond étage, on ne dit point comment. Tout ce qui ſe ſait, c'eſt que le marchand, croyant pouvoir l'éteindre lui ſeul, n'appela perſonne; auſſi des chiffonniers qui paſſèrent par haſard, & des femmes qui portoient des herbes à la halle, furent les premiers qui virent cet embraſement; leurs cris éveillèrent tout le quartier, on ſonna le tocſin aux égliſes les plus proches; le monde accourut; mais lorſqu'on voulut entrer dans la maiſon, le marchand étoit ſi troublé qu'il ne put trouver les clefs; il fallut enfoncer la porte. Pendant tout ce retardement, le feu augmentoit toujours; ſa violence avoit fait ſauter les fenêtres & il dégouttoit une ſi grande quantité de matières enflammées que perſonne n'oſoit approcher.

On prit le parti de laiſſer brûler les dedans juſqu'à ce que le comble tombât & cependant de tâcher de ſauver les marchandiſes de la boutique, de quoi l'on vint preſque à bout.

On fit en même tems un réſervoir auſſi large que la rue avec les eaux des fontaines & des puits qu'on arrêta par des batardeaux. Les archers du guet, avec pluſieurs commiſſaires, étant arrivés, ſe poſtèrent autour de la maiſon & aux avenues pour empêcher le déſordre & obliger tout le monde à travailler. Sur les cinq heures on apporta les ſeaux de la ville & quelque tems après les pompes de M. du Périer (1). Le réſervoir ayant été bientôt épuiſé, l'on ne trouva point de plus prompt expédient que de dépaver les rues des environs & de crever les tuyaux des fontaines, ce qui fournit de l'eau pendant vingt-quatre heures qu'on ne ceſſa point d'en jeter. Ces ſecours & le ſoin qu'on eut d'abattre les communications arrêtèrent l'incendie qui auroit pu embraſer tout le quartier, ſurtout s'il avoit fait le moindre vent, car les morceaux de feu qui voloient de toutes parts auroient été portés ſur les maiſons & s'y ſeroient attachés. On ignore à combien peut aller la perte que ce malheur a cauſée, mais il

(1) Voyez un peu plus loin quelques renſeignemens ſur ces pompes & ſur les privilèges & charges de leur entrepreneur.

n'eſt pas poſſible qu'elle ne ſoit fort conſidérable. La maiſon du marchand a été entièrement brûlée, à la réſerve de la cave où le feu ne pénétra point, heureuſement pour lui & pour le voiſinage, attendu qu'elle étoit pleine de ſoufre, de cire & d'huile, toutes matières auſſi aiſées à s'enflammer que difficiles à éteindre. Il n'eſt reſté que la moitié des deux maiſons d'à côté & les voiſines ont été fort endommagées; d'ailleurs l'alarme fut telle qu'elle cauſa autant de dommage à proportion que le feu même, par la précipitation qu'eut le voiſinage de déménager, chacun jetant ſes meubles pêle-mêle par les fenêtres & les emportant ſans ſavoir où les mettre : reſſource dans une pareille extrémité preſque auſſi ruineuſe pour l'ordinaire que la perte qu'on veut éviter.

A cette occaſion, on remarquera qu'étant d'une ſage police de tenir des ſecours tout prêts pour les divers accidens, la Ville a pour les incendies un grand nombre de ſeaux d'oſier doublés de cuir; ils ſont faits de cette ſorte afin d'être jetés de haut ſans s'endommager (comme il arrivoit aux ſeaux anciens qui étoient de bois cerclés de fer). Ces ſeaux ſont gardés chez les échevins & chez les bourgeois qui l'ont été & ne ſervent que dans les embraſemens. Depuis 1705, il y a auſſi des pompes ſemblables à celles de Hollande, compoſées de pluſieurs tuyaux de cuir

qui entrent l'un dans l'autre, pour empêcher le progrès du feu en élevant l'eau & en la jetant à la hauteur que l'on veut & où l'on veut. Elles ſont entretenues préſentement aux dépens du Roi. L'ordonnance, qui fut faite au mois de janvier 1716 (1) pour leur renouvellement, porte en ſubſtance que « le « Roi étant informé que ces pompes établies « en 1705 par les ſoins du ſieur Dupérier, « étoient fort négligées depuis 1708 qu'il a « ceſſé d'être chargé de leur entretien, lequel « Sa Majeſté veut aſſurer à perpétuité, Elle « a aſſigné un fonds annuel de ſix mille livres « qui ſera pris au tréſor royal & remis au « ſieur Dupérier pour ſatisfaire à toutes les « dépenſes convenables de ces pompes; « qu'outre des quatre qui ſont & demeure- « ront à l'Hôtel de ville, il en rétablira juſ- « qu'à la quantité de ſeize du nombre des « vingt qu'il a fournies précédemment, leſ- « quelles ſeront dépoſées, ſavoir quatre à « l'ordinaire dans l'Hôtel de ville, quatre « dans le couvent des Auguſtins près le Pont- « Neuf, quatre dans celui des Carmes de la « place Maubert, quatre au couvent de la « Mercy près l'hôtel de Soubiſe & quatre

(1) L'ordonnance rappelée eſt du 22 février 1716. Le privilège accordé à Dumouriez-Dupérier, le 12 octobre 1699, fut renouvelé pluſieurs fois & continué en 1770 au ſieur Morat.

« dans la maiſon des Auguſtins déchauſſés
« près la place des Victoires, & que, pour les
« ſervir & les faire jouer dans les occaſions,
« il inſtruira ſeize gardiens & ſeize ſous-
« gardiens auxquels il fournira à chacun un
« bonnet particulier pour le porter dans les
« incendies, afin d'être plus facilement re-
« connus & commander parmi les autres
« ouvriers qu'on y emploie. »

## Article VII.

Il y a eu cette année une prolongation de la foire de Saint-Germain juſqu'au jeudi de la ſemaine de la Paſſion (1).

Autrefois elle ne finiſſoit que le jeudi de la même ſemaine & les marchands déménageoient

---

(1) La foire Saint-Germain, établie en 1482, s'ouvroit d'ordinaire le 8 février & duroit trois ſemaines. Son emplacement occupoit à peu près l'eſpace du marché Saint-Germain actuel, entre les rues Félibien, Mabillon, Lobineau & Clément. On y vendoit de tout, excepté des armes & des livres. Très fréquentée ſous la Régence, elle vit tomber peu à peu ſa vogue & ceſſa vers 1786. En 1762, la charpente qui couvroit les loges fut détruite par un violent incendie. Gabriel de Saint-Aubin a gravé ſix vues de cet incendie ſur une même planche, & il en avoit lavé un grand deſſin à la plume, mêlé d'aquarelle & de gouache, ſignalé par M. E. de Goncourt chez M. de La Béraudière.

le lundi & le mardi ſaint; mais, depuis environ vingt ans, elle ſe ferme quinze jours avant Pâques, ainſi que les théâtres qui ne ſe rouvrent que le lendemain de la Quaſimodo. Cependant l'Opéra, non plus que les comédiens françois & italiens, n'ayant point voulu profiter de cette prolongation, finirent à l'ordinaire la veille du dimanche de la Paſſion.

On ſait que la pièce que repréſentent les comédiens françois, ce dernier jour, eſt *Polyeucte*, tragédie ſainte de Corneille. Elle fait ordinairement tout ſon effet à cette repréſentation & par les beautés qui lui ſont propres & par la perfection du jeu, les acteurs ſe ſurpaſſant à cauſe de l'émulation que leur donne l'affluence du monde. Les loges ſont retenues plus de deux mois auparavant & tout eſt plein à trois heures. Cet empreſſement vient encore de la curioſité d'entendre le remerciement que les comédiens font ce jour-là, le dernier de l'année théâtrale. Anciennement c'étoit toujours le même comédien qui le faiſoit & qui annonçoit; on l'appeloit dans ſa troupe l'orateur. Cela n'eſt plus; ils font l'un & l'autre tour à tour.

Ce compliment contient en ſubſtance des expreſſions de reconnoiſſance de la part des comédiens de l'honneur que le public leur a fait pendant le cours de l'année, de très humbles excuſes de ne l'avoir pas contenté

autant qu'ils l'auroient ſouhaité, & des proteſtations de faire de nouveaux efforts à l'avenir pour mériter la continuation de ſon aſſiduité.

Pendant qu'on parle des comédiens françois, on remarquera que depuis le mois de décembre dernier ils vont jouer une fois la ſemaine ſur le théâtre de l'Opéra, ainſi que les Italiens. Ces derniers paroiſſent avoir donné lieu à l'introduction de cette coutume.

La première pièce que les François y repréſentèrent fut *le Bourgeois gentilhomme*, avec tous les agrémens, la muſique étant exécutée par l'orcheſtre de l'Opéra, nouveauté charmante qui y attira tout Paris.

Pour les danſeurs de corde, ils ont continué juſqu'au dernier jour de la foire. Ils n'ont point danſé cette année ſur la corde & n'ont point fait de ſauts, le goût pour ces agilités étant paſſé à Paris; s'il ne revient pas, le nom de danſeur de corde ne définira plus ces ſortes de gens, il marquera ſeulement leur origine. Leurs jeux conſiſtent préſentement en farces & en bouffonneries auxquelles ils donnent improprement le nom de comédies italiennes, parce qu'ils ont des Arlequins & des Scaramouches. Tout cela eſt ordinairement aſſez mauvais; & ſi ces farces ne ſe jouoient pas durant les foires, il n'y a pas d'apparence qu'on oſât y aller : mais ce tems leur eſt favorable au point qu'on les préfère

aux plus beaux opéras & aux plus belles comédies; on paroît même s'y amuſer beaucoup, pendant que l'on ſeroit ſouvent fort embarraſſé de dire ce qui y divertit.

La foire de Saint-Germain n'a pas été cette année fort féconde en curioſités. Il y avoit un Allemand ſans jambes & ſans mains, n'ayant que deux moignons à un deſquels une eſpèce de pouce d'une chair mollaſſe reſſemblant plutôt à une excroiſſance, &, mutilé de cette ſorte, il faiſoit des choſes ſurprenantes. Il ſe ſervoit de ces deux moignons avec une telle adreſſe qu'il tailloit une plume, écrivoit fort bien, faiſoit même des traits, touchoit du timpanon, jouoit des gobelets, faiſoit des tours de cartes, tiroit un fuſil, abattoit deux quilles fort proches l'une de l'autre ſans toucher à un chandelier qui étoit au milieu; & ce qui paroiſſoit preſque auſſi extraordinaire, c'eſt que cet homme ainſi fait avoit une femme aſſez jolie & un enfant; ils étoient à la porte.

On y a vu auſſi des pigeons diſciplinés : un entre autres marchoit dans une roue faiſant tourner deux broches du poids de vingt-deux livres, deux attelés à un petit char couroient fort vite, un attaché ſeul de même traînoit une petite machine pyramidale montée ſur quatre roues, chargée de dix de ces animaux (marque d'une grande force), un autre ſautoit par-deſſus un bâton pour le Roi, ne le voulant pas pour le Turc. Enfin, tous, au

nombre de vingt-quatre, faiſoient mille autres gentilleſſes. Une choſe ſingulière, c'eſt que ces pigeons ont chacun leur nom, & paroiſſent l'entendre, venant quand le maître les appelle. La gravité avec laquelle cet homme explique leurs divers talens, & leur parle, eſt auſſi une eſpèce de curioſité. Au reſte, ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on a dreſſé des pigeons, puiſque, ſi l'on en croit les relations, ils ſervent dans le Mogol & dans l'Égypte à porter des lettres avec une extrême diligence; on trouve auſſi dans pluſieurs hiſtoires que la néceſſité les a employés à pareil uſage pendant des ſièges de ville (1).

## Article VIII.

Il fut publié ſur la fin du mois de mars un édit du Roi portant révocation & ſuppreſſion de la Chambre de juſtice. On a marqué qu'elle avoit été établie en 1716, au commencement de mars (2). De cette manière elle a duré un an & quelques jours; c'eſt la cin-

(1) Cent cinquante ans plus tard, les Pariſiens devoient recourir à ce mode de correſpondance qui faiſoit l'étonnement de Dubois de Saint-Gelais. Perſonne d'entre nos contemporains n'a oublié le rôle des pigeons durant le ſiège, & plus d'un d'entre eux a pu, grâce à ces pauvres animaux, échanger quelques nouvelles avec les abſens.

(2) Voyez p. 19.

quième chambre de juſtice depuis le commencement du dix-ſeptième ſiècle, y en ayant eu une en 1601, une en 1624, une en 1631 & une en 1661; les mêmes conſidérations du bien public qui l'avoient fait établir l'ont fait ſupprimer. Elles ſont expoſées avec beaucoup de dignité dans le beau diſcours que M. le chancelier fit à la Chambre de juſtice, le 22 mars, en lui annonçant ſa ſéparation.

FIN DU PREMIER VOLUME.

# HISTOIRE

# JOURNALIÈRE

# DE PARIS.

# HISTOIRE

# JOURNALIÈRE

# DE PARIS.

---

TOME SECOND.

1717.

---

A PARIS,

CHEZ ESTIENNE GANEAU,

rue Saint-Jacques, aux armes de Dombes,

vis-à-vis la fontaine Saint-Séverin.

---

M.DCC.XVII.

---

AVEC PRIVILEGE.

E 2



# PRÉFACE.

VOICI le ſecond tome de l'*Hiſtoire journalière de Paris*. L'auteur avoit promis de le donner à la fin d'août : des difficultés inutiles à ſavoir s'y ſont oppoſées. Comme il croit avoir pris les meſures propres à en empêcher la réitération, il eſpère de ſatisfaire à l'avenir avec plus d'exactitude à ſes engagemens. Ce retardement, à la vérité, lui a été d'une ſorte d'avantage parce qu'il lui a laiſſé le loiſir d'être informé du jugement qu'on a porté de ſon livre.

Le titre eſt critiqué dans la ſuppoſition qu'il doit s'étendre à tout ce qui ſe paſſe chaque jour à Paris, de quelque genre que ce ſoit, juſqu'aux hiſtoires comiques & galantes; mais comme les termes ne ſignifient que ce qu'on leur fait ſignifier quand on les définit, les faits qui paroiſſent manquer dans l'*Hiſtoire journalière* ne s'y chercheroient pas, ſi l'on ſe ſouvenoit de la préface de l'auteur, où il a aſſez expliqué dans l'expoſition de ſon plan qu'il n'entend par le titre de ſon livre que le récit des choſes omiſes ou abrégées, par rapport à cette capitale du Royaume, dans les écrits périodiques & ſurtout touchant les arts, les manufactures, les ſpectacles, &c., de même que le détail des événemens relatifs à l'hiſtoire de cette ville, & propre à la faire connoitre. Le plaiſant intéreſſe peu, ou plutôt il n'intéreſſe point; on n'en remporte rien, il ne divertit même pour l'ordinaire que ſelon le

degré de fiction; auſſi chez les perſonnes raiſonnables y a-t-il une eſpèce de honte attachée à l'aveu de s'y amuſer. L'auteur aime mieux ſe fixer à des faits moins divertiſſans, mais plus ſûrs & à des recherches curieuſes qui ne laiſſent rien ignorer à l'égard des choſes qu'il rapporte. Il convient que ce plan eſt fort ſérieux; & pour cette raiſon, il avertit ceux qui veulent ſavoir entre autres les aventures plaiſantes de Paris, qu'ils ne les trouveront point dans cette *Hiſtoire journalière*, à moins qu'elles ne ſoient liées avec l'hiſtoire de cette ville, ou par la cauſe, ou par les circonſtances : autrement il ne croit pas qu'une pareille omiſſion ſoit un défaut pour ſon livre. Il faut d'ailleurs un génie propre pour faire rire, & l'auteur avoue qu'il ne lui a pas été donné; heureuſement il n'en a que faire pour remplir ſon deſſein. Enfin il ne répondra que par un axiome de droit à ceux qui prétendent

que ce livre n'apprend rien : *qui nimis probat, nihil probat ;* cette critique eſt trop vague pour être exacte.

On trouvera à la fin de ce ſecond tome une diſſertation très curieuſe ſur l'origine & l'arrangement des jetons. Elle eſt d'un ſavant fort profond dans l'hiſtoire métallique ancienne & moderne. Il a bien voulu qu'elle fût donnée au public, & c'eſt lui faire un préſent.

---



# HISTOIRE JOURNALIÈRE

## DE PARIS.

### 1717.

---

### Article IX.

Le quatrième d'avril, M. le prince de Conti (1), âgé de vingt & un ans & demi moins ſix jours, entra au Conſeil de régence. Cette place étoit due à ſon rang dès le commencement du nouveau règne, & il en étoit digne par les lumières de ſon eſprit : mais les diſpoſitions teſtamentaires de Louis XIV, qui preſcrivoient l'âge de vingt-quatre ans

---

(1) Louis-Armand II de Bourbon, prince de Conti, duc de Mercœur, comte de La Marche, né le 10 novembre 1695 à Paris, où il mourut le 4 mai 1727 en ſon hôtel. Il fut enterré à Saint-André-des-Arcs.

accomplis, avoient toujours fait obſtacle à l'inſtallation de ce prince, de même que l'arrêt du 2 de ſeptembre 1715, qui fixoit l'entrée au Conſeil de régence pour les princes du ſang à vingt-trois ans accomplis. Cependant, comme leur droit & le bien de l'État avoient fait interpréter en pluſieurs points les dernières volontés du feu Roi (1), *plutôt ſelon l'eſprit que ſelon la lettre du teſtateur*, & que Monſeigneur le duc d'Orléans avoit dit dans la ſéance du Parlement du 2 de ſeptembre 1715 (2) « qu'il ne pouvoit « attribuer qu'à oubli de ce que M. le « prince de Conti n'étoit pas appelé par « le teſtament au Conſeil de régence, que « cette place lui étoit due en qualité de « prince du ſang & qu'il lui paroiſſoit que la « règle que l'on établiroit pour l'âge à l'égard « de Monſieur le Duc devoit ſervir d'exem- « ple pour M. le prince de Conti; enfin « comme (3) l'article premier de l'édit de « 1711 porte que les princes du ſang royal « auront droit d'entrée, ſéance & voix déli- « bérative dans les cours de Parlement à l'âge « de quinze ans, tant aux audiences qu'au « conſeil, ſans aucune formalité »; préroga-

(1) Procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé au Parlement le 2 de ſeptembre 1715 (D.).

(2) Procès-verbal, *ibid.* (D.).

(3) Édit pour les duchés & pairies de mai 1711 (D.).

tive qui emporte toutes les autres, attendu l'importance des affaires qui ſe décident dans les parlemens; ces raiſons ont paru autant de titres pour accorder à M. le prince de Conti une place dans le Conſeil de régence avant l'âge de vingt-trois ans accomplis.

## Article X.

Il y a à Paris des ſociétés de perſonnes attachées aux ſciences & aux arts, qu'on appelle académies. Elles ont chacune leurs ſtatuts particuliers qui preſcrivent la matière de leurs occupations, & règlent la forme & les jours de leurs aſſemblées. Celles de l'Académie françoiſe & des Académies royales des inſcriptions & des ſciences ſont publiques en certaines occaſions, ſavoir, pour la première, aux réceptions des académiciens, ainſi que tous les deux ans le jour de Saint Louis à la diſtribution des prix, &, à l'égard des deux autres, aux rentrées après les vacances d'automne & la quinzaine de Pâques. Cette coutume ſemble moins établie pour honorer les ſavans que pour faire connoître au public qu'il eſt des lieux où la ſcience égale les hommes, où elle eſt le ſeul titre qui leur donne rang, où les conditions les plus ſimples ne les confondent pas plus que les hautes dignités les diſtinguent, enfin où des ſujets,

obſcurs partout ailleurs, ſont aſſis à côté des grands du monde, récompenſe du ſavoir au-deſſus des richeſſes, & peut-être des honneurs mêmes.

L'aſſemblée d'après Pâques de l'Académie des inſcriptions & belles-lettres fut le 6 d'avril; M. Foucault (1), conſeiller d'État, y préſida.

---

(1) Nicolas Foucault, marquis de Magny, né à Paris le 8 janvier 1643, mort le 17 février 1721, fut ſucceſſivement intendant du Languedoc, de Béarn & de Normandie & ſe ſignala par ſes rigueurs lors de l'exécution de la révocation de l'édit de Nantes; mais il ne s'en montra pas moins « honnête homme », ſelon l'expreſſion du tems, & ſes goûts de curieux le firent entrer à l'Académie des inſcriptions. Le ſort de ſa bibliothèque, diſperſée de ſon vivant pour payer les dettes de ſon fils, eſt aſſez mal connu; un certain nombre des manuſcrits précieux qui l'ornoient paſſa chez l'abbé de Rothelin; un autre, juſtement célèbre ſous le titre d'*Heures de Buſſy*, que Foucault avoit, ſelon une note autographe, « remis » (c'eſt-à-dire ſans doute cédé) à Mme de Montataire, fille de Buſſy, a été acquis en 1879 à la vente de M. Ambroiſe Firmin-Didot par M. le baron J. Pichon. Foucault tenoit auſſi un rang élevé parmi les numiſmates, & Montfaucon mentionne expreſſément, dans la préface de *l'Antiquité expliquée*, les ſecours qu'il lui a fournis. Son cabinet fut acheté par Mahudel & revendu au Roi en 1727. L'inventaire qui dut alors en être dreſſé ſeroit curieux à comparer avec le *Catalogue des médaillons & des médailles principales du cabinet de M. Foucault* (in-4°, 130 pages) que Laverdet a fait figurer dans une vente d'autographes du mois d'avril 1856; mais on ignore entre quelles mains ce dernier manuſcrit eſt paſſé. Le portrait de Foucault a été gravé deux fois, par Van Schuppen, d'après Largil-

Celle des ſciences ſe tint le lendemain 7. M. l'abbé Bignon (1) étoit préſident. Il fut fait à l'une & à l'autre, ſelon la coutume, plu-ſieurs lectures ſavantes. C'eſt l'uſage, lorſqu'il eſt mort quelque académicien, de commen-cer la ſéance par ſon éloge. M. de Boze (2),

---

lière, & par F. Ertinger, en tête de page, pour une diſ-ſertation de de Boze ſur *Janus* qui lui eſt dédiée. Outre l'éloge funèbre lu par ce dernier en 1721 & imprimé dans ſon *Hiſtoire de l'Académie des inſcriptions*, on peut conſul-ter ſur Foucault la préface de ſes *Mémoires* inédits, pu-bliés en 1862 par M. Frédéric Baudry dans la collection des documens inédits ſur l'hiſtoire de France, une étude de Sainte-Beuve (*Nouveaux Lundis*, tome III), & ſurtout le *Cabinet des manuſcrits* de M. Léopold Deliſle (tome I, p. 374-378).

(1) L'abbé Jean-Paul Bignon, oratorien, membre de l'Académie françoiſe, né en 1662, mort le 14 mars 1743, petit-fils de Jérôme Bignon, fut nommé bibliothécaire du Roi le 15 ſeptembre 1719, & ſe démit, en 1741, de cette fonction, ſucceſſivement attribuée à ſix membres de la même famille.

(2) Claude Gros de Boze, né à Lyon le 28 janvier 1680, garde du cabinet des médailles, membre de l'Aca-démie françoiſe & de celle des inſcriptions, mort à Paris le 10 ſeptembre 1753. On a trois catalogues de ſa biblio-thèque : le premier, rédigé, ſelon une note manuſcrite, par Jean Boudot, a été imprimé à l'Imprimerie royale, ſans indication de lieu, & tiré, dit-on, à 25 exemplaires; il eſt intitulé : *Catalogue des livres du cabinet de M. de Boze*, M.DCC.XLV, petit in-quarto, 4 ff. liminaires, 332 p. & XXXI p. pour la table; les livres ne ſont pas numérotés; frontiſpice & fleuron gravés par J. M. Preiſler d'après Bouchardon. Ce même fleuron a été réduit par P. E.

ſecrétaire perpétuel de l'Académie des inſcriptions, fit celui de M. Kuſter (1) qu'elle avoit perdu au mois d'octobre. C'étoit un Allemand fort profond dans la connoiſſance de la langue grecque & habile critique. Étant venu en France en 1713 & s'étant fait catholique, la conſidération de ſon mérite avoit engagé cette compagnie à le recevoir comme aſſocié ſurnuméraire par une diſtinction qu'elle n'a jamais accordée qu'à ce célèbre grammai-

---

Moitte pour le catalogue portant le même titre & les adreſſes de G. Martin, de H. L. Guérin & L. F. Delatour, 1753, in-8°, 2723 numéros & 552 pages, plus un ſupplément de 14 pages pour les livres retirés. La bibliothèque de de Boze fut acquiſe en bloc par MM. de Cotte & Boutin, qui y choiſirent ce qui leur convenoit & firent revendre le ſurplus par G. Martin : *Catalogue des livres provenant de la bibliothèque de feu M. de Boze dont la vente ſera annoncée par affiches*, in-8°, 192 pages, 1319 numéros. Une note inſcrite ſur l'exemplaire de l'Arſenal nous apprend que cette vente produiſit 38 677 ₶ 3 ſols. Quelques exemplaires du catalogue de 1753 renferment un portrait gravé par Dupuis d'après Chevalier, pour la ſuite d'Odieuvre. Aniſſon Duperron poſſédoit le deſſin original de celui de C. N. Cochin (1752). Un autre portrait par Bouys eſt indiqué comme très rare par le catalogue Faucheux (1856, nº 1194).

(1) Ludolphe Kuſter, né à Blomberg en février 1670, mort le 12 octobre 1716 : « Au reſte, dit de Boze en terminant ſon éloge, il paroiſſoit d'un naturel doux & paiſible ; aiſé dans ſes manières, *poli même juſqu'à un certain point, il n'avoit rien du tout dans l'extérieur qui annonçât un ſavant de profeſſion.* »

rien. L'extrait de cet éloge, ainſi que de tout ce qui ſe lit à ces aſſemblées publiques, ſe trouve dans les journaux : ce qui diſpenſe d'en rien dire. On remarquera ſeulement que M. Falconet le fils (1), académicien aſſocié, parla ſur l'aimant, qu'il rapporta les idées ſuperſtitieuſes que l'antiquité s'en étoit formées de même que les fables que l'ignorance en raconte, qu'il expliqua les propriétés de cette pierre ſelon les différens ſyſtèmes, & que ce mélange de belle érudition & de phyſique lui attira un compliment nouveau : le préſident ayant loué cet habile académicien d'avoir dit des choſes pour leſquelles l'Académie des ſciences n'auroit pas moins droit

---

(1) Camille Falconet, né à Lyon le 1er mars 1671, mort à Paris le 8 février 1762, médecin conſultant du Roi, membre de l'Académie des inſcriptions, fils de Noël Falconet, également médecin. On ſait que Camille Falconet légua en 1742 à la Bibliothèque du Roi 11 090 volumes dont il s'étoit réſervé l'uſage juſqu'à ſa mort. Ils figurèrent néanmoins, mais entre crochets, ſur le catalogue imprimé rédigé par Marie-Jacques Barrois, 1763, 3 vol. in-8°. La partie livrée aux enchères produiſit 39 062 livres. Une note de l'abbé Boudot, alors premier commis en ſecond à la Bibliothèque royale, donne le détail des volumes légués & une appréciation aſſez dédaigneuſe de leur valeur : « 634 in-folios, 2632 in-4°, 7206 in-8° & de petite forme (*ſic*), 600 pièces à délier & ſéparées. Ces livres en général ne préſentent pas un objet bien important. On en trouve peu de rares ; les conditions en ſont plus que médiocres » (Arſenal, ms. 6342, f° 35).

de le revendiquer que pour ſa qualité de médecin.

La règle qu'on s'eſt preſcrite demande qu'on recherche en cet endroit l'établiſſement de ces deux académies & par occaſion celui de l'Académie françoiſe ; c'eſt ce qu'on exécutera en autant d'articles qui commenceront par cette dernière comme la plus ancienne, après en avoir fait un ſur l'origine de ces ſortes d'inſtitutions.

## Article XI.

Le nom d'académie vient d'un Grec appelé *Academus* (1), à qui avoit appartenu un clos planté d'arbres dans le faubourg d'Athènes où Platon tint ſon école & d'où les philoſophes de ſa ſecte furent nommés académiciens. Il n'y avoit point, non ſeulement en Grèce, mais dans tout le monde, de lieu d'exercice plus célèbre; c'eſt comme en parle S. Sulpicius dans une lettre à Cicéron (2) : *Nos in nobiliſſimo orbis terrarum gymnaſio academiæ locum delegimus ;* & Cicéron en faiſoit tant de cas qu'il donna le nom d'académie à la maiſon de campagne qu'il avoit auprès de Pouzol,

(1) Diog. Laert., I, 3 (D.).
(2) *Epiſt. famil.*, lib. 4 (D.).

où il a composé ses questions académiques (1). Dans la suite des tems, à mesure que le christianisme s'est établi, les princes ayant fondé des écoles publiques où l'on enseignoit la théologie, le droit, la médecine, & ce qu'on appelle les arts, elles ont été nommées en latin *academia* & *universitates*. Enfin, au seizième siècle, ce nom a été particulièrement affecté à certaines sociétés de personnes qui cultivent les sciences & les arts. Elles ont commencé en Italie en 1525 par l'académie des *Intronati* de Sienne (2), qui semble avoir donné la forme à toutes celles qui se sont établies depuis en différens États de l'Europe.

## Article XII.

Il paroît que l'Académie françoise est la première société de savans qui ait pris en France le nom d'académie. Les lettres patentes de Louis XIII en forme d'édit pour son établissement sont du mois de janvier de

---

(1) *Plinii rerum nat. hist.*, lib. 21 (D.).

(2) M. Naudé, *Dial. de Mascurat* (D.). — Le vrai titre de ce volume est : *Jugement de tout ce qui a été imprimé contre le cardinal Mazarin depuis le sixième janvier jusqu'à la déclaration du* 1er *avril* 1649, s. l. n. d., 1650, in-4°, 492 pages; 2e éd., 718 pages. C'est un des interlocuteurs mis en scène qui a donné son nom à ce livre. Mercier de

l'année mil ſix cent trente-cinq, mais ſon origine eſt plus ancienne de quatre ou cinq ans, ſi l'on remonte au tems de ſes premières aſſemblées qui commencèrent environ l'an mil ſix cent vingt-neuf. La mémoire de ce premier âge étoit même ſi chère aux anciens académiciens qu'ils en parloient, dit le célèbre hiſtorien de cette académie (1), « comme d'un âge d'or durant lequel avec « toute l'innocence & toute la liberté des « premiers ſiècles, ſans bruit, ſans pompe, & « ſans autres lois que celles de l'amitié, ils « goûtoient enſemble tout ce que la ſociété « des eſprits & la vie raiſonnable ont de « plus doux & de plus charmant. » La connoiſſance que le cardinal de Richelieu eut de cette ſociété lui fit ſouhaiter d'en faire un corps dont il ſe déclareroit le protecteur. Quelque goût que ceux qui la compoſoient alors euſſent pour la douceur & la familiarité de leurs conférences, ils ſentirent bien que dès qu'elles avoient éclaté, il ne leur étoit

---

Saint-Léger avoit rédigé pour la ſeconde édition une table du *Maſcurat* qui fut imprimée, à l'inſu de l'auteur, par les ſoins de Méon & tirée à 12 exemplaires. Elle a été réimprimée dans les *Annales du bibliophile* (publiées chez M. A. Claudin), numéro du 25 août 1862. Une autre table manuſcrite, rédigée par Camille Falconet, eſt jointe à un exemplaire de la ſeconde édition du *Maſcurat*, appartenant à l'Arſenal.

(1) *Hiſtoire de l'Académie françoiſe* (D.). — Pelliſſon.

pas permis de refuser les offres d'un ministre qui pouvoit tout ce qu'il vouloit, d'autant plus qu'ils n'ignoroient pas que les lois du Royaume défendoient toutes sortes d'assemblées qui n'étoient point autorisées : ce qui les engagea à le remercier de l'honneur qu'il leur faisoit en des termes qui marquoient leur soumission à ses volontés.

Le Cardinal, content de cette réponse, leur fit dire qu'ils s'assemblassent comme de « coutume, & qu'augmentant leur compagnie, « ainsi qu'ils le jugeroient à propos, ils avi- « sassent entre eux quelle forme & quelles « lois il seroit bon de lui donner à l'avenir. » Ceux qui vouloient plaire au Cardinal & qui avoient quelque réputation d'esprit regardèrent cette permission comme un ordre d'entrer dans un corps dont il vouloit être le protecteur & le père : ainsi les personnes du plus brillant mérite, entre lesquelles on en comptoit qui n'étoient pas moins considérables par leur condition, augmentèrent bientôt le nombre des académiciens, & tous pensèrent sérieusement à remplir l'intention du Cardinal.

Il s'agissoit d'abord de donner quelque ordre & quelque forme à leurs assemblées. Pour cela ils commencèrent par créer un directeur, un chancelier & un secrétaire, avec un libraire de l'académie, lequel devoit lui servir comme d'huissier. On agita aussi dans

ces commencemens quel nom prendroit cette compagnie, &, parmi plusieurs qui furent proposés, elle choisit celui de l'*Académie françoise* qui avoit déjà été approuvé du Cardinal. Néanmoins il fut un tems que quelques-uns s'imaginèrent qu'elle s'appeloit l'*Académie éminente*, par allusion à la qualité de son protecteur; d'autres la nommoient l'*Académie de l'éloquence* & plusieurs des *beaux esprits;* en sorte qu'encore aujourd'hui elle n'est presque connue que sous ce dernier nom dans quelques provinces, quoiqu'elle ne se soit jamais appelée elle-même que l'*Académie françoise*. Ce nom avoit paru le plus convenable, parce qu'il la définissoit mieux, sa principale fonction devant être de travailler à la pureté & à la perfection de la langue françoise. On rédigea ensuite les statuts par articles; & comme le secrétaire de l'Académie se trouvoit aussi secrétaire du Roi, il fut en même tems chargé de dresser les lettres patentes pour son établissement. Aussi sont-elles composées avec un art qui a su allier les expressions les plus polies & le tour le plus noble avec les façons de parler ordinaires de la chancellerie. Par ces lettres patentes « cette compagnie est établie à Paris sous le « nom de l'*Académie françoise*, pour rendre la « langue françoise non seulement élégante, « mais capable de traiter tous les arts & « toutes les sciences, est composée de qua-

« rante perſonnes ayant le cardinal de Riche-
« lieu pour chef & protecteur, doit avoir un
« ſceau pour ſceller tous les actes qui éma-
« neront d'elle, & en conſidération de l'utilité
« du travail des académiciens, auquel il faut
« qu'ils emploient une partie de leur loiſir,
« ils ſont exempts de toutes tutelles & cura-
« telles, de tous guets & gardes, & le droit
« de *committimus* leur eſt accordé. »

Cependant, quoique cette ſavante ſociété fût devenue par là un corps, elle ne laiſſa pas d'être, pour ainſi dire, errante juſques en l'année mil ſix cent quarante-trois, ſes aſſemblées ſe tenant indifféremment chez les anciens académiciens, & ſouvent dans des quartiers de la ville tout à fait oppoſés; mais, lorſqu'elle eut perdu le cardinal de Richelieu, le chancelier Séguier (1), l'un des quarante qui la compoſoient, qu'elle avoit élu à ſa place, ſouhaita que l'Académie s'aſſemblât chez lui, ce qu'elle continua de faire tant qu'il vécut. Enfin, après la mort de ce grand homme arrivée en 1672, Louis XIV, qui

---

(1) Pierre Séguier, né à Paris en 1588, mort en 1672. Son rôle politique nous échappe ici, mais il convient de rappeler qu'il légua ſa riche bibliothèque à ſon neveu Henri-Charles du Cambout de Coiſlin, évêque de Metz, qui la légua à ſon tour à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1731. Montfaucon a publié le catalogue des manuſcrits ſous ce titre : *Bibliotheca Coiſliniana olim Segueriana*, Paris, 1715, in-folio.

voulut bien ſuccéder à ces deux illuſtres Mécènes, en agréant la réſolution priſe par cette compagnie de ne plus reconnoître de protecteur que le Roi même, la logea dans le Louvre. Cette faveur eſt marquée dans la belle ſuite des *Médailles ſur les principaux événemens du règne de Louis-le-Grand* par un Apollon qui tient ſa lyre appuyée ſur le trépied d'où ſortoient les oracles, la principale face du Louvre paroiſſant dans le fond avec ces mots : *Apollo palatinus*, & dans l'exergue : *Academia Gallica intrà Regiam excepta* M.DC.LXXII. L'Académie françoiſe ſcelle en cire bleue les actes expédiés par ſon ordre. L'image de ſon inſtituteur eſt gravée ſur le ſceau avec ces mots : *Armand Cardinal Duc de Richelieu, Protecteur de l'Académie Françoiſe établie en l'an* 1635. Sa deviſe lui ſert de contre-ſcel : c'eſt une couronne de laurier avec ces mots au dedans : *A l'Immortalité*. Ses officiers ſont un directeur, un chancelier & un ſecrétaire. Le premier préſide aux aſſemblées & recueille les avis ; le ſecond garde les ſceaux & ſcelle les actes ; & le dernier écrit les réſolutions, en tient regiſtre, ſigne les actes, garde les titres & les papiers de l'Académie & expédie des certificats à ceux du corps qui ont beſoin de juſtifier qu'ils en ſont. Il eſt perpétuel & à vie, au lieu que les deux premiers ſe doivent changer de trois mois en trois mois. En l'abſence du directeur, le chancelier préſide, &

en celle de l'un & de l'autre, le ſecrétaire.

Le directeur & le chancelier ſont élus par ballottes (1). Si le ſort tombe ſur le ſecrétaire pour l'une de ces deux charges, il peut la remplir, n'étant point incompatible avec la ſienne. A l'égard de cette dernière, ce ſont les ſuffrages des académiciens aſſemblés au nombre de vingt pour le moins qui la donnent.

Nul ne peut être de l'Académie s'il n'eſt agréable au Roi; auſſi lorſqu'il y a une place vacante, après que la Compagnie a agréé par ſuffrages un ſujet qui ne peut être attaché à aucun ordre de religion, ou étranger, elle le propoſe au Roi, & quand elle a le conſentement de Sa Majeſté, elle en fait l'élection par ballottes (2). L'Académie ſe fit dès ſes commencemens une règle de ne recevoir qui que ce fût, quelque mérite qu'il eût, qu'il ne le demandât, & elle l'obſervoit plus exactement qu'aucun de ſes ſtatuts. Cependant elle y a manqué en quelques occaſions. On trouve que la première fois ce fut en faveur de M. Pelliſſon. Il avoit compoſé l'*Hiſtoire de l'Académie*, & ayant fait en pleine aſſemblée la lecture de cet excellent ouvrage, qui

---

(1) Petit bulletin, ou pois, ou petite balle de diverſes couleurs qui ſert à tirer au ſort dans les élections qu'on remet au haſard (*Dictionnaire de Trévoux*).

(2) *Hiſtoire de l'Académie françoiſe* (D.).

n'étoit encore que manuſcrit, elle voulut lui en marquer ſa ſatisfaction en ordonnant de ſon propre mouvement « que la première « place qui vaqueroit lui ſeroit deſtinée & « que cependant il auroit droit d'aſſiſter aux « aſſemblées & d'y opiner comme académi- « cien, avec cette clauſe que la même grâce « ne pourroit être faite à perſonne, pour « quelque conſidération que ce fût. » Il paroît auſſi que M. Deſpréaux ne fit point de démarches pour être de l'Académie françoiſe, comme le témoigne l'endroit de ſon remerciement, où il dit : « Non, Meſſieurs, vous connoiſſez trop bien la juſte valeur des choſes pour payer d'un ſi grand prix des ouvrages auſſi médiocres que les miens, & pour m'offrir de vous-mêmes, s'il faut ainſi dire, ſur un ſi léger fondement, un honneur que la connoiſſance de mon peu de mérite ne m'a pas laiſſé ſeulement la hardieſſe de demander. » Cependant, comme cette coutume de poſtuler eſt ſujette à des abus, l'Académie auroit voulu l'abolir; mais l'ayant tenté inutilement, elle s'eſt contentée d'exiger qu'on ne fît ſolliciter par perſonne ni par aucune *puiſſance* :

*Nam, cum rogat & prece cogit* (1).

L'Académie s'aſſemble les lundis, jeudis &

(1) *Horace* (D.).

ſamedis; & à chaque ſéance le Roi lui donne quarante jetons d'argent qui ſont diſtribués aux académiciens préſens. Ces jetons ont d'un côté le portrait du roi régnant, ayant préſentement pour légende *Louis XV, Roy de France & de Navarre*, de l'autre la deviſe de l'Académie, & ces mots (qui en ſont la ſuite autour de la couronne de laurier) : *Protecteur de l'Académie Françoiſe*, avec le milléſime dans l'exergue. Elle donne tous les deux ans, le jour de Saint Louis, un prix d'éloquence & un prix de poéſie dont les ſujets ſe publient pour l'ordinaire au commencement de l'année(1). Ces prix ont été fondés par M. de Balzac & par M. de Clermont-Tonnerre, évêque & comte de Noyon, pair de France (2). Le premier, qui mourut en 1654, avoit laiſſé deux mille livres pour donner tous les deux ans un prix à celui que l'Académie jugeroit avoir compoſé le meilleur diſcours ſur certaines matières pieuſes par lui marquées. Divers obſtacles avoient empêché cette diſpoſition d'être exécutée juſques en 1671 ; en

(1) Le premier volume de cette collection eſt intitulé *Recueil de quelques pièces de proſe & de vers propoſez de la part de l'Académie françoiſe en* 1671. Paris, Le Petit, 1671, in-12, 378 pages. Pour la ſuite de ces diverſes ſéries, on peut conſulter la remarquable bibliographie ſpéciale donnée en 1877 par M. René Kerviler dans le *Polybiblion* & tirée à part.

(2) Avertiſſement de l'Académie françoiſe de 1671 (D.).

ſorte que ce fonds, qu'on avoit fait valoir, s'étant augmenté, l'Académie fixa le prix de proſe à environ trois cents livres. Elle agréa en même tems le zèle de trois académiciens (1), qui, ſans ſe laiſſer connoître, convinrent de faire juſqu'au dernier ſurvivant les frais d'un ſemblable prix pour celui qui, au jugement de la Compagnie, ſe trouveroit avoir fait la meilleure pièce de poéſie françoiſe juſqu'à cent vers au plus, ſur l'une des grandes actions de Sa Majeſté. Après la mort du dernier de ces trois académiciens, l'Académie fit cette dépenſe juſqu'en 1699, qu'elle conſentit que M. l'évêque de Noyon plaçât trois mille livres ſur l'Hôtel de ville de Paris pour fonder à perpétuité le prix de poéſie (2). Le prix de proſe étoit autrefois un Crucifix, un Saint Louis ou quelque autre ouvrage de dévotion, & celui de vers, un lis d'or au pied duquel étoit la deviſe de l'Académie, ce qui ne dura que quelques années, après leſquelles l'Académie ſe détermina à donner deux médailles d'or; on voit ſur l'une Saint Louis avec les ornemens royaux, tenant de la main droite une cou-

(1) Pelliſſon, Conrart & de Bezons.

(2) En 1753, le prix Clermont-Tonnerre fut fondu avec celui de Sandron, ſecrétaire du Roi, & repréſenta dès lors une rente de 500 livres affectée au lauréat couronné tous les deux ans.

ronne d'épines, & ſur l'autre le portrait de Louis XIV en buſte, armé, avec un manteau, un muffle de lion ſur l'épaule, & ſur le devant de la cuiraſſe le portrait de la Reine; pour légende : *Ludovicus Magnus Rex chriſtianiſſimus;* la deviſe de l'Académie fait leur revers, ayant dans l'exergue *l'Académie Françoiſe*, avec cette différence qu'avant le milléſime autour de la couronne de laurier, on lit à la première : *Prix d'éloquence*, & à la ſeconde : *Prix de poéſie.*

La diſtribution des prix de l'Académie ſe fit pour la première fois en 1671. Le ſujet de celui de proſe fut *de la Louange & de la Gloire;* le ſujet de celui de vers l'une des grandes actions du Roi. Le premier fut remporté par Mlle de Scudéry (1), cette illuſtre

---

(1) Titon du Tillet, dans ſes *Eſſais ſur les honneurs & ſur les monumens accordés aux illuſtres ſavans pendant la ſuite des ſiècles* (Paris, J.-B. Coignard, 1734, in-12), nous fait connoître une particularité relative à cette diſtinction : « Mlle de Scudéry, ayant remporté en l'année 1671 le prix de l'éloquence à l'Académie françoiſe, un homme inconnu donna à ſa porte un petit paquet rond de la groſſeur d'une montre qui lui étoit adreſſé & qu'il dit être venu par le courrier de Provence : elle l'ouvrit & y trouva une boîte fort jolie qui contenoit une ode à ſa louange, attachée avec des rubans de diverſes couleurs à une petite guirlande de lauriers d'or émaillés de verd. Mlle de Scudéry ignora quelque tems d'où lui venoit cette ingénieuſe galanterie & y répondit cependant par une jolie pièce de vers; enſuite elle apprit avec plaiſir

fille que les grâces de ſon eſprit ont fait ſurnommer la Sapho de ſon ſiècle, & l'autre par M. de La Monnoye, qui choiſit l'*Abolition du duel.* Il eſt connu par pluſieurs autres pièces de vers fort eſtimées & eſt un des quarante de l'Académie.

## Article XIII.

On rapporte l'origine de l'Académie des inſcriptions & belles-lettres à l'année mil ſix cent ſoixante & trois. Elle eſt née, pour ainſi dire, dans le ſein de l'Académie françoiſe (1), le Roi y ayant choiſi alors un petit nombre de ſavans les plus verſés dans la connoiſſance de l'hiſtoire & de l'antiquité pour travailler aux inſcriptions, aux deviſes, aux médailles,

---

que cette ode étoit de l'illuſtre Mlle de La Vigne. » (Page 444.)

(1) Lettre patente pour l'établiſſement des Académies des inſcriptions & des ſciences (D.). — Sur les origines & les attributions de la « Petite Académie », comme on l'appeloit tout d'abord, il faut lire une importante lettre de Jean Chapelain à Colbert, publiée pour la première fois par M. Taſchereau dans la *Revue rétroſpective* (2e ſérie, tome I, p. 84), puis par M. P. Clément (*Lettres, inſtructions & mémoires de Colbert*, V, 587), & enfin par M. Ph. Tamizey de Larroque dans la grande édition des *Lettres de Chapelain*, faiſant partie de la collection des documens inédits (tome II, p. 272).

& pour répandre ſur tous les monumens de ce genre le goût & la noble ſimplicité qui en font le prix. Le deſſein d'un ſi bel établiſſement eſt dû à M. Colbert (1). Ce miniſtre, qui penſoit à perpétuer la mémoire des actions du Roi, croyoit que rien n'y étoit plus propre que les médailles. Cette perſuaſion le faiſoit être aſſidu aux conférences, & l'Académie commença dès ces premiers tems l'*Hiſtoire métallique de Louis XIV*. M. de Louvois ſuivit à cet égard les vues de M. Colbert; il rendit même les aſſemblées plus fréquentes & obtint de Sa Majeſté qu'elles ſe tiendroient au Louvre. Après la mort de ce miniſtre, le Roi remit le ſoin des Académies à M. de Pontchartrain, ſecrétaire d'État & depuis chancelier de France, époque intéreſſante pour les lettres & pour les ſciences, M. l'abbé Bignon ayant été aſſocié en quelque ſorte par ſon illuſtre oncle à cette honorable inſpection. Auſſi l'on peut dire que les académiciens des inſcriptions & des ſciences ſe renouvelèrent alors. M. l'abbé Bignon animant les travaux, la réputation de ces ſavantes ſociétés augmenta au point qu'elles méritèrent que le Roi voulût en aſſurer l'établiſſement par des règlemens qui déterminaſſent l'objet, l'ordre & la forme de leurs exercices. Ces

(1) Préface de l'*Hiſtoire métallique de Louis XIV* (D.).

règlemens ſont aſſez ſemblables, hors dans les points qui preſcrivent les occupations. Le règlement de l'Académie des ſciences a été fait le premier & paroît avoir ſervi de modèle à celui de l'Académie des inſcriptions. Ce dernier eſt du 16 de juillet 1701 & contient quarante-neuf articles dont on va rapporter le précis, conformément aux changemens qu'on a marqués dans le premier tome de l'*Hiſtoire journalière*, par rapport à ſon nouveau titre, à ſa direction attribuée au ſurintendant des bâtimens du Roi & à la ſuppreſſion de la claſſe des élèves (1); on marquera avec des étoiles ceux qui ſont les mêmes pour les deux Académies, afin d'éviter la répétition, lorſqu'on parlera de celle des ſciences.

« L'Académie royale des inſcriptions & « belles-lettres, compoſée de quarante aca- « démiciens, dix honoraires, dix penſionnaires « & vingt aſſociés, eſt ſous la protection du « Roi, & nul ne peut y être admis ſans le « choix ou l'agrément de Sa Majeſté. Le « préſident eſt toujours un académicien de « la claſſe des honoraires dans laquelle il « peut y avoir des réguliers & deux étran- « gers. * Pour être des deux autres, il faut « avoir au moins vingt-cinq ans, être connu « par quelque ouvrage conſidérable & n'être

(1) Voyez plus haut, p. 39.

« attaché à aucun ordre de religion. *Les
« pensionnaires doivent être établis à Paris;
« en cas de résidence hors de cette ville, on
« remplit la place comme si elle avoit vaqué
« par décès. Parmi les associés il peut y avoir
« quatre étrangers. Les assemblées ordinaires
« se tiennent au Louvre les mardis & les
« vendredis, &* les séances durent depuis
« trois heures jusques à cinq*. Les vacances
« commencent le huitième de septembre &
« finissent le onzième de novembre*. L'Aca-
« démie vaque encore pendant la quin-
« zaine de Pâques, la semaine de la Pentecôte
« & depuis Noël jusques aux Rois. *Les pen-
« sionnaires ne peuvent s'absenter plus de
« deux mois, pour leurs affaires particuliè-
« res, sans un congé exprès du Roi*. Chaque
« académicien est obligé de choisir quelque
« objet particulier de ses études pour en
« rendre compte aux assemblées. L'Académie
« doit s'appliquer à faire des médailles sur
« les principaux événemens de l'Histoire de
« France sous tous les règnes, jusqu'à l'ori-
« gine de la monarchie, à composer les des-
« criptions historiques des mêmes événemens
« par rapport auxquels les médailles auront
« été faites & à donner l'explication de toutes
« les médailles, médaillons, pierres & autres
« raretés antiques & modernes du cabinet du
« Roi, de même qu'à la description de toutes
« les antiquités & monumens de France;

« mais comme elle eſt principalement établie
« pour travailler aux inſcriptions & autres
« monumens qui ont été faits, & que l'on
« pourra faire, pour conſerver la mémoire
« des hommes célèbres & de leurs belles
« actions, ſa principale occupation eſt de
« travailler à ce qui regarde les mêmes ou-
« vrages tels que ſont les ſtatues, les mau-
« ſolées, les épitaphes, les médailles, les je-
« tons, les deviſes, les inſcriptions d'édifices
« publics, & tous les autres monumens de
« pareille nature, & de veiller à tout ce
« qui peut contribuer à la perfection de
« ceux qui ſe font, tant pour l'invention
« & les deſſins, que pour les inſcriptions &
« les légendes, comme auſſi à la deſcription
« de tous ces ouvrages faits ou à faire, & à
« l'explication hiſtorique des ſujets qui s'y
« rapporteront; & parce que la connoiſſance
« de l'antiquité grecque & latine & des au-
« teurs de ces deux langues eſt ce qui diſpoſe
« le mieux à réuſſir dans ce genre de travaux,
« les académiciens doivent ſe propoſer tout
« ce que renferme cette eſpèce d'érudition
« comme un des objets les plus dignes de
« leur application. *Dans chaque aſſemblée les
« penſionnaires ſont obligés à tour de rôle
« d'apporter quelques écrits de leur compo-
« ſition; & les honoraires, ainſi que les aſſo-
« ciés, ſont invités à faire la même choſe; &
« ces écrits ſe laiſſent entre les mains du ſe-

« crétaire pour y avoir recours dans l'occa-
« ſion. L'Académie a ſoin d'entretenir com-
« merce avec les divers ſavans, ſoit de Paris
« & des provinces du Royaume, ſoit même
« des pays étrangers, afin d'être informée de
« ce qui s'y fait de curieux par rapport à ſes
« travaux; de plus elle eſt chargée d'examiner
« de nouveau les découvertes conſidérables
« qui ſe feront ailleurs, marquant dans ſes
« regiſtres la conformité ou la différence des
« ſiennes à celles dont il ſera queſtion. *Les
« académiciens, honoraires, penſionnaires &
« aſſociés, ont voix délibérative, lorſqu'il ne
« s'agit que de ſciences; les ſeuls honoraires
« & penſionnaires ont voix délibérative,
« lorſqu'il s'agit d'élections ou d'affaires con-
« cernant l'Académie, & ces délibérations ſe
« font par ſcrutin*. Ceux qui ne ſont point
« de l'Académie ne peuvent aſſiſter qu'aux
« aſſemblées qui ſont publiques deux fois
« l'année. Le préſident, qui eſt au haut bout
« de la table avec les honoraires, fait délibé-
« rer ſur les différentes matières, prend les
« avis de ceux qui ont voix dans la compa-
« gnie, ſelon l'ordre de leur ſéance, & pro-
« nonce les réſolutions à la pluralité des voix.

« *Au 1er de janvier, le Roi nomme le
« préſident, qui peut être continué tant qu'il
« plaît à Sa Majeſté, & un vice-préſident*.
« Le ſecrétaire & le tréſorier ſont perpé-
« tuels*. La fonction du premier eſt de re-

G i

« cueillir en ſubſtance tout ce qui eſt pro-
« poſé, agité, examiné & réſolu dans la
« compagnie, de l'écrire ſur ſon regiſtre par
« rapport à chaque jour d'aſſemblée & d'y
« inſérer les écrits dont la lecture a été faite,
« de ſigner les actes qu'elle délivre, de don-
« ner au public à la fin de chaque année une
« hiſtoire raiſonnée de ce qui s'eſt fait de
« plus remarquable dans l'Académie, enfin
« d'être dépoſitaire des regiſtres, titres &
« papiers concernant l'Académie. Le tréſo-
« rier a en ſa garde tous les livres, meubles,
« médailles, marbres, jetons ou autres curio-
« ſités appartenant à l'Académie, & a ſoin de
« les montrer aux ſavans qui demandent à
« les voir. *Pour faciliter l'impreſſion des di-
« vers ouvrages que peuvent compoſer les
« académiciens, le Roi permet à l'Académie
« de ſe choiſir un libraire pour imprimer &
« diſtribuer les ouvrages des académiciens
« que l'Académie aura approuvés*. Il ſe diſ-
« tribue à chaque aſſemblée quarante jetons
« à ceux des académiciens qui ſont préſens,
« pour récompenſer leur aſſiduité. Il doit y
« avoir une union particulière entre l'Acadé-
« mie royale des ſciences & celle des inſcrip-
« tions & belles-lettres; elles tiennent en-
« ſemble les deux premières ſéances d'après
« les aſſemblées publiques pour apprendre
« des ſecrétaires l'une de l'autre ce qui s'eſt
« fait dans chacune. »

Ce règlement a été confirmé par des lettres patentes du mois de février de 1713, communes aux deux académies : dernier titre qui étoit dû à l'eſtime & à la réputation que ces compagnies ont acquiſes, & qui leur a été accordé pour donner une forme ſtable & ſolide à des établiſſemens ſi avantageux. Le ſceau de cette académie eſt compoſé de trois fleurs de lis avec la médaille de Louis XIV au milieu & autour *Regia Inſcript. & numiſmatum Academia.* Sa deviſe eſt une muſe qui tient de la main droite une couronne de laurier; dans l'éloignement paroiſſent au milieu d'une mer agitée, un cipe à la droite de la figure, & à ſa gauche une pyramide qu'elle montre avec ces mots : *Vetat mori;* cette deviſe fait le revers du jeton de la même académie, ayant dans l'exergue *Regia Inſcript. & Human. Litt. Academia*, & le milléſime. Le côté de la tête repréſente le Roi avec la légende *Lud. XV. D.G.F. & Nav. Rex.*

On doit à l'Académie des inſcriptions un des plus beaux monumens qui aient été faits par aucun prince : c'eſt l'*Hiſtoire métallique de Louis XIV* (1). Soit que l'on conſidère ce

(1) Le véritable titre de ce livre eſt : *Médailles ſur les principaux événemens du règne de Louis le Grand avec des explications hiſtoriques.* Impr. royale, 1702, in-folio, grand papier. Quelques exemplaires portent : par l'Académie royale des médailles & des inſcriptions. Selon Aug. Ber-

rare ouvrage par rapport aux médailles, ſoit qu'on le regarde par rapport au livre qui les explique, il ſurpaſſe toutes les productions modernes de ce genre, égale quelquefois l'antique & eſt même au-deſſus en un point, n'y ayant aucune ſuite de médailles d'empe-

---

nard (*Hiſtoire de l'imprimerie royale du Louvre*, Imp. imp., 1867, in-8°), la préface auroit été ſupprimée par ordre de Louis XIV comme trop louangeuſe. L'édition in-folio renferme 286 médailles, tandis que l'édition in-4° en comporte 317. Une note manuſcrite, placée ſur un feuillet de garde du magnifique exemplaire de l'Arſenal, déſigne comme auteurs des deviſes & inſcriptions Chapelain, Perrault, Charpentier, Quinault, Félibien, Racine, Boileau, Toureil & Dacier. A ces noms il faut ajouter celui de l'abbé Paul Tallemant qui ſe chargea de l'agencement des planches & d'en ſurveiller le tirage. Le frontiſpice, compoſé par Antoine Coypel, fut gravé pour l'édition in-folio par Simonneau & pour l'édition in-4° par Piteau. Trente-huit ans plus tard, lorſque de Boze publia ſon *Hiſtoire de l'Académie royale des inſcriptions & belles-lettres*, le même frontiſpice fut réduit au format in-8° & gravé par Daullé, qui ſe contenta de ſubſtituer le profil de Louis XV au médaillon de Louis XIV, copié ſur le portrait officiel de Rigaud. Cette particularité iconographique n'avoit, que je ſache, pas encore été ſignalée. Les médailles & emblèmes ſont dus au burin d'Édelinck, d'Audran, de B. Picart, de Sébaſtien Leclerc & de Cochin père. Les bordures furent inventées & deſſinées par Jean Berain. La note de l'exemplaire de l'Arſenal dont il a été queſtion plus haut dit que Petis de La Croix traduiſit le texte des *Médailles* pour répandre la gloire du Roi en Orient, & qu'en 1708 un ſieur Michel, muni de lettres de créance de Louis XIV, préſenta ce volume au ſophi à Iſpahan.

reur ou de roi auſſi nombreuſe (1). Elle fut commencée, comme il a été dit, dès le tems de M. Colbert, qui le premier en conçut l'idée; mais c'eſt proprement depuis l'année mil ſix cent quatre-vingt-quatorze qu'on travailla à lui donner la forme où l'on la voit. Elle fut achevée en mil ſept cent deux, & contient deux cent quatre-vingt-ſix médailles qui vont juſques à l'avènement de Philippe de France, duc d'Anjou, à la couronne d'Eſpagne. « Ces médailles ſont formées ſur « l'antique ſoit pour les types, ſoit pour les « légendes, & ſemblent avoir un avantage « ſur les anciennes par la clarté, la date ſe « trouvant dans l'exergue, & quelquefois « même le ſujet : ce qui manque à l'antique, « qui ſouvent ne ſe fait pas trop bien enten- « dre, faute de déclarer nettement les faits, « & ſouvent faute de mettre les dates. » Les ſujets ont été deſſinés par deux grands deſſinateurs, & les poinçons qui ont ſervi à faire les carrés ſont des plus habiles graveurs.

A l'égard du livre, l'impreſſion en a été faite avec une dépenſe royale. C'eſt un grand volume in-folio; les médailles y ſont gravées en taille-douce & le ſujet de chacune eſt expoſé au-deſſous dans une relation meſurée qui, avec l'interprétation de la légende de

(1) Préface de l'*Hiſtoire métallique de Louis XIV* (D.).

l'inſcription & de l'exergue, n'excède jamais la page, afin qu'elles puiſſent être toujours devant les yeux du lecteur, en ſorte que tous les feuillets ſont blancs au revers; l'empreinte de chaque médaille & le diſcours ſont renfermés dans une bordure dont les ornemens ſont fort variés, de même que ceux des vignettes. Ce livre magnifique a été donné aux perſonnes diſtinguées par la qualité & par le mérite, aux grandes bibliothèques & aux ſavans du premier ordre. Il en fut fait en même tems pour le public une petite édition ſimple in-quarto ſans aucun ornement. Les empreintes y ſont de la même grandeur que les médailles, ce qui n'a point été obſervé à la belle édition. L'établiſſement de l'Académie des inſcriptions eſt marqué dans cette hiſtoire métallique; c'eſt la ſoixante & treizième médaille dont le revers repréſente un Mercure qui tient un ſtyle à l'antique, avec lequel il paroît vouloir écrire ſur une table d'airain; à ſes pieds il y a un carton & un vaſe rempli de médailles; on lit autour : *Rerum geſtarum fides*, & dans l'exergue : *Academia Reg. Inſc. & Numiſm. Inſtit. M.DC.LXIII.*

Il manquoit à l'Académie des belles-lettres une hiſtoire annuelle, ſemblable à celle de l'Académie des ſciences, par M. de Fontenelle. M. de Boze va la donner (1) avec les

(1) De Boze ne publia qu'en 1740 ſon *Hiſtoire de l'Aca-*

mémoires de cette docte académie, qui contiennent les plus ſavantes recherches qui aient jamais été faites ſur l'antiquité. Le public eſt aſſuré que cette hiſtoire ne plaira pas moins par la compoſition que par la matière, parce qu'il connoît le goût & la belle élocution de l'hiſtorien.

Une particularité très glorieuſe à l'Académie des inſcriptions, & qui ne ſauroit être oubliée, c'eſt l'eſtime dont MADAME l'honore, & que cette grande princeſſe lui marque par l'accès qu'elle accorde à ceux qui la compoſent : diſtinction que cette compagnie doit autant au goût de Son Alteſſe Royale pour les médailles & particulièrement pour les pierres gravées dont elle a une connoiſſance parfaite (1), qu'au plaiſir qu'il y a d'entendre

---

*démie royale des inſcriptions & belles-lettres depuis ſon établiſſement, avec les éloges des académiciens morts depuis ſon renouvellement*, H.-L. Guérin, 3 vol. in-12. Selon Barbier, l'abbé Paul Tallemant avoit fourni les éloges du duc d'Aumont, de Pavillon, de Duché, de Pouchard & de Barat, & l'abbé Goujet avoit coopéré à la partie bibliographique.

(1) La *Deſcription ſommaire des pierres gravées & des médailles d'or antiques du cabinet de feue Madame*, Paris, chez d'Houry, 1727, petit in-8°, eſt précédée d'un avertiſſement où, après avoir rappelé que cette collection avoit été formée par l'Électeur palatin, frère de la princeſſe, & qu'elle avoit été décrite par Laurent Berger dans ſon *Theſaurus ex Theſauro palatino ſelectus*, l'auteur anonyme ajoute : « Ceux qui voudront acquérir les pierres gravées

parler ces ſavans académiciens, pour qui l'antiquité n'a rien d'obſcur.

---

& les médailles s'adreſſeront à M. d'Argenſon, conſeiller d'État & chancelier de Monſeigneur le duc d'Orléans, qui les leur fera montrer ; il recevra leurs offres juſqu'à la fin de mai ; & s'il ne s'en fait point de raiſonnable qu'il puiſſe accepter, la vente en détail s'ouvrira le lundi 9 juin 1727. » Malgré cet avis formel, non ſeulement la vente n'eut pas lieu, mais le cabinet de Crozat, dont Mariette avoit dreſſé l'inventaire en 1741, vint ſe fondre dans celui-ci, & ce fut ſeulement en 1786 que le duc d'Orléans, arrière-petit-fils de la princeſſe Palatine, ſongea à ſe défaire du tout. Deux ans auparavant avoit été publiée la belle *Deſcription* par les abbés de La Chau & Le Blond, avec 278 planches par Auguſtin de Saint-Aubin, que connoiſſent tous les iconophiles. La collection fut ſommairement décrite dans un nouveau *Catalogue des pierres gravées de feu Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le duc d'Orléans, premier prince du ſang, dont la vente ſera indiquée dans les papiers publics.* Chez Barrois l'aîné, 1786, in-8°, 4 ff., 171 pages. Un acquéreur unique ſe préſenta cette fois : c'étoit Catherine II, impératrice de Ruſſie, qui, le 27 octobre 1787, faiſoit compter par ſon « commiſſaire » à Paris, le baron de Grimm, à M. Geoffroy de Limon, mandataire du duc d'Orléans, la ſomme de 450 000 livres. L'auteur de cette note a retrouvé aux Archives & publié dans la nouvelle édition de la *Correſpondance littéraire* de Grimm (tome I, p. 7-8) l'acte original de cette ceſſion dont il eſt ſouvent queſtion dans les *Lettres* de l'impératrice à ſon « ſouffre-douleur », éditées par M. Jacques Grot pour la Société hiſtorique ruſſe (Saint-Pétersbourg, 1878, in-8°).

## ARTICLE XIV.

Lorſque le Roi eut pris le deſſein d'établir une Académie des ſciences, M. Colbert, miniſtre, auſſi attentif à l'honneur du Royaume qu'au bien de l'État, fut chargé de la former. Il penſa qu'il convenoit qu'elle fût compoſée de ſujets habiles dans les mathématiques & la phyſique, qui néanmoins ne négligeaſſent pas les autres ſciences. Les premiers cependant qui furent choiſis n'étoient preſque que des géomètres. Ils s'aſſemblèrent pour la première fois à la Bibliothèque du Roi au mois de juin de l'année mil ſix cent ſoixante-ſix ; mais comme la philoſophie naturelle, ainſi que les connoiſſances qui en dépendent, a beſoin d'obſervations & d'expériences, le Roi voulut que ces académiciens fuſſent également experts & ſavans ſans être attachés à aucune ſecte, & qu'étant verſés dans toutes les ſciences, ils en poſſédaſſent une plus parfaitement. Pour cela M. Colbert joignit aux géomètres des phyſiciens en nombre égal, & donna aux uns & aux autres des eſpèces d'élèves qui, dans la ſuite, leur ſuccédèrent. Ils ſe trouvèrent tous le vingt-deuxième jour de décembre de la même année à la Bibliothèque du Roi, où le premier des anciens leur dit que l'intention de Sa

Majeſté étoit que les mathématiques & la phyſique fuſſent leur principal objet, à quoi il ajouta que M. Colbert avoit eu principalement en vue, lorſqu'il les avoit choiſis, l'utilité du public & la gloire du Roi.

Telle fut l'inſtitution de l'Académie royale des ſciences (1). Elle s'aſſembloit deux fois la ſemaine à la Bibliothèque du Roi dans une chambre qui lui avoit été donnée, & avoit acquis une grande réputation par ſes travaux, par ſes obſervations & par ſes découvertes. Cependant ſon établiſſement n'étoit encore fondé ſur aucun titre : il s'étoit fait à la vérité par les ordres du Roi, mais ſans aucun acte émané de l'autorité royale qui fixât ſon état, ni qui lui preſcrivît des règles : ce qui paroiſſoit néceſſaire pour rendre durable une ſociété devenue ſi célèbre, & en tirer l'utilité qu'elle faiſoit eſpérer. Ce fut pour cela que Sa Majeſté, honorant cette compagnie d'une nouvelle attention, chargea M. de Pontchartrain, alors miniſtre & ſecrétaire d'État & depuis chancelier de France, de lui donner

---

(1) *Hiſtoire de l'Académie royale des ſciences* (D.). — Fontenelle a publié pour la première fois ce livre en 1702, in-4° ; il fut réimprimé en 1717, 3 vol. in-12. Il ne faut pas le confondre avec les *Éloges hiſtoriques des académiciens* (1708, 1 vol. ; nouv. éd. augm., 1719, 3 vol. in-12, & 1742, 2 vol. in-12). Cette dernière renferme les *Éloges* prononcés juſqu'en 1739.

la forme la plus convenable à cette vue. Ce miniſtre en concerta le plan avec M. l'abbé Bignon, qui préſidoit depuis longtems à cette ſociété & dreſſa un nouveau règlement qui fut approuvé & ſigné du Roi, le vingt-ſixième de janvier de l'année mil ſix cent quatre-vingt-dix-neuf. Le quatrième de février ſuivant, M. l'abbé Bignon le porta à l'aſſemblée, où il en fit faire la lecture. Il eſt en cinquante articles, & contient en ſubſtance ce qui ſuit.

« L'Académie royale des ſciences demeu-
« rera toujours ſous la protection du Roi &
« recevra ſes ordres par celui de ſes ſecré-
« taires d'État à qui il plaira à Sa Majeſté
« d'en donner le ſoin. Elle ſera compoſée
« de quatre ſortes d'académiciens : les hono-
« raires, tous regnicoles, deſquels l'un ſera
« préſident, les penſionnaires, les aſſociés &
« les élèves (1), la première claſſe étant de
« dix perſonnes & les trois autres chacune de
« vingt. Les penſionnaires ſeront tous établis
« à Paris : trois géomètres, trois aſtronomes,
« trois mécaniciens, trois anatomiſtes, trois
« chimiſtes, trois botaniſtes, un ſecrétaire &
« un tréſorier. Les aſſociés ſeront en pareil
« nombre, douze deſquels ne pourront être
« que regnicoles, deux appliqués à la géo-

(1) On les appelle adjoints depuis 1715 (D.).

“ métrie, deux à l'aſtronomie, deux aux mé-
“ caniques, deux à l'anatomie, deux à la
“ chimie & deux à la botanique; les huit
“ autres pourront être étrangers & s'appli-
“ quer à celles d'entre ces diverſes ſciences
“ pour leſquelles ils auront plus d'inclination
“ & de talent. Les élèves ſeront tous établis
“ à Paris, chacun d'eux appliqué au genre de
“ ſcience dont fera profeſſion l'académicien
“ penſionnaire auquel il ſera attaché. Les
“ aſſemblées ordinaires de l'Académie ſe
“ tiendront les mercredis & ſamedis de cha-
“ que ſemaine.

“ Au commencement de chaque année,
“ chaque académicien penſionnaire ſera
“ obligé de déclarer par écrit le principal
“ ouvrage auquel il ſe propoſera de travail-
“ ler, & en outre l'application à ce qui con-
“ cerne la ſcience particulière à laquelle
“ chaque académicien s'eſt adonné, tous ſe-
“ ront exhortés à étendre leurs recherches
“ ſur tout ce qui peut être d'utile ou de
“ curieux dans les diverſes parties des ma-
“ thématiques, dans la différente conduite
“ des arts, & dans tout ce qui peut regarder
“ quelque point de l'hiſtoire naturelle, ou
“ appartenir en quelque manière à la phy-
“ ſique. Toutes les obſervations que les aca-
“ démiciens apporteront aux aſſemblées ſe-
“ ront laiſſées par eux le jour même par
“ écrit entre les mains du ſecrétaire, pour y

« avoir recours dans l'occafion. Toutes les « expériences qui feront rapportées par « quelque académicien feront vérifiées par « lui dans les affemblées, s'il eft poffible, ou « du moins en particulier en préfence de « quelques académiciens. L'Académie, après « avoir examiné, fi le Roi l'ordonne, toutes « les machines pour lefquelles on follicitera « des privilèges auprès de S. M., certifiera fi « elles font nouvelles & utiles & les inven- « teurs de celles qui feront approuvées feront « tenus de lui en laiffer un modèle. Ceux « qui ne feront point de l'Académie ne pour- « ront affifter, ni être admis aux affemblées « ordinaires, fi ce n'eft quand ils y feront « conduits par le fecrétaire pour y propofer « quelques découvertes ou quelques ma- « chines nouvelles. Le préfident fera au « haut bout de la table avec les honoraires, « les académiciens penfionnaires feront aux « deux côtés, les affociés au bas bout & les « élèves chacun derrière l'académicien au- « quel ils feront attachés.

« Le tréforier aura en fa garde tous les « livres, meubles, inftrumens, machines, ou « autres curiofités appartenant à l'Acadé- « mie, & il les montrera aux favans lorf- « qu'ils demanderont à les voir. Pour ai- « der les académiciens dans leurs études, & « leur faciliter les moyens de perfection- « ner leur fcience, le Roi continuera de

« fournir aux frais néceſſaires pour les di-
« verſes expériences & recherches que cha-
« que académicien pourra faire; & afin de
« récompenſer l'aſſiduité aux aſſemblées de
« l'Académie, Sa Majeſté fera diſtribuer à
« chaque aſſemblée quarante jetons à tous
« ceux d'entre les académiciens qui ſeront
« préſens. »

L'aſſemblée ſuivante, qui fut la première de la nouvelle académie, ſe trouva compoſée des anciens académiciens & des nouveaux que le Roi avoit nommés. Quelques ſéances ſe paſſèrent à prendre la nouvelle forme que le règlement preſcrivoit. Les places d'honoraires, d'aſſociés & d'élèves qui reſtoient vides furent remplies, & l'on travailla à trouver un ſceau & une deviſe.

Le ſceau fut un ſoleil, ſymbole des ſciences, entre trois fleurs de lis, & la deviſe une Minerve environnée des inſtrumens des ſciences & des arts avec ces mots latins : *Invenit & perficit.* Enfin, après quelques autres préliminaires, cette compagnie commença au mois de mars à en venir à un travail ſérieux. Elle avoit juſques alors occupé une petite chambre dans la Bibliothèque du Roi; mais Sa Majeſté lui donna dans le Louvre un logement ſpacieux & magnifique où ſe tint la première aſſemblée d'après Pâques, qui, ſelon le règlement, fut publique. Ce renouvellement pouvoit-il être accompagné de circon-

ſtances plus honorables pour elle & plus agréables pour le public?

L'établiſſement de l'Académie royale des ſciences eſt le ſujet de la quatre-vingt-huitième médaille de l'*Hiſtoire métallique de Louis XIV*. Minerve y eſt repréſentée; autour d'elle on voit une ſphère, un ſquelette, & un fourneau avec un alambic, ce qui marque l'aſtronomie, l'anatomie & la chimie; pour légende : *Naturæ Inveſtigandæ & perfic. Artib.*, & dans l'exergue : *Regia ſcientiarum Academia inſt.* MDC.LXVI.

Comme les circonſtances qui marquent l'eſtime que méritent ces ſortes de ſociétés ne ſauroient être trop ſues, la gloire des ſciences ne permet pas d'omettre celle qui ſe paſſa au commencement du nouveau règne à l'égard de l'Académie qui fait le ſujet de cet article.

Un jour, Monſeigneur le duc d'Orléans témoigna ſouhaiter de voir cette compagnie. Elle en fut avertie auſſitôt; & comme ce même jour elle étoit aſſemblée, elle ſe rendit au Palais-Royal, ayant à ſa tête M. l'abbé Bignon. Son Alteſſe Royale la reçut avec beaucoup de bonté & ne dédaigna pas d'entrer dans le détail des occupations de l'Académie. On vit alors le régent d'un grand royaume, occupé des affaires importantes & difficiles de l'État, paroître dans l'inſtant académicien, parler le langage de toutes les

ſciences, ne point héſiter ſur les matières les plus abſtraites, enfin expliquer la nature, comme ceux qui l'ont étudiée toute leur vie. Quelqu'un ayant vanté le grand miroir ardent du Palais-Royal(1), Monſeigneur le duc d'Orléans en rapporta les effets ſurprenans, & donna les raiſons d'une réflexion ſi prompte, ſi active & ſi puiſſante, avec une préciſion, une clarté & une facilité rare, peut-être même dans les plus habiles phyſiciens. De ſorte que ce grand prince renvoya l'Académie auſſi remplie d'admiration pour Son Alteſſe Royale que glorieuſe de l'honneur qu'elle venoit de recevoir.

Il reſte à faire une remarque qui regarde également les trois académies dont on vient de parler, & qui eſt une preuve de la grande eſtime où elles ont toujours été. Les perſonnes les plus diſtinguées par la naiſſance & par les dignités ſe ſont fait de tout tems honneur d'entrer dans ces compagnies. Elles comptent aujourd'hui au nombre des acadé-

---

(1) Ce miroir « lantiſque » de verre & d'une grandeur extraordinaire étoit placé, ſelon Germain Brice (édit. de 1717, tome I, p. 207), dans le laboratoire ſitué de plein pied avec les jardins. Jean Homberg, médecin conſultant du duc d'Orléans, a fourni aux *Mémoires* de l'Académie des ſciences, années 1702 & 1707, pluſieurs diſſertations ſur la fonte du fer & de l'or à l'aide des rayons de ce miroir.

miciens qui les composent, des cardinaux, des archevêques, des évêques, des ducs & pairs, des maréchaux de France, des chevaliers de l'Ordre, des conseillers d'État, & d'autres savans très qualifiés.

## Article XV.

Il fut publié le 27 d'avril une ordonnance de Sa Majesté du 8 du même mois, pour faire observer la déclaration du feu Roi du premier de juillet 1713, par laquelle il est expressément ordonné « que tous les domestiques, « compris sous le nom de gens de livrée, « porteront sur leurs juste-au-corps & sur-« touts, ou du moins sur le parement de cha-« cune des manches ou sur les poches, un « galon de livrée de couleur apparente. » Ce qui a donné lieu à cette déclaration & à l'ordonnance qui la renouvelle & en commande l'exécution, c'est qu'un très grand nombre de domestiques de cette espèce n'ayant aucune des marques qui puissent les faire connoître pour tels, se trouvent souvent confondus, & principalement dans les spectacles & dans les promenades publiques, même dans les maisons royales, avec des personnes de toutes les conditions, sujets de Sa Majesté ou étrangers: ce qui non seulement est contraire au bon ordre, & aux règles de la bienséance, mais

auffi peut donner occafion à plufieurs incidens, au préjudice de la fûreté & de la tranquillité publiques.

La mention qui eft faite nommément des étrangers montre à quel point on eft attentif en France à l'hofpitalité civile. Nos coutumes les naturalifent en quelque forte lorfqu'ils nous vifitent; nous nous faifons un devoir de leur fûreté & de leur fatisfaction. Il eft vrai que quand l'humanité ne l'ordonneroit pas, la réputation qu'a la nation françoife dans tous les pays du monde de bien traiter les étrangers eft une reconnoiffance de leur part qui femble l'y engager particulièrement.

## Article XVI.

Depuis quelque tems les affemblées de jeux de hafard fe multiplioient extrêmement à Paris. La néceffité d'empêcher ce mal eft le fujet d'une ordonnance du 8 d'avril, publiée le 29 du même mois, dans laquelle le Roi dit « qu'ayant été informé que la licence des « jeux eft parvenue au dernier excès, furtout « à l'égard de ceux appelés la baffette & le « pharaon, à qui l'on a affecté de donner « d'autres dénominations, quoiqu'ils foient « proprement les mêmes, dont l'injufte inéga- « lité excite également de fréquentes que- « relles entre les joueurs, porte à des ufures

« odieuſes, même au libertinage des fils de
« famille, & à quantité de vols domeſtiques;
« Sa Majeſté fait défenſes à toutes perſonnes,
« de quelque rang, dignité, qualité & condi-
« tion qu'elles ſoient, de tailler, de jouer, ni
« de donner à jouer aux jeux de la baſſette &
« du pharaon, ou autres ſemblables, même
« de ſouffrir qu'on y joue dans les maiſons
« qu'elles habitent, ou qu'elles protègent, le
« tout à peine de déſobéiſſance. »

Cette ordonnance fut ſuivie d'un arrêt du Parlement du 30 du même mois, qui ordonne l'exécution des ordonnances & arrêts concernant les jeux de haſard des 8 de juillet 1661, 26 de ſeptembre 1663, 24 de novembre 1664, 16 de ſeptembre & 23 de novembre 1680, 18 de juillet 1687, 8 de février 1708 & 22 de février 1710, & défend à toutes ſortes de perſonnes de tenir académie ou aſſemblée de jeu, & de donner à jouer dans les maiſons & boutiques, même aux foires, à quelque jeu de haſard que ce puiſſe être, & particulièrement aux dés & aux jeux appelés le hoca, la baſſette, le pharaon, le lanſquenet & la dupe, ſous quelques noms ou formes qu'ils puiſſent être déguiſés; même à toutes perſonnes, auſſi de quelque état & condition qu'elles ſoient, de jouer à ces jeux, à peine contre ceux qui auront tenu ces académies ou aſſemblées de jeu, & donné à jouer chez eux, de trois mille livres d'amende, & contre ceux qui auront

joué à ces mêmes jeux, de mille livres applicables un tiers au Roi, un tiers à l'hôpital général & l'autre tiers au dénonciateur, sauf à imposer autre & plus grande peine, même injonction de vider la ville & les faubourgs, s'il y échet, & principalement en cas de récidive.

Toutes les conséquences dangereuses de ces sortes de jeux sont exposées dans le préambule en des termes qui méritent d'être rapportés. Ils contiennent qu'au préjudice des arrêts rendus par le Parlement, portant défense de tenir aucune assemblée de jeu, ni de donner à jouer ou de jouer à aucun jeu de hasard, il y a plusieurs maisons où l'on fait des assemblées uniquement destinées à donner à jouer pour de l'argent, & où l'on joue à toutes sortes de jeux, & que puisque la honte d'un commerce si bas & si contraire aux bonnes mœurs, ni l'expérience funeste des désordres & des querelles, de la fraude & de la tromperie, de la perte enfin de tant de jeunes gens & souvent de tant de familles que produisent ces assemblées, n'ont pas été suffisans pour arrêter le cours d'un abus qui fait tant de progrès, c'est à la cour à apporter par son autorité, à un mal si pressant, le seul remède capable de faire ouvrir les yeux à ceux qui ne sentent pas tous les malheurs qu'ils procurent au public & qui ne songent pas aux dangers qu'ils courent eux-mêmes, &

à punir avec une rigueur ſalutaire ceux qui, au mépris des lois divines & humaines, voudroient continuer ſoit à tenir ces aſſemblées, ſoit à y jouer contre la diſpoſition des arrêts, ſoit enfin à jouer en quelque lieu que ce puiſſe être, à aucun jeu de haſard.

Il y a longtems que les abus des jeux de haſard les ont fait défendre (1). Les lois civiles ne permettent ni d'y jouer, ni d'y voir jouer, ſoit dans les lieux publics, ſoit dans les maiſons particulières; elles ne donnent point d'action à celui qui a gagné pour ſe faire payer, au lieu qu'elles autoriſent celui qui a perdu & ſes héritiers pendant cinquante ans à répéter l'argent qu'il a payé.

Les ordonnances des Rois de France ne ſont pas moins oppoſées aux jeux de haſard. Les capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire (2) les interdiſent également aux laïques comme aux eccléſiaſtiques : une ordonnance de Saint Louis défend même de faire des cartes & des dés (3). Celles de

---

(1) Cod. L. 3, tit. 44, §§ *de Relig. & ſump. funerum* (D.).

(2) *Capitular.*, tome I, l. 6, nº 203 (D.). — L'édition citée par Dubois eſt celle de Baluze. Paris, Fr. Muguet, 1677, 2 vol. in-folio.

(3) *Conférence des ordonnances*, tome I, l. 3, tit. 10 (D.). — Dubois déſigne ici d'une façon aſſez peu claire *la Grande Conférence des ordonnances* de Pierre Guénois, revue par L. Charondas, N. Frérot, G. Michel, &c. Paris, Jacques Villery, 1678, 3 vol. in-folio. Il auroit pu auſſi

Louis XIII ſont auſſi fort ſévères; les articles 137 & 138 de l'édit du mois de janvier 1629 ſont conçus en ces termes : « Nous défen-
« dons & interdiſons à tous nos ſujets de re-
« cevoir en leurs maiſons les aſſemblées pour
« le jeu qu'on appelle académies ou berlans,
« ni prêter ou louer leurs maiſons à cet effet.
« Déclarons dès à préſent tous ceux qui y
« contreviendront ou qui ſe proſtitueront en
« un ſi pernicieux exercice, infâmes, inteſ-
« tables & incapables de tenir jamais offices
« royaux. Déclarons toutes dettes contrac-
« tées pour le jeu, & toutes obligations &
« promeſſes faites pour le jeu, quelque dégui-
« ſées qu'elles ſoient, nulles & de nul effet
« & déchargées de toutes obligations civiles
« & naturelles. »

## Article XVII.

Le ſept de mai, le Czar arriva à Paris dans

---

bien citer le *Traité de police* de Delamare, tome I, l. III, tit. 4, qui renvoie également à l'ordonnance de décembre 1254 pour la réformation tant en Languedoc qu'en Languedoil, en trente-huit articles. L'article 35 défend en effet : *Taxillos, ſive aleis aud ſcaccis.... Fabrica etiam deciorum prohibatur.* Faut-il ajouter que Dubois commet une ſingulière bévue en ſuppoſant que Saint Louis auroit pu interdire les cartes dont l'introduction en France, ſinon l'invention, eſt de beaucoup poſtérieure à ſon règne?

les carroſſes de M. de Teſſé (1), qui étoit allé au-devant de ce prince à Beaumont (2) avec un détachement des gardes du corps. Il deſcendit au Louvre & trouva l'appartement de la Reine & pluſieurs ſalles magnifiquement meublées pour lui & pour ſa ſuite; mais ſachant qu'on lui avoit auſſi préparé l'hôtel de Leſdiguières (3), il y alla après s'être repoſé & y a fait ſa demeure pendant ſon ſéjour, ſervi par les officiers de Sa Majeſté, ſous les ordres de M. de Verton, maître d'hôtel du Roi. Un détachement de cinquante gardes françoiſes & ſuiſſes, commandé par un lieutenant, a toujours fait la garde à ſa porte; un exempt & huit gardes du corps l'accompagnoient quand il ſortoit, à moins qu'il ne vou-

(1) René de Froulay, maréchal comte de Teſſé, né en 1651 dans le Maine, mort le 30 mai 1725 au couvent de Camaldules de Madrid. Ses *Mémoires & Lettres*, publiés en 1806 par le général de Grimoard, renferment des documens que Lemontey déclare exacts, mais très incomplets. M. Éd. de Barthélemy a publié dans l'*Amateur d'autographes* de 1874 quelques extraits piquans de la correſpondance du maréchal avec M. de Morville, pendant ſon ambaſſade près de Philippe V.

(2) Beaumont-ſur-Oiſe.

(3) Bâti par Zamet, puis achevé par François de Bonne, duc de Leſdiguières, & cédé par Françoiſe de Gondi de Retz, veuve de Jean-François-Paul de Leſdiguières, à Villeroy. Liſter a vanté la beauté des jardins de l'hôtel & celle des treillages, dont l'un, « fort noble », avoit coûté dix mille livres.

lût point être remarqué; ce qui lui étant ordinaire, a trompé bien des gens qui se sont imaginé qu'il étoit incognito. Le Czar n'en usoit ainsi que parce que sa curiosité le conduisoit souvent chez d'habiles ouvriers, ou chez des curieux où une nombreuse suite auroit été aussi embarrassante que peu convenable. Aussi n'a-t-il déguisé sa qualité sous aucun nom qui dispensât du cérémonial à la manière des princes qui veulent être incognito. On lui a fait dans toutes les occasions publiques les traitemens qui se pratiquent à l'égard des souverains. Le Roi l'a visité le premier, accompagné de M. le maréchal duc de Villeroi, gouverneur de Sa Majesté, & des principaux officiers, suivi d'un détachement de cinquante gardes du corps, leurs trompettes & timbales à la tête; & lorsque le Czar alla au palais des Tuileries, ce fut dans les carrosses du Roi, étant accompagné du comte Dolgorouky, lieutenant général de ses troupes, du baron Schaffirow, son vice-chancelier, du prince Kurakin & de M. le maréchal de Tessé; les gardes françoises & suisses étoient sous les armes, les tambours battant aux champs & les gardes de la porte à leur poste ordinaire. Le Roi vint au-devant de ce prince jusqu'au carrosse & le reconduisit avec les mêmes cérémonies & les mêmes honneurs que Sa Majesté avoit reçus dans la visite qu'Elle lui avoit rendue. Le prévôt des mar-

chands, & les échevins en habit de cérémonie l'ont ſalué & lui ont porté les préſens ordinaires de la ville. Enfin le Czar a toujours été accompagné de M. le duc d'Antin, ſurintendant des bâtimens, ou de M. le marquis de Bellegarde, ſon ſecond fils, qui a la ſurvivance, toutes les fois qu'on a fait voir les maiſons royales à Sa Majeſté czarienne.

Les nouvelles publiques ont ſuivi le Czar dans tous les lieux où il a été; & le *Mercure* a donné une relation exacte de tout ce que ce prince a fait depuis ſon arrivée en France juſqu'à ſon départ (1); cependant, comme ce qui s'eſt paſſé aux Gobelins, & à la monnoie

---

(1) Dubois fait alluſion à un « extraordinaire » fort rare du *Mercure* intitulé : *Abrégé de l'hiſtoire du czar Peter Alexiewitz, avec une relation de l'état préſent de la Moſcovie & de ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable depuis ſon arrivée en France juſqu'à ce jour*. Dédié à Sa Majeſté czarienne. A Paris, chez P. Ribou & Grégoire Dupuis, 1717, in-12. La dédicace eſt ſignée Buchet. L'abbé Jean-François Buchet fut rédacteur du *Mercure de France*, auquel il donna le titre de *Nouveau Mercure*, de 1716 à 1721, année de ſa mort. La première partie de cet *Abrégé* renferme un réſumé de l'hiſtoire de Ruſſie, la ſeconde le journal du ſéjour du Czar juſqu'à ſon départ pour Petit-Bourg & Fontainebleau. Dubois ne nous a malheureuſement rien dit de ce dernier épiſode, mais les « articles » qu'il a conſacrés à la viſite des Gobelins & à celle de l'Hôtel des Monnoies ſont beaucoup plus intéreſſans que les ſèches mentions de Buchet. Sur le ſéjour du Czar à Petit-Bourg, voyez l'Introduction.

des médailles, lorſque ce prince y a été, mérite d'être détaillé, on croit devoir s'y attacher, ce qui conduira d'ailleurs à donner l'hiſtoire de ces deux endroits qui ne paroiſſent connus que confuſément.

## Article XVIII.

Le douze de mai, le Czar alla à l'hôtel royal des Gobelins. Quoique M. le duc d'Antin n'eût été prévenu que la veille à onze heures du ſoir, il donna néanmoins des ordres ſi précis & ſi prompts que tout fut prêt à tems. Ce lieu eſt particulièrement renommé pour les belles tapiſſeries qui s'y font; & il y en a une telle quantité, que non ſeulement on en tendit toutes les cours, mais qu'on les mit doubles, afin de les pouvoir expoſer toutes, ce qui ne ſe put faire dans une nuit qu'à force de monde. Il vint de grand matin un détachement de ſoldats avec quatre ſergens pour garder la porte. A ſept heures & demie, le Czar arriva. Il fut reçu par M. le duc d'Antin & M. le marquis de Bellegarde, accompagnés de M. de Cotte (1), premier architecte du Roi, intendant général des jar-

---

(1) Robert de Cotte, né à Paris en 1656, mort à Paſſy le 14 juillet 1735.

dins, arts & manufactures de Sa Majesté, & de M. de Cotte (1), son fils, contrôleur des bâtimens du Roi & directeur de la manufacture royale des Gobelins. Ce prince fut conduit dans les cours; & à mesure qu'il avançoit, on abaissoit avec des poulies les tapisseries qu'il avoit vues pour découvrir celles de dessous; en sorte qu'en revenant il trouva les cours tendues de nouvelles tapisseries. Ensuite on lui fit voir les grands ateliers où se font les tapisseries de haute lisse & de basse lisse. Il s'arrêta longtems, parla aux ouvriers, & les regarda travailler avec beaucoup de satisfaction; surtout de petits enfans qui n'ont pas plus de sept ans, comme il parut par les caresses qu'il fit à un de ces enfans qu'il embrassa. Le Czar passa après dans l'endroit où se teignent les laines dont on fait les tapisseries. On teignit en sa présence, & il fit plu-

---

(1) Jules-Robert de Cotte, né à Paris en 1683, mort à Passy le 8 septembre 1767. Son fils, Jules-François, né à Paris le 19 avril 1721, mort dans la même ville le 22 janvier 1810, étoit un bibliophile & un numismate distingué. Il avoit commencé à acheter des livres fort jeune (à dix-sept ans) à la vente du comte d'Hoym, où son précepteur l'avoit accompagné. Le catalogue de ses livres, rédigé par De Bure, a paru en 1804. Celui de ses médailles, dont la vente eut lieu le 8 octobre 1810 & jours suivans, est précédé d'une notice anonyme qu'une note de Dumersan, sur l'exemplaire du cabinet de France, attribue à La Porte du Theil.

ſieurs queſtions au teinturier (1), homme très habile dans cet art que ſa famille exerce dans ce lieu de père en fils depuis l'établiſſement de cette manufacture. Enfin Sa Majeſté czarienne vit les ouvrages de ce beau vernis ployable nouvellement inventé, comme on le dira dans l'article ſuivant, & ils lui plurent beaucoup.

Il étoit midi quand le Czar ſortit des Gobelins, ſi ſatisfait qu'il a ſouhaité d'y revenir une ſeconde fois, qui fut le 15 de juin. Les choſes s'y paſſèrent comme la première.

M. le duc d'Antin ayant remarqué que le Czar avoit regardé avec beaucoup d'attention & de plaiſir toutes les tapiſſeries, reçut ordre du Roi d'offrir à ce prince celles qui lui plaiſoient. Sa Majeſté czarienne choiſit deux tentures de haute liſſe : l'une de quatre pièces

(1) M. Kerchoven (D.). — Van der Kerchoven eſt déſigné par les *Comptes des bâtimens du Roi* (ſeptembre 1665) comme « ayant ſoin de marquer les ouvrages de tapiſſerie qui ſe font aux Gobelins ». Sa fille Charlotte épouſa, le 21 novembre 1673, Sébaſtien Le Clerc, & ne lui donna pas moins de treize enfans, de 1676 à 1695. Un ſeul ſuivit la carrière des arts & fut membre de l'Académie royale. On a ſous ſon nom un *Catalogue de deſſins, bronzes, eſtampes & autres curioſités* (17 décembre 1764) où, ſuivant un curieux exemplaire annoté, appartenant à M. le baron Pichon, figuroient en majeure partie des objets provenant de Blondel d'Azincourt, Joullain père, Houël, Prault, Dupleſſis, Dehémant, Demarteau, Delezé & un anonyme.

faites par M. Le Fèvre (1), un des maîtres du lieu, d'après les tableaux de M. Jouvenet qui ſont à Saint-Martin-des-Champs, dont les ſujets ſont pris du Nouveau Teſtament (2); & l'autre de huit pièces exécutées par M. Jans (3), auſſi un des maîtres, & par le même M. Le Fèvre, repréſentant les productions des Indes d'après les deſſins coloriés faits ſur les lieux par des Hollandois. On joignit à ces tentures deux tapiſſeries de haute liſſe que le Czar avoit paru déſirer. Ce ſont deux copies : l'une du Chriſt de M. Le Brun (4) par M. de

---

(1) Pierre Lefebvre, que Louis XIV appela de Florence en 1648, appartenoit à une famille d'origine françoiſe. Il fut logé avec ſon fils ſous la grande galerie du Louvre, dans l'appartement laiſſé vacant par le décès de Nicolas Lafage, célèbre brodeur (Lacordaire, p. 49). L'abbé de Marolles a préciſément nommé les deux artiſtes dans un même vers de ſes invraiſemblables quatrains, au chapitre des « Tapiſſiers, brodeurs & autres ingénieurs ». Je ne crois pas néceſſaire de reproduire cette mention qui n'a d'autre mérite que la bizarrerie de ſa contexture.

(2) Les quatre tableaux peints par Jouvenet & repréſentant *Jéſus chaſſant les marchands du Temple*, la *Réſurrection de Lazare*, la *Pêche miraculeuſe*, le *Repas chez Simon le Phariſien*, furent placés en 1706 à Saint-Martin-des-Champs. Ils appartiennent aujourd'hui au Louvre.

(3) Les Janſſens, connus en France ſous le nom de *Jans*, étoient originaires d'Oudenarde. Le premier fut « entrepreneur » (c'eſt-à-dire chef d'atelier) de la Manufacture de 1662 à 1691. Son fils, dont il eſt ici queſtion, exerça les mêmes fonctions juſqu'en 1731.

(4) La tête du Chriſt d'après Le Brun n'eſt pas indi-

Souette (1), tapiſſier bas-liſſier, & l'autre de l'Eſpagnolette de M. Santerre (2) par M. Jans le fils. Il ne s'eſt jamais rien vu de plus achevé dans ce genre; & ces morceaux étoient regardés comme deux chefs-d'œuvre, ſoit pour la beauté de l'imitation, ſoit pour la perfection du travail.

Ces tentures & ces tableaux de tapiſſerie furent portés au Czar; & ce prince, en les recevant, dit à M. le duc d'Antin qui les lui préſenta de la part du Roi, qu'il les acceptoit, quoiqu'ils fuſſent uniques dans le monde, parce que les ouvriers qui les avoient faits étant en France, Sa Majeſté n'avoit qu'à commander pour en avoir de ſemblables.

---

quée par M. Lacordaire dans les liſtes des travaux exécutés à cette époque. Quant à la tenture des « productions des Indes », elle fut répétée maintes fois de 1692 à 1830, mais les modèles furent repeints avec des modifications par François Deſportes, de 1736 à 1741.

(1) Dans un mémoire de Jans, daté du 7 février 1693, & adreſſé au ſurintendant des bâtimens, Jans dit que « Jean Souët, âgé d'environ quarante ans, travaille depuis environ vingt-deux ans & eſt un des meilleurs ouvriers pour les teſtes & les chairs ». Jean Souët fut chef d'atelier de 1693 à 1724.

(2) M. Alfred Potiquet, auteur d'une Notice ſur *Santerre* (1876, in-8°), dit que le portrait de Mlle Bolotte en coſtume eſpagnol & vue à mi-corps, qui a été gravé en 1715 par Château, eſt ſouvent déſigné ſous le nom de l'*Eſpagnolette*.

## Article XIX.

Sous François I[er] un teinturier fameux, nommé Gobelin (1), qu'on prétend avoir trouvé le ſecret de l'écarlate, en établit le premier la teinture au bout du faubourg Saint-Marcel, tout proche de la petite rivière de Bièvre, à cauſe que ſes eaux y ſont fort propres, & y bâtit une maiſon appelée la Folie-Gobelin. Cette rivière prend ſa ſource à cinq lieues de Paris, environ deux lieues au-deſſus du village de Bièvre qui lui donne ſon nom, & n'eſt preſque qu'un ruiſſeau, ſujet néanmoins à des débordemens qui ont inondé pluſieurs fois tout le quartier, ſans que la cauſe en ſoit plus connue que ſa propriété pour la teinture en écarlate; d'où vient que Rabelais (2), qui l'avoit apparemment cherchée en vain, ne voulant pas reſter court, l'attribue aux urines de tous les chiens qui *compiſſoient ſi bien*, dit-il dans ſon ſtyle facétieux, *la porte de la dame pariſienne, qu'ils y feirent ung*

---

(1) Avant la naiſſance de François I[er], en 1476, un bourgeois de Paris nommé Thomas Gobelin acquéroit une maiſon ſiſe au Petit-Pont, & Sauval, qui donne ce renſeignement, ajoute qu'en 1518 Jacques Gobelin, fils de Philibert, devenoit propriétaire d'une autre maiſon, rue de la Ferronnerie.

(2) Livre I, chap. XXII.

*ruyſſeau de leurs urines auquel les cannes euſſent bien nagé. Et c'eſt celuy ruiſſeau qui de préſent* (1) *paſſe à S. Victor, auquel Guobelin tainct l'eſcarlate par la vertu ſpécificque de ces piſſe-chiens.* Plaiſanterie fondée ſur l'uſage ſi commun dès lors de l'urine pour cette teinture, comme il paroît par un paſſage de Jean Manlius, rapporté dans le nouveau commentaire des faits & dits du géant Gargantua, & de ſon fils Pantagruel (2) : *Pariſiis, quando purpura preparatur, tunc artifices invitant germanicos milites & ſtudioſos qui libenter bibunt, & eis præbent largiter optimum vinum, eâ conditione ut poſtea urinam reddant in illam lanam.*

Les deſcendans de Gobelin étant devenus conſidérables, cette maiſon s'appela l'Hôtel des Gobelins, & le nom lui en eſt demeuré; il fut vendu, dit-on, par les derniers héritiers de cette famille à M. Leleu, conſeiller au

---

(1) Au tems dont parle Rabelais, la petite rivière de Bièvre entroit dans Paris dans la Seine par une poterne qui étoit à S. Victor; on l'appelle à Paris la rivière des Gobelins (D.).

(2) Ce commentaire eſt celui de La Monnoye & Le Duchat qui accompagne l'édition d'Amſterdam, 1711, 3 vol. in-4°. Le paſſage cité ici eſt emprunté à Jean Manlius qui ajoute gravement : *Sic enim audivi a ſtudioſo Pariſienſi;* mais les éditeurs, en indiquant deux ouvrages de Manlius : *Locorum communium collectanea* (Bâle, 1563, in-8°) & *Libellus medicus variorum experimentorum* (Bâle, 1563, in-8°), ne diſent pas exactement où il a noté cette étrange recette.

Parlement, de qui M. Colbert l'acheta pour le Roi avec plusieurs maisons adjacentes. Ce ministre, qui connoissoit l'utilité des manufactures, y en établit une qui a toujours été fort renommée pour la teinture des laines & pour la fabrique des tapisseries de haute & de basse lisse. Dans cette vue il choisit & y logea des peintres & des sculpteurs estimés, des orfèvres, des ébénistes & autres ouvriers habiles en toutes sortes d'arts & métiers. Il ne restoit pour assurer cet établissement, que de lui donner une forme constante & perpétuelle par un règlement convenable à cet effet : c'est à quoi pourvut l'édit du mois de novembre 1667 (1). Il porte : « Que la manu-
« facture des tapisseries & autres ouvrages
« demeurera établie dans l'hôtel appelé des
« Gobelins, maisons & lieux en dépendans,
« & qu'il sera posé un marbre sur la princi-
« pale porte, au-dessous des armes de France,
« dans lequel sera inscrit : *Manufacture royale*
« *des meubles de la couronne;* que les manufac-
« tures seront régies par les ordres du surin-

(1) Cet édit a été reproduit pour la première fois intégralement par M. Jules Cousin au tome VI des *Archives de l'Art françois*, d'après un exemplaire relié dans la collection d'arrêts & d'ordonnances formant 202 volumes in-4°, détruits en 1871 par l'incendie de la bibliothèque de la Cour de cassation. Les extraits qu'en avoit donnés Dubois de Saint-Gelais avoient échappé au savant bibliothécaire de la ville de Paris.

« tendant des bâtimens, arts & manufactures
« de France; que la conduite particulière
« des manufactures appartiendra à une per-
« sonne capable, sous le titre de directeur;
« que le surintendant, & le directeur sous
« lui, tiendront la manufacture remplie de
« bons peintres, maîtres tapissiers de haute
« lisse, orfèvres, fondeurs, graveurs, lapi-
« daires, menuisiers en ébène & en bois,
« teinturiers & autres bons ouvriers en toutes
« sortes d'arts & métiers; qu'il en sera entre-
« tenu dans les dites manufactures soixante
« enfans pendant cinq ans, aux dépens de
« Sa Majesté, lesquels pourront, après six
« ans d'apprentissage & quatre années de ser-
« vice, lever & tenir boutique des marchan-
« dises, arts & métiers auxquels ils auront
« été instruits, tant à Paris que dans les autres
« villes du Royaume, sans faire expérience;
« que les ouvriers qui auront travaillé sans
« discontinuation dans les manufactures pen-
« dant six ans pourront être reçus maîtres
« en la matière accoutumée sur le certificat
« du surintendant des bâtimens; que douze
« des maisons les plus proches de l'hôtel des
« Gobelins dans lesquelles seront demeurans
« les ouvriers employés dans ces manufac-
« tures, seront exemptés de tous logemens
« des officiers & soldats des gardes françoises
« & suisses, & de tous autres logemens de
« gens de guerre; que, pour traiter favora-

« blement les ouvriers étrangers employés
« dans les manufactures, ceux qui viendront
« à décéder travaillant actuellement, seront
« censés & réputés regnicoles & leurs suc-
« cessions recueillies par leurs enfans & héri-
« tiers, comme s'ils étoient sujets naturels de
« Sa Majesté; enfin que les ouvriers de ces
« manufactures jouiront de plusieurs autres
« privilèges & exemptions. »

M. Le Brun, premier peintre du Roi, a été le premier directeur de cette manufacture. Ce grand homme qui avoit le génie si beau, si élevé, l'accoutuma à l'excellent, en sorte qu'elle a toujours produit des ouvrages parfaits; mais ceux qui ont soutenu davantage dans tous les tems sa grande réputation, ce sont ces belles tapisseries de haute & basse lisse qu'on ne cesse point d'y faire. Les premières furent faites par un habile tapissier de Bruges, nommé Jans, qui étoit établi à l'hôtel des Gobelins plusieurs années avant que le Roi l'achetât, & qui travailloit pour des particuliers. M. Colbert, qui connoissoit son mérite, l'y retint; sa famille y est restée & a toujours excellé dans cet art. La belle teinture des Gobelins, & surtout pour l'écarlate, est renommée par tout le monde. Enfin il se fait depuis quelque tems dans le même endroit un vernis qui en tire aussi son nom, étant connu sous celui de vernis des Gobelins : il passe pour être le vrai vernis de la

Chine. M. Dagly, Liégeois, qui en eſt l'inventeur, a été quarante ans à le trouver (1). Cependant, comme l'un & l'autre vernis eſt un ſecret, on ne ſauroit juger que par les effets ſi ce nouveau vernis eſt véritablement celui de la Chine : ce qui au fond importe peu, pourvu qu'il en ait les qualités. Il paroît les

---

(1) La *Biographie liégeoiſe* de M. de Becdelièvre-Hamal fait naître Dagly à Spa *vers* 1620 & ſuppoſe qu'il revint mourir dans ſon pays natal. Le reſte du court article qui lui eſt conſacré eſt un réſumé de ce que dit ici Dubois. M. Jules Guiffrey a bien voulu rechercher pour moi & a retrouvé dans les regiſtres de la correſpondance générale de la maiſon du Roi (O[1] 57, fol. 272) la mention ſuivante qui ſupplée à l'arrêt du Conſeil dont l'original a échappé à nos inveſtigations :

« Verſailles, 28 novembre 1713. — Lettres ſur un arrêt du Conſeil en faveur de Pierre de Neufmaiſon, Claude Audran & Jacques d'Agly, portant permiſſion d'établir dans tels lieux du Royaume qu'ils jugeront à propos une manufacture de vernis pour être appliqué ſur toutes ſortes de toiles & étoffes de laine, de ſoie, de cuir & autres matières ployables & de toutes couleurs, propres à faire des meubles, & ce pendant l'eſpace de vingt années à compter du jour dudit arreſt. »

Ch.-Th. de Murr, dans ſa *Bibliothèque de peinture & de ſculpture* (Francfort & Leipzig, 1770, in-8°), ſignale un opuſcule de Dagly dont le titre a été évidemment reproduit d'une façon incomplète : *Recueil des mémoires & des diverſes expériences faites au ſujet de la conſervation de tableaux avec un diſcours ſur l'incorruptible* (?). Berlin, 1706, in-8°. Le *Kunſtcatalog* de R. Weigel & l'*Univerſal Catalogue of books on art* publié à Londres en 1869 ne m'ont pas mis à même de rectifier cette lacune.

avoir & a de plus celle de s'employer ſur des matières ployables telles que des étoffes, de la toile, du cuir (1). C'eſt même cette nouvelle propriété qui lui a donné ſa dénomination dans le privilège excluſif accordé par lettres patentes du mois de novembre 1713 à l'inventeur & à M. de Neufmaiſon, ſon aſſocié, d'appliquer leur vernis, même d'en établir des manufactures en tels lieux du Royaume que bon leur ſemblera. Ils entendent fort bien les deſſins chinois, de manière qu'il ſort de leurs mains des morceaux tout à fait dans le goût de la Chine. Ce vernis ployable eſt d'un uſage général; on en fait toutes ſortes de meubles, il ſe ſoutient auprès de celui de la Chine, & quelque tache qui s'y faſſe, on l'ôte avec une éponge, même au bout d'un tems conſidérable.

Comme la différence qu'il y a entre la tapiſſerie de haute liſſe & celle de baſſe liſſe eſt aſſez ignorée, ainſi que la manière dont l'une & l'autre ſe travaillent, on croit faire plaiſir

---

(1) Un paſſage du journal du marquis de Calvières, dont MM. de Goncourt (*Portraits intimes du XVIII*[e] *ſiècle*) ont publié quelques fragmens, nous fait connoître un autre emploi de cette préparation :

(2 avril 1722.) « Le ſoir, le Roi, avant ténèbre aux Capucins, joua avec des timbales au volant & rompit les dites timbales, faites de parchemin avec un vernis deſſus, façon de la Chine, d'une fabrique nouvelle des Gobelins. »

aux amateurs des arts de donner dans l'article ſuivant une idée de leur fabrique.

## Article XX.

Le métier pour la tapiſſerie de haute liſſe eſt poſé en hauteur, ce qui lui donne ſa dénomination. L'ouvrier eſt placé entre le tableau qu'il copie & ſon ouvrage, qu'il travaille par derrière, en ſorte qu'il eſt caché. La tapiſſerie de baſſe liſſe ſe travaille auſſi à l'envers par une raiſon commune à l'une & à l'autre tapiſſerie, qui eſt que l'étoffe laiſſe des bouts en une ſi grande quantité qu'ils nuiroient autant à la correction du deſſin qu'à la perfection de l'ouvrage, y ayant telle tête caractériſée où il entre juſqu'à trois cents couleurs différentes. On entend par étoffe, l'or, l'argent, les ſoies & les laines qui s'emploient, le tout étant dévidé pour la haute liſſe ſur des eſpèces de fuſeaux qu'on appelle broches, & pour la baſſe liſſe en petites pelotes longues que l'on nomme flûtes; & ces broches & ces flûtes ſont ſans nombre. Les bouts s'arrêtent avec de petits nœuds qu'on fait ſur le fil ſans couper l'étoffe. Les filets de laine blanche torſe en quatre, qui compoſent la trame ſur laquelle l'ouvrage ſe travaille, s'appellent les fils ou la chaîne; & l'on donne le nom de liſſe aux ficelles qui tirent les fils qui ſont

par devant pour faire paſſer l'étoffe à travers, afin d'y former le deſſin ; c'eſt à cet égard la même choſe que ce que fait le tiſſerand. Le trait du tableau ſe trace ſur la chaîne avec de la pierre noire, & c'eſt le ſeul ſecours que les tapiſſiers haut-liſſiers aient pour l'exécution correcte du deſſin, ce qui fait que tout l'ouvrage dépend entièrement de l'intelligence de l'ouvrier qui doit juger quelles ſortes de couleurs & quelle quantité il doit employer pour copier ſon tableau, à peu près de la même manière qu'il eſt de l'art du peintre de ſavoir choiſir ſur ſa palette les couleurs propres à peindre ſon ſujet, choſe fort difficile. Il eſt vrai que le haut-liſſier peut voir ſon ouvrage à l'endroit quand il veut en corriger les défauts qu'il y trouve, ou qu'on y reprend, en défaiſant ce qui eſt mal : avantage qui contribue extrêmement à la perfection de la haute liſſe. Elle ne ſe fait pas, non plus que la baſſe liſſe, à points comptés, comme les ouvrages de Lyon, ou de petit point. On travaille la haute liſſe dans le cours de la pièce & non pas dans la hauteur : ce qui vient apparemment de ce qu'il faudroit des métiers trop longs, lorſque ce ſont de grandes pièces, d'où il arrive que ce que l'ouvrier copie ſe trouve couché pour venir dans l'état naturel, quand la pièce eſt faite. La tapiſſerie de haute liſſe paſſe chez tous les connoiſſeurs pour la plus belle & la plus

parfaite. Sa rareté lui donne encore du prix, n'y ayant dans le monde que la ſeule manufacture des Gobelins où il s'en faſſe, ce qui augmente l'admiration des étrangers.

Le métier pour la tapiſſerie de baſſe liſſe eſt poſé horizontalement, c'eſt-à-dire comme celui des tiſſerands. Elle ſe travaille de même que la haute liſſe, dans le cours de la pièce, mais autant avec les pieds qu'avec les mains, & ſa liſſe eſt de fil. Le tableau eſt ſous la chaîne & l'ouvrier le copie trait pour trait, comme quand on calque. Cette manière eſt à la vérité plus aiſée que celle de la haute liſſe; mais ne laiſſant voir l'ouvrage que lorſqu'il eſt fini, & hors de deſſus le métier, elle empêche de corriger les fautes : ce qui eſt cauſe que la baſſe liſſe n'eſt jamais auſſi parfaite que la haute liſſe; outre que c'eſt une ſorte de défaut que les deſſins ſe trouvent à rebours comme dans une contre-épreuve d'eſtampe, parce que ſe travaillant, ainſi que la haute liſſe, à l'envers & l'endroit regardant le tableau, ce qui eſt à droite vient à gauche, à moins qu'on ne faſſe des tableaux exprès à contre-ſens. Dans le reſte, la baſſe liſſe ne diffère point de la haute liſſe.

## Article XXI.

Le Czar alla le 12 de juin voir la monnoie

des médailles. Comme elle eſt de la dépendance de la ſurintendance des bâtimens, M. le duc d'Antin s'y trouva avec pluſieurs ſeigneurs pour recevoir ce prince. Auſſitôt qu'il fut arrivé, M. de Launay, directeur de ce lieu (1), fit frapper en ſa préſence une mé-

(1) Nicolas de Launay, né en 1647, mort le 19 août 1727, fut un des plus fameux curieux de ſon tems & un des plus habiles orfèvres de Paris. Le *Mercure galant* d'avril 1698 (p. 261) décrit un ſurtout de vermeil doré exécuté ſur ſes deſſins (ainſi que deux autres deſtinés au Roi), & qui ornoit la table du repas offert à Saint-Cloud par le duc d'Orléans à lord Portland, ambaſſadeur d'Angleterre. Le même journal (novembre 1698, p. 178) vante la magnificence d'une croix d'argent de ſept pieds de haut & de ſix chandeliers d'environ cinq pieds & demi, ſortis des mains de de Launay, & offerts par Louis XIV à l'égliſe de Strasbourg. A la prière des orfèvres de la ville, le marquis d'Uxelles, gouverneur de la province, les autoriſa à les faire deſſiner & graver. N. de Launay avoit une importante galerie de tableaux qui fut diſperſée après ſa mort, mais dont on ne connoît pas le catalogue. Le Régent avoit antérieurement acheté pour ſa part un *Saint François* d'Annibal Carrache, la *Viſion d'Ézéchiel* de Raphaël, qui paſſèrent en 1792 dans la galerie de Bridgewater, & le *Raviſſement de ſaint Paul* de Pouſſin, devenu la propriété de Thomas Baring. Le comte d'Hoym poſſédoit des copies ſur cuivre de ces deux derniers tableaux, & l'on trouve mentionnées dans ſon inventaire trois autres peintures (un *Enfant prodigue* du Baſſan, une *Vierge* du Parmeſan, un *Baptême de Notre-Seigneur* de Pouſſin) qui avoient la même provenance, ainſi que deux vaſes en bronze « d'après ceux de Médicis » & deux vaſes de marbre vert en forme de bateaux. Nicolas de Launay avoit marié ſa fille Suzanne à Jules-Robert de Cotte & il

daille d'or. M. le duc d'Antin la préfenta au Czar, qui ne s'attendoit pas d'y voir d'un côté fon portrait, ayant pour légende *Petrus Alexiewitz Tzar*, *Mag. Ruff. Imp.*, & de l'autre une Renommée traverfant les airs & tenant deux trompettes (fur la banderole de celle qu'elle embouche (1), on voit un homme nu à cheval avec une lance dont il perce un dragon); autour font ces mots : *Vires acquirit eundo*, & dans l'exergue : *Lutet Parifi.* M.DCC.XVII. On remarqua que ce préfent lui fut fort agréable, & encore plus la manière dont il fut fait. Il admira beaucoup la beauté & la maffe des deux grands balanciers de bronze pefant vingt-fix milliers, lefquels ont été faits depuis que M. de Launay a cette direction, & il examina, avec une attention qui marque fon intelligence, tout ce

---

étoit lui-même beau-frère de Corneille van Clève, felon le comte de Caylus (*Mémoires inédits fur les membres de l'Académie royale de peinture*, II, 79). Jean Duvivier, dont de Launay avoit deviné le talent, a gravé en 1719 deux belles médailles d'après fon bienfaiteur & fa femme; Rigaud avoit peint en 1712 le portrait de de Launay, reproduit également en 1719 par François Chéreau.

(1) C'eft l'empreinte d'une monnoie mofcovite appelée en langue du pays *Dzenga* (D.). — Les coins de cette médaille de Duvivier exiftent encore au mufée actuel de l'hôtel des Monnoies, & il en a été frappé quelques exemplaires lors de la vifite du grand-duc Wladimir Alexandrovitch en 1883. La figure de faint Georges que fignale Dubois n'eft vifible qu'à la loupe.

qui ſert à la fabrication des médailles. Le cabinet, en forme de galerie, des poinçons & des carrés, appelé improprement le cabinet des médailles, qui eſt d'une belle menuiſerie, orné de glaces & de bronzes, avec les portraits de la famille royale depuis Henri IV, lui plut extrêmement. Il conſidéra longtems les poinçons & les carrés, & en loua beaucoup le travail. Une choſe qui le ſurprit fort, ce fut de trouver dans un médaillier quarante médailles d'argent & autant de bronze, ſemblables à la médaille d'or que M. le duc d'Antin venoit de lui offrir de la part du Roi, & de les voir en même tems diſtribuer à ſa ſuite, & à toutes les perſonnes qui étoient préſentes.

Les tableaux & les curioſités qui décorent l'appartement de M. de Launay parurent auſſi faire plaiſir au Czar. Enfin il ſortit de ce lieu ſi content qu'il y revint la veille de ſon départ, mais ſans aucune ſuite. Il voulut revoir les mêmes choſes qu'on lui avoit montrées la première fois, & ſon admiration ne fut pas moindre. M. de Launay lui préſenta une médaille du Roi. Ce prince la reçut avec une tendre ſatisfaction, qu'il marqua en mettant cette médaille ſur ſa poitrine, & en ſe ſervant d'expreſſions qui ſignifioient qu'il la porteroit toute ſa vie par amour pour Sa Majeſté.

## Article XXII.

La monnoie des médailles eſt fort ancienne & tient lieu de celle qui étoit autrefois dans le palais du Roi. Ce n'étoit pas ſeulement dans les villes, & particulièrement dans celles où les rois de France faiſoient leur demeure, que ſe fabriquoit la monnoie; on trouve beaucoup de pièces frappées, ſous la première & la ſeconde race, dans des endroits qui paroiſſent avoir été des maiſons de campagne où ces princes, qui aimoient la chaſſe, paſſoient une partie de l'année. Ces lieux étoient appelés : *Villæ Regia*, *Publicæ Dominicæ*, ou ſimplement *Villæ;* quelquefois *curtes regiæ*, *fiſci*, *Vici Regis*, & très ſouvent *Palatiæ*, d'où l'on conjecture qu'il falloit qu'il y eût une monnoie à la ſuite de la cour, d'autant plus qu'on lit ſur un denier d'argent de Dagobert, & ſur pluſieurs des rois de la ſeconde race : *Moneta Palatina;* ce qui eſt une preuve qu'outre la monnoie de la ville, il y en avoit une dans le palais du Roi (1). Charlemagne veut

(1) Boizard, *Traité des monnoies* (D.). — La première édition du *Traité des monnoies, de leurs circonſtances & dépendances* eſt de 1692; les éditions de 1711, 1714 & 1723 renferment les *Traités d'alliage* d'Hindret de Beaulieu, inſpecteur général des monnoies de France.

même, dans ſes capitulaires, qu'il n'y ait de monnoie que dans ſon palais : *Volumus ut in nullo alio loco Moneta ſit, niſi in Palatio noſtro.* Charles le Chauve, en marquant les lieux où l'on fabriquoit la monnoie, nomme premièrement ſon palais (1). Cet uſage s'eſt conſervé dans la troiſième race, comme il paroît par des deniers d'argent frappés ſous Philippe I[er], Louis VI & Louis VII, à Étampes, à Château-Landon & à Pontoiſe, où il y avoit des maiſons royales.

Henri II ordonna (2), par édit du mois de juillet 1553, qu'il ſeroit fabriqué des teſtons au moulin dans ſon palais à Paris (3), ce qui fut exécuté au mois de mars ſuivant; & cette nouvelle fabrique (4) fut établie au bout du jardin des étuves dans l'île du palais; mais cette manière ayant été ſupprimée par

---

(1) Le Blanc (D.). — *Traité hiſtorique des monnoies de France depuis le commencement de la monarchie juſqu'à préſent*, 1690, in-4°.

(2) Boizard (D.). — Cette date, empruntée ſans doute à une ſimple indication de l'invention du balancier donnée par Leblanc, n'eſt pas exacte : c'eſt le 5 mars 1551 (1552) que les « cry & figure » de la nouvelle monnoie furent rendus publics. Voyez plus loin, au chapitre des jetons, la mention de deux rares plaquettes relatives à cette refonte.

(3) Juſqu'à ce tems-là on avoit fabriqué la monnoie au marteau (D.).

(4) Le Blanc (D.).

Henri III (1), elle demeura affectée seulement aux médailles & aux jetons; & ce roi défendit par édit du mois de septembre 1585 « de « ne se servir de la fabrication au moulin « que pour toutes sortes de médailles antiques « & modernes, pièces de plaisir & jetons, « sans qu'il pût être fabriqué avec les engins « au moulin aucunes espèces d'or, d'argent, « ou de billon ayant cours. » Cet édit peut être regardé comme le premier titre de la monnoie des médailles & prouve qu'elle est la même qui fut établie par Henri II pour la fabrication des espèces au moulin, d'où il suit que la monnoie des médailles représente la monnoie qui étoit anciennement dans le palais du Roi (2). En 1639, elle fut transférée aux galeries du Louvre par Louis XIII, qui l'appelle dans sa déclaration du 30 de mars 1640 « la monnoie du moulin établie au château du Louvre », & il fut mis sur la porte de ce lieu un marbre noir, sur lequel étoit écrit en lettres d'or : *Monnoie du Roi pour la fabrique des médailles, jetons & pièces de plaisir, d'or, d'argent, de bronze & de cuivre.* Il y étoit encore en 1696, mais, comme il étoit cassé, on lui substitua celui qu'on y voit à présent avec

(1) Elle fut rétablie par Louis XIII par édit du mois de décembre 1639, confirmé par déclaration du 30 mars 1640 (D.).

(2) Boizard (D.).

cette ſimple inſcription : *Monnoie des médailles*.

Louis XIII donna la conduite de ce lieu à M. Warin (1), directeur général des monnoies de France, le plus habile graveur de ſon ſiècle. M. Ballin (2) en a été le ſecond directeur : c'eſt ce fameux orfèvre du Roi qui a fait tant d'honneur à ſa profeſſion, & qui s'eſt immortaliſé par des chefs-d'œuvre d'orfèvrerie où l'élégance du deſſin, le goût de la compoſition & la beauté de l'exécution paroiſſent dans un même degré, & ſurtout par ces ſuperbes pièces qui décoroient ſi richement la magnifique galerie de Verſailles, les plus grands ouvrages qu'on ait peut-être jamais vus : mérite rare qui l'a fait mettre au rang des hommes illuſtres de ſon ſiècle.

Après M. Ballin, l'abbé Bizot, connu par ſa belle *Hiſtoire métallique de Hollande* (3), eut

---

(1) Sur un artiſte tel que Jean Warin, il ſuffit ſans doute de renvoyer aux divers documens publiés dans les *Archives de l'art françois*, complétés par les recherches de Jal, le livre de M. Ed. Fétis ſur *les Artiſtes belges à l'étranger*, & un curieux travail de M. Louis Courajod : *Jean Warin, ſes œuvres de ſculpture & le buſte de Louis XIII du muſée du Louvre* (H. Champion, 1881, in-8°).

(2) Claude I, né en 1615, mort le 22 janvier 1678. De Launay eſt un des ſignataires de l'acte de décès retrouvé par Jal.

(3) 1687, in-4°. L'abbé Pierre Bizot, chanoine de Saint-Sauveur d'Hériſſon, mourut en 1695, & ſa collection fut vendue la même année. Jal a cité (art. *Médailles*) la lettre par laquelle Pontchartrain ordonnoit à un autre

cette direction durant quelques années. Ensuite M. Petit, ſecrétaire du Roi, l'exerça jusques en 1696, qu'elle fut érigée en charge. Elle paſſa alors à M. de Launay, qui fut préféré à tous ceux qui s'étoient préſentés, parce que ſa capacité étant connue du Roi auquel il étoit attaché depuis vingt ans, Sa Majeſté crut que perſonne ne s'en acquitteroit mieux : ce qui a paru par la beauté de toutes les pièces qui ſe frappent, de même que par les changemens & par les embelliſſemens que ce directeur a faits à la monnoie des médailles, qui eſt devenue un lieu nouveau & une des curioſités de Paris. Les poinçons & les carrés du Roi ne ſe voyoient point auparavant, au lieu qu'ils ſont préſentement à découvert dans un grand cabinet, comme on l'a déjà dit, enfermés dans des armoires à panneau de glace qui laiſſent la liberté de les regarder ſans crainte que le toucher ou l'haleine en gâtent le poli, ce qui arrive ordinairement. Ces poinçons & ces carrés ſont en ſi grand nombre, & d'un travail ſi parfait, qu'ils reviennent à plus de deux millions : auſſi

---

numiſmate, Dron, de racheter pour le compte du Roi les médailles « inſolentes » qui s'y trouvoient & qui avoient trait à la conquête de la Hollande. « M. l'abbé Bizot, dit Baudelot de Dairval, a des talens pour la curioſité qui ſont incompréhenſibles : on peut dire qu'il en eſt une ſource inépuiſable & que perſonne ne connoît mieux les médailles modernes que lui. »

eſt-ce une rareté unique en Europe, & qui ne fait pas moins l'admiration des étrangers que le lieu même. Ce n'eſt que depuis que M. de Launay eſt directeur de la monnoie des médailles que les jetons d'or & d'argent ont un cordon ſur la tranche, comme les eſpèces d'or & d'argent dont le volume ne permet pas d'y mettre les mots : *Domine ſalvum fac Regem.* La machine avec laquelle on marque ce cordon, ainſi que cette légende, eſt la même dans toutes les monnoies; elle a été inventée par M. Caſtaing, ingénieur du Roi, & a commencé à ſervir en 1685 (1). Elle eſt ſi facile qu'un ſeul homme peut marquer en un jour vingt mille flans (c'eſt le nom des pièces d'or, d'argent & de bronze qui ſont ajuſtées & prêtes à être frappées).

Il n'y a qu'une ſeule monnoie des médailles en France. Par l'article XXVII de l'édit du mois de juin 1696, & par pluſieurs arrêts du conſeil en conſéquence, concernant la création & les privilèges de la charge de conſeiller du Roi, directeur de la monnoie des médailles & garde des poinçons & carrés de Sa Majeſté, « Il eſt fait défenſe à tous ou-

(1) Au bout de deux ſiècles ce procédé eſt encore en uſage dans certains pays & notamment en Italie. L'abbé de Fontenay (*Dictionnaire des artiſtes*) dit que Caſtaing fut magnifiquement récompenſé par Louis XIV; néanmoins ſon nom ne figure pas dans le *Dictionnaire des bienfaits du Roi* (Bibl. nat. Manuſcrits).

« vriers graveurs, monnoyeurs, & à toutes
« autres perſonnes de quelque qualité & con-
« dition qu'elles puiſſent être, d'avoir ni tenir
« aucuns moulins, laminoirs, coupoirs, preſſes,
« balanciers, & autres ſemblables machines,
« en quelque lieu & ſous quelque prétexte
« que ce ſoit, à la réſerve des hôtels des mon-
« noies, & du lieu deſtiné pour la fabrication
« des médailles & jetons, dans les galeries du
« Louvre, à peine d'être punis comme faux-
« monnoyeurs, comme auſſi de frapper ni
« preſſer en quelque lieu ni de quelque ma-
« nière que ce ſoit, même aux balanciers qui
« ſont à l'hôtel des monnoies de Paris, &
« aux autres hôtels des monnoies de France,
« ni à aucunes machines de moulins ou au-
« tres, aucunes médailles, jetons, deſſus de
« montres & de tabatières, & autres pièces
« de plaiſir, d'or, d'argent, ou d'autre ma-
« tière, à peine, contre les ouvriers fondeurs
« & fabricateurs, de confiſcation des outils
« & matière, de mille livres d'amende contre
« chacun des contrevenans, & de plus grande
« peine, s'il y échet; & à tous marchands ou
« autres d'acheter, vendre ni débiter aucunes
« ſortes de médailles, tant de dévotion qu'au-
« tres, de quelque matière que ce puiſſe
« être, autres que celles qui auront été fa-
« briquées dans le lieu deſtiné pour cette fa-
« brication, à peine d'être puni comme fau-
« teurs & adhérans des fabricateurs. »

Il s'eſt frappé deux ſuites complètes de médailles, depuis que M. de Launay a cette direction; la première eſt cette belle *Hiſtoire métallique de Louis XIV* dont il a été parlé dans l'article de l'Académie des inſcriptions (1). Elle eſt du volume & de la beauté du grand bronze. L'autre ſuite eſt celle des Rois de France, depuis Pharamond juſques à Louis XIV incluſivement; elle comprend leurs portraits avec des revers hiſtoriques qui marquent leur ordre numéral, les années de leur naiſſance, de leur ſucceſſion, de leur mort, un événement principal de chaque règne, leur race & le degré de parenté de chaque roi avec ſon ſucceſſeur. Cette ſuite, contenant la ſucceſſion chronologique de ſoixante & cinq rois, pendant le cours de treize cents ans, eſt entièrement due à M. de Launay, qui n'a épargné ni ſoins, ni recherches, ni dépenſe, afin qu'il n'y ait rien à y déſirer.

## Article XXIII.

Chaque nation a ſon goût qu'on pourroit définir l'agrément qu'elle attache à certaines manières qui lui ſont propres, ou qu'elle affecte, & elle y eſt ſi fidèle qu'elle n'y renonce jamais. C'eſt de quoi les comédiens

(1) Voyez p. 115.

italiens ont donné une preuve. Ils ont été touchés de la déclamation françoiſe dans le tragique, toute différente qu'ils la trouvent de celle des autres nations, au point de déclarer que la perfection à laquelle elle étoit portée leur faiſoit abandonner le deſſein de jouer des tragédies; c'eſt ce que l'on lit dans la préface du *Nouveau théâtre italien*, composé par un d'entre eux, nommé *Riccoboni*, & dans la troupe *Lelio* (1), homme d'eſprit, né avec tous les talens propres à ſon métier, & à qui il ne manque peut-être que certaines grâces de contenance, que les mœurs étrangères ne donnent point, pour être le premier comédien de l'Europe: *Abbandono intieramente ancora l'intenzione di recitar tragedie, dalla commune opinione aſſicurato, che non potrei riuſcirne, troppo prevenuto queſto publico dalla tragica declamazione Franceſe, particolare di queſta virtuoſa Nazione, non eſſendo un tal modo praticato ne dagli Ingleſi, ne dagli Spagnuoli, od Alemani, e che io ſteſſo, comico italiano tanto ignaro di queſt' uſo, approvo, e lodo, dilletandomene a ſegno, che qual ora menvado alla repreſentazione d'una tragedia, ſorpreſo dalla magnificenza del abito tragico da ſignori Comici Franceſi uſitato, e dalla ſtrana impreſſione, che fa in me il loro declamare, uſcendo io dalla memoria de noſtri tempi, inganno me ſteſſo, e mi dò quaſi ad intendere di vedere, e*

(1) Voyez p. 31.

*ſentire che gli Eroi che queſti bravi attori, ad eccelenti attrici dimoſtrano, & non poſſo non comendare la prima diſpoſizione di quegli Attori, ad Autori che la declamazione inventarono per il teatro franceſe; per che io mi ſiguro penſaſſere con tal ritrovato immitare in qualche forma il canto tragico de i greci, e lo ſtrepitoſo tuono de tragici latini, cercando un modo che a quello ſi accoſti ſenza diſpiacere all'età noſtra, tanto lontana da quegli antichi coſtumi, anzi dilletarla, come per tutta la Francia ſucede, e maſſimé nel famoſo teatro di Parigi, nel quale gli Attori toccano l'ultimo ſegno della perfezione* (1).

---

(1) Voici la traduction de ce paſſage, donnée par Riccoboni lui-même dans la préface du recueil factice connu ſous le nom de *Nouveau théâtre italien* & placée en tête de : *Il liberale per forza :*

« J'abandonne auſſi entièrement le projet de jouer des tragédies, aſſuré par l'opinion commune que je n'y pourrois réuſſir, le public étant trop prévenu en faveur de la déclamation françoiſe dans le tragique, déclamation particulière aux François & inconnue aux Anglois, aux Allemands, aux Eſpagnols & aux Italiens. J'avouerai même que, quoique je ſoie comédien italien & peu accoutumé par conſéquent à cette eſpèce de déclamation, je l'approuve & je la loue beaucoup, y étant ſenſible au point que toutes les fois que j'aſſiſte à la repréſentation d'une tragédie, ſurpris par la magnificence de l'habit tragique de Meſſieurs les comédiens françois & ſéduit par l'impreſſion que fait ſur moi leur déclamation, je perds le ſouvenir du tems où nous ſommes, &, me faiſant illuſion, je crois preſque entendre & voir les héros repréſentés par ces excellens acteurs & par ces actrices admirables. Je ne

Après une telle déclaration & un tel aveu, qui n'auroit cru que ſi les comédiens italiens ne ſacrifioient pas la préférence que chaque nation donne à ſon goût, au moins ne ſe piqueroient-ils pas de le montrer au public?

Cependant on ſe feroit trompé. Soit qu'ils ſe repentiſſent de leur aveu, ou qu'ils ſe confiaſſent à l'inclination des François pour la nouveauté, ils repréſentèrent dans le mois de mai une tragédie appelée *Mérope* (1). Il eſt vrai qu'ils uſèrent d'une précaution de politeſſe envers le public, capable de mettre à couvert leur amour-propre à cet égard, en l'invitant généreuſement à cette repréſentation par des billets gratis qu'ils répandirent en quantité, & dont la ſuſcription : *Per chi l'entende*, marquoit qu'ils ne prioient que les

---

puis en effet m'empêcher de louer l'intention des acteurs ou des auteurs qui inventèrent les premiers la déclamation du théâtre françois, & je me figure qu'ils voulurent peut-être imiter par là le chant théâtral des Grecs & les cris tragiques des Latins, cherchant à imiter ces premiers par un genre de déclamation qui, loin de bleſſer nos oreilles diſpoſées ſi différemment de celles des anciens, leur fût agréable, comme nous voyons qu'il l'eſt par toute la France, mais principalement ſur les fameux théâtres de Paris, où ces acteurs ont atteint le degré de la perfection. »

(1) Tragédie célèbre de Maffei, repréſentée le 17 mai. Il en parut l'année ſuivante chez Couſtelier une traduction par Fréret, ſous le pſeudonyme de M. d'Al..., accompagnée du texte en regard. Elle fait également partie du *Nouveau théâtre italien*.

perſonnes à qui la poéſie italienne eſt intelligible, étant preſque une ſeconde langue; auſſi n'y entra-t-il que ceux qui avoient de ces billets. Cependant, ni les meſures des comédiens italiens, ni la reconnoiſſance pour leurs égards, ni le pathétique de la pièce, ni les efforts des acteurs, ni l'excellence du jeu de l'habile Lelio qui ſe ſurpaſſa autant qu'il ſurpaſſa les autres, ne purent faire goûter la repréſentation de leur tragédie.

A la vérité, ce n'eſt peut-être pas tout à fait parce qu'ils crient, qu'ils ſe querellent, que l'excès de la paſſion s'exprime plus chez eux par la pétulance, que par le ſaiſiſſement, que les emportemens ſont pleins de geſtes menaçans, & que leur déclamation dans le récitatif tient toujours quelque choſe du comique; il n'y a point de doute que la difficulté d'entendre la poéſie italienne, toujours ampoulée & pleine de figures outrées, la longueur des deſcriptions, la fadeur des moralités, les préparatifs des ſituations peuvent n'être pas moins contraires au ſuccès des tragédies italiennes.

## Article XXIV.

Le dimanche 13 de juin, il ſe fit dans l'égliſe de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés une cérémonie eccléſiaſtique auſſi remarquable

par la pompe de l'action que par la dignité des perſonnes qui y aſſiſtèrent; ce fut la bénédiction de Mme de Rohan-Guéménée (1), nommée à l'abbaye royale de Saint-Léger-de-Préaux, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèſe de Liſieux, ayant pour aſſiſtantes Mmes les abbeſſes de Jouarre (2) & d'Origni (3), ſœurs de M. le cardinal de Rohan.

La nef étoit toute tapiſſée; on avoit ôté la grille qui la ſépare du ſanctuaire, & l'on avoit fait juſqu'au troiſième pilier de chaque côté une enceinte fermée d'une eſpèce de barricade, où il y avoit deux grands échafauds, & dans le milieu un cercle de fauteuils pour les évêques & pour les abbés; le reſte de l'eſpace étoit rempli de chaiſes & le pavé étoit

(1) Anne-Thérèſe de Rohan-Guéménée, née le 15 octobre 1684 de Charles de Rohan & de Catherine-Éléonore de Béthiſy, nommée abbeſſe le 31 octobre 1713, ſacrée le 13 juin 1717, morte à Rouen le 2 novembre 1738.

(2) Anne-Marguerite de Rohan, née en 1664, abbeſſe de Jouarre le 25 décembre 1691, morte le 21 juin 1721.

(3) Éléonore-Marie-Anne de Rohan, née le 25 avril 1679, abbeſſe d'Origny en 1722, morte le 2 novembre 1753, dans ſa cinquante-neuvième année de profeſſion. Leur frère étoit Armand-Gaſton, duc de Rohan-Rohan (branche de Soubiſe), né le 14 juin 1674, évêque de Strasbourg, puis cardinal le 8 mai 1712 & grand aumônier de France (10 juin 1713), mort le 19 juillet 1749. Il faiſoit partie des trois académies. Il acheta en 1706 la bibliothèque des de Thou au préſident de Ménars & la conſerva, en l'augmentant, juſqu'à l'époque de ſa mort.

couvert de tapis, ce qui formoit un parterre magnifique. On avoit élevé un grand échafaud dans la croifée de la chapelle de Sainte-Marguerite, & un autre en dedans fur les tombeaux. Il y avoit fur ce dernier un rang de fauteuils de velours pour les perfonnes les plus qualifiées. Le trône de M. le cardinal de Biffi (1), comme abbé, étoit placé à l'ordinaire du côté gauche, & orné d'un riche dais en broderie. Le faint facrement avoit été ôté par refpect dès la veille, & l'on mit feulement fur l'autel pendant la cérémonie la vraie croix donnée à cette églife par Mme la princeffe Palatine. Il y avoit fix chandeliers dont les cierges avoient les écuffons de M. le cardinal de Biffi & de Mme l'abbeffe de Préaux, & le contre-retable (2) de vermeil étoit découvert. On avoit mis aux deux coins du grand autel deux crédences, l'une pour les ornemens pontificaux & l'autre pour le calice, les burettes, &c.

Sur les dix heures du matin, les prélats s'affemblèrent dans la grande falle du monaftère, & M. le cardinal de Biffi s'y rendit pour

---

(1) Henri-Pons de Thiard de Biffy, né le 25 mai 1657, évêque de Meaux en 1704, cardinal le 29 mai 1715, mort le 26 juillet 1737.

(2) Fonds du lambris où l'on place un tableau fur l'autel contre lequel le tabernacle & les gradins font adoffés (LITTRÉ).

leur faire honneur. Le Père cérémoniaire (1) vint y recevoir ſes ordres, & alla enſuite au palais abbatial prendre Mme l'abbeſſe de Préaux & Mmes les abbeſſes de Jouarre et d'Origni, ſes aſſiſtantes, qu'il conduiſit avec leurs chapelaines dans la chapelle de Saint-Symphorien, & enſuite à la porte de l'égliſe, lorſque la marche commença. Quarante religieux, s'étant mis en chapes dans le chapitre, ſe rendirent dans une des ſalles d'en bas, où les officiers ſe revêtoient de leurs ornemens qui étoient de velours violet ſemés de fleurs de lis d'or en broderie. S'étant mis en rang depuis la porte extérieure du monaſtère juſqu'à celle de la grande ſalle, la marche ſe fit dans l'ordre d'une proceſſion, au bruit des orgues & toutes les cloches ſonnant. L'acolyte (2) du bénitier en tunique (de même que le porte-croix & les deux céroféraires) précédoit la croix, les religieux étoient enſuite &, immédiatement après le R. P. général, venoient M. le cardinal de Polignac (3), les archevêques & évêques au nombre d'environ

(1) Eccléſiaſtique chargé d'enſeigner & de diriger les cérémonies du culte.

(2) Selon le Dictionnaire de Trévoux, le céroféraire ou l'acolyte eſt un clerc qui a reçu le premier des quatre ordres mineurs.

(3) Melchior de Polignac, né au Puy le 11 octobre 1661, mort à Paris le 20 novembre 1741, ambaſſadeur de France près du Saint-Siège & auteur de l'*Anti-Lucrèce*.

vingt-quatre ou vingt-cinq en rochet & en camail, ſuivis de quantité d'abbés en manteaux longs; les petits officiers de l'autel en tuniques (ce ſont ceux qui portent tout ce qui ſert dans les cérémonies), & les grands officiers, ſavoir les cinq chantres, dont le premier avoit ſon bâton; le ſous-diacre, l'archidiacre & le prêtre aſſiſtant marchoient devant M. le cardinal de Biſſi qui étoit en rochet & en camail au milieu de ſes diacres aſſiſtans. Lorſqu'il fut ſous l'arcade de l'orgue, le prêtre aſſiſtant prit l'aſperſoir de l'acolyte du bénitier qui s'y étoit arrêté, & le donna à Son Éminence, qui préſenta l'eau bénite à Mme de Préaux & aux deux abbeſſes aſſiſtantes qui la ſuivirent, toutes trois ſur la même ligne (Mme de Préaux dans le milieu) avec leurs chapelaines derrière, deux à deux. Les religieux étant arrivés dans le ſanctuaire, firent une révérence à l'autel & paſſèrent dans le chœur qui eſt derrière, ſe mirent dans leurs chaires & quittèrent leurs chapes; les évêques s'arrêtèrent à leurs places, & tous les officiers de l'autel, avec M. le cardinal de Biſſi ſuivi des trois abbeſſes, étant paſſés au milieu des prélats, reſtèrent dans le ſanctuaire. Son Éminence ayant fait une courte prière ſur les marches de l'autel, ſe tourna vers l'aſſemblée, la ſalua par une inclination, & monta enſuite à ſon trône, où l'on lui mit ſes habits pontificaux. Il y avoit trois prie-Dieu

couverts de tapis de velours rouge avec des carreaux, & trois chaiſes à dos de même couleur pour les trois abbeſſes. Mme de Préaux fut placée au milieu, ayant deux religieuſes derrière elle, dont une portoit ſa croſſe. Les deux aſſiſtantes avoient de même chacune une religieuſe qui les ſuivoit à l'autel.

La meſſe fut chantée par les religieux & célébrée par Son Éminence. La bénédiction ſe fit après le graduel. M. le cardinal de Biſſi ayant ſa mitre, s'aſſit dans un fauteuil au milieu de l'autel, le viſage tourné vers le peuple, & Mme de Préaux s'avança accompagnée des deux abbeſſes aſſiſtantes, qui, toutes les fois qu'elle s'approchoit de l'autel, ſe plaçoient de chaque côté, où elles reſtoient aſſiſes pendant tout le tems qu'elle y étoit. Elle ſe mit à genoux devant Son Éminence, fit le ſerment ordinaire qu'elle lut en latin & mit les mains ſur les ſaintes évangiles, que tenoit M. le cardinal de Biſſi, après quoi elle lut le ſerment, au bas duquel étoit ſon cachet : c'eſt une promeſſe devant Dieu de fidélité, ſoumiſſion & obéiſſance à l'Égliſe du diocèſe ainſi qu'à l'évêque.

Son Éminence, ayant quitté ſa mitre, ſe mit à genoux, & Mme de Préaux demeura proſternée ſur trois carreaux ſur les marches de l'autel du côté de l'épître, pendant qu'on récita les litanies des ſaints, & quelques autres prières. Enſuite M. le cardinal de Biſſi

ſe leva, dit debout & ſans mitre une préface & quelques oraiſons en impoſant les mains ſur Mme de Préaux qui s'étoit remiſe à genoux. Alors deux religieuſes s'approchèrent, portant chacune un baſſin de vermeil, dans l'un deſquels étoient le voile & la règle, & dans l'autre l'anneau, qui avoit été béni auparavant de même que le voile, & une troiſième religieuſe tenoit la croſſe. M. le cardinal de Biſſi reprit ſa mitre, donna à la nouvelle abbeſſe la règle de Saint-Benoît, le voile & la croſſe avec l'anneau, & elle retourna à ſa place. A l'offertoire ſix religieuſes en aubes apportèrent les offrandes, ſavoir deux cierges avec les écuſſons de M. le cardinal de Biſſi & de la nouvelle abbeſſe, deux pains, l'un doré & l'autre argenté, ayant les armes de Mme de Préaux peintes deſſus, & deux barillets, l'un doré & l'autre argenté de même. Mme de Préaux préſenta chaque choſe à M. de Biſſi & revint à ſa place. A l'élévation une muſique excellente, placée dans le chœur derrière l'autel, chanta un beau motet en l'honneur du Saint-Sacrement. A l'*Agnus*, le prêtre aſſiſtant, précédé du cérémoniaire, porta la paix à baiſer à Mme de Préaux, à Mme de Jouarre & à Mme d'Origni, après quoi Mme de Préaux approcha ſeule de l'autel, ſe mit à genoux ſans carreau, & deux chapelaines tenant les deux bouts de la nappe, M. le cardinal de Biſſi lui donna la commu-

nion, & l'archidiacre lui préſenta l'ablution dans une coupe de vermeil. A la fin de la meſſe, on mit ſur le marchepied de l'autel un fauteuil pour la nouvelle abbeſſe. Après le *Placeat*, M. le cardinal de Biſſi fit l'introniſation, & étant allé au coin de l'Évangile, il entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par la même muſique compoſée de toutes ſortes d'inſtrumens. Mme de Préaux demeura aſſiſe pendant tout ce tems-là, tenant ſa croſſe, & elle embraſſa toutes les religieuſes qui aſſiſtèrent à ſa bénédiction. M. le cardinal de Biſſi, qui étoit demeuré debout, tourné du côté de l'aſſemblée, donna enſuite la bénédiction par où finit la cérémonie.

Le Père cérémoniaire reconduiſit ces trois abbeſſes au palais abbatial, où ſe trouva toute la maiſon de Rohan, avec quantité de perſonnes de diſtinction, & il y eut un feſtin magnifique que donna M. le cardinal de Biſſi.

## Article XXV.

Le 23 de juin, M. de Fleuri (1), ancien évêque de Fréjus, précepteur du Roi, fut reçu à la place vacante dans l'Académie fran-

(1) André-Hercule, cardinal de Fleury, né à Lodève le 22 juin 1653, mort à Paris le 29 janvier 1743. Ainſi que le dit Dubois de Saint-Gelais, c'eſt comme précepteur du

çoiſe par la mort de M. de Callières (1), ſecrétaire du cabinet de Sa Majeſté. Il fit un beau remerciement auquel répondit M. de Valincourt (2), directeur de l'Académie. Tous les précepteurs du Roi & des Fils de France ont été de l'Académie depuis ſon inſtitution,

Roi qu'il fut élu membre de l'Académie françoiſe, car il n'a rien publié.

(1) François de Callières, chevalier, ſeigneur de la Rochelay & de Gigny, né en 1645, mort en 1717, premier ſecrétaire du cabinet du Roi & miniſtre plénipotentiaire de France au congrès de Ryſwick, légua ſa collection de tableaux à l'Hôtel-Dieu de Paris. L'eſtimation faite par Louis de Boullongne monta à 10723 livres. Les repréſentans de l'hoſpice, d'accord avec l'exécuteur teſtamentaire, Euſèbe Renaudot, livrèrent aux flammes quatre tableaux repréſentant des « nudités ». Sur l'enſemble de la collection on peut conſulter la *Revue hiſtorique & nobiliaire de* 1872 (p. 339-341), à laquelle ſont empruntés les détails qui précèdent. Le comte d'Hoym avoit eu de la ſucceſſion de M. de Callières une eſquiſſe de Le Brun (*Alexandre viſitant Darius*), qu'il dit (n° 363 de ſon inventaire) avoir achetée de ſes domeſtiques, & une copie ſur toile d'une *Sainte Famille* de Raphaël (n° 394 du même inventaire) qu'il auroit acquiſe à la *vente* de cet amateur, le 1er juin 1717. Le catalogue de cette vente n'eſt pas connu.

(2) Jean-Baptiſte-Henri du Trouſſet, ſieur de Valincourt, né le 1er mars 1653 à Paris, où il eſt mort le 4 janvier 1730. Il avoit ſuccédé, en 1699, à Racine, ſon ami, à la fois comme membre de l'Académie françoiſe & comme hiſtoriographe du Roi. Ses ouvrages peu nombreux ont moins contribué à ſa célébrité que les amitiés illuſtres dont il fut honoré & que ſes qualités de cœur & d'eſprit qui ont fait de lui le type de « l'honnête homme », tel que le concevoit le dix-ſeptième ſiècle. On a ſouvent

& M. de Fleuri ne leur ſuccède pas moins par ſon mérite que par ſa dignité. Il s'eſt trouvé une circonſtance particulière à cet illuſtre prélat, qu'il relève dans l'endroit de l'éloge de Louis XIV, avec des expreſſions auſſi éloquentes que touchantes. Il faut l'apprendre de lui-même. Après avoir parlé de l'honneur que faiſoit à l'Académie la protection d'un ſi grand roi, il dit : « Mais je ſens « qu'en vous entretenant de votre gloire, je « rouvre une plaie qui ne ſe fermera jamais, « & que je vous fais ſouvenir de votre au- « guſte protecteur. Je ſuis le premier depuis « ce jour fatal qui ai l'honneur d'être reçu « dans votre Compagnie, & je voudrois, pour « ſatisfaire à ce que nous devons à ſa mé- « moire, célébrer les louanges de ce héros; « mais une pareille entrepriſe eſt au-deſſus de « mes forces. »

## Article XXVI.

Le poids des affaires de l'État dont Monſeigneur le duc d'Orléans eſt chargé, n'empêche pas Son Alteſſe Royale d'avoir une attention particulière pour le progrès des beaux-arts.

---

cité ſa réponſe à ceux qui s'affligeoient devant lui de l'incendie de ſa bibliothèque : « Je n'aurois guère profité de mes livres ſi je n'avois pas appris à les perdre. »

L'établiſſement d'une Académie royale d'architecture en eſt une nouvelle preuve. Les lettres patentes à cet effet qui ont paru à la fin de juin ſont du mois de février précédent, & font beaucoup d'honneur à M. le duc d'Antin. Elles rappellent la protection de Louis XIV qui a produit tant d'Académies propres à leur avancement, & marquent « que l'architecture devant avoir la prééminence ſur les autres ouvrages, qui ne ſervent, pour ainſi dire, que d'ornemens dans les différentes parties des édifices, Sa Majeſté approuve l'établiſſement de l'Académie d'architecture projeté & réſolu *ad inſtar* des autres Académies, dès l'année 1671, où il fut établi une compagnie compoſée, outre les architectes qui ſeroient choiſis pour académiciens, d'un profeſſeur & d'un ſecrétaire, qui ſeroient tous deux du nombre des architectes du Roi, & il fut dès lors réglé que les conférences s'y tiendroient dans une des ſalles du Louvre. Depuis ce tems, ceux qui ont été jugés dignes d'être admis dans cette Académie en qualité d'architectes du Roi ont obtenu des brevets qui les nomment pour être du nombre de ceux qui doivent compoſer cette Académie, aſſiſter aux conférences qui s'y feroient, y dire leur avis, & contribuer autant qu'ils pourroient par leur ſcience & leurs lumières à l'avancement

« d'un art ſi recommandable; mais comme « cette Académie n'a point été autoriſée par « des lettres patentes, le Roi, ſur les repréſen- « tations de M. le duc d'Antin, ſurintendant « des bâtimens de Sa Majeſté, la confirme & « accorde les préſentes, & pour la rendre plus « célèbre & plus ſtable, ordonne qu'elle ſera « régie & gouvernée conformément aux ſta- « tuts, & règlemens contenus en quarante- « trois articles dont voici la ſubſtance.

« L'Académie royale d'architecture, com- « poſée de deux claſſes, la première de dix « architectes, d'un profeſſeur & d'un ſecré- « taire, & la ſeconde & dernière claſſe de douze « autres architectes, demeurera toujours ſous « la protection du Roi, & recevra ſes ordres « par le ſurintendant des bâtimens. Tous les « académiciens doivent être établis à Paris, « & aucun de ceux de la première claſſe ne « pourra exercer les fonctions d'entrepre- « neurs, ni autres emplois dans les bâtimens, « dérogeant à la qualité d'architectes du Roi. « Ceux de la ſeconde claſſe pourront entre- « prendre pour les bâtimens de Sa Majeſté « ſeulement. Pour remplir les places d'aca- « démiciens de la première claſſe on élira, à « la pluralité des voix, trois ſujets qui au- « ront au moins vingt-cinq ans pour remplir « les places d'académiciens de la ſeconde « claſſe, & ils ſeront préſentés à Sa Majeſté « qui en choiſira un. Les aſſemblées ſe tien-

« dront au Louvre le lundi de chaque ſe-
« maine, & les ſéances ſeront pour le moins
« de deux heures. Les vacances ſeront les
« mêmes que celles des autres Académies, y
« ayant ſeulement de plus la ſemaine du
« mercredi des cendres. L'Académie dans ſes
« aſſemblées ſera particulièrement tenue d'a-
« giter les queſtions, & de donner ſes avis,
« & même en cas de beſoin, des mémoires,
« deſſins & modèles ſur les difficultés que le
« ſurintendant des bâtimens leur fera propo-
« ſer, comme il le jugera à propos ſur le fait
« deſdits bâtimens, ou que les autres acadé-
« miciens de ladite Académie, & même les
« perſonnes qui ſeront admiſes à ces aſſem-
« blées, auront à faire réſoudre pour l'utilité
« publique, ou pour leur inſtruction particu-
« lière. Afin que l'Académie ne manque point
« d'objet pour s'occuper utilement dans les
« aſſemblées, elle ſe propoſera elle-même &
« réſoudra au commencement de chaque an-
« née un choix de quelque ſujet d'archi-
« tecture ou général ou particulier; & par
« rapport à ce ſujet, les académiciens, pour
« perfectionner leur art, ſeront tenus à tour
« de rôle, au défaut d'autres matières, queſ-
« tions & difficultés plus preſſées, d'expoſer
« par écrit, en deſſins, modèles ou de toute
« autre façon que ce ſoit, à l'aſſemblée des
« penſées, des projets, des recherches, &,
« s'il y a lieu, des compoſitions d'ouvrages

K 2

« touchant la théorie & la pratique des di-
« vers genres & différentes parties d'archi-
« tecture de chacun des arts qui dépendent
« d'elle, des ſciences qui lui ſont utiles, &
« même ſur les us & coutumes par rapport
« aux ſervitudes, au toiſé, & à toutes autres
« parties de juriſprudence dont les archi-
« tectes doivent être inſtruits. Tous les mé-
« moires & deſſins que les académiciens,
« chacun en particulier, ou l'Académie en
« général, arrêteront dans les aſſemblées &
« laiſſeront pour y avoir recours dans l'occa-
« ſion, ſeront mis ès mains & en la garde du
« ſecrétaire qui les apoſtillera, ſignera & da-
« tera du jour qu'il en ſera fait mention ſur
« le regiſtre. L'Académie aura ſoin d'entre-
« tenir commerce avec les divers ſavans en
« architecture & en antiquité de bâtimens,
« ſoit de Paris ou de province du Royaume,
« ſoit même des pays étrangers, afin d'être
« promptement informée de ce qui s'y dé-
« couvrira, ou s'y fera de curieux & d'utile
« par rapport aux objets que l'Académie doit
« ſe propoſer. Elle examinera de nouveau
« toutes les découvertes qui ſe ſont faites
« partout ailleurs, & fera marquer dans les
« regiſtres la conformité & la différence des
« ſciences à celles dont il ſera queſtion. Elle
« examinera les ouvrages que les académi-
« ciens ſe propoſeront de faire imprimer tou-
« chant l'architecture; elle n'y donnera ſon

« approbation qu'après une lecture entière « faite dans les assemblées, ou du moins « qu'après un examen & un rapport fait par « ceux que la Compagnie aura commis à cet « examen, & nul des académiciens ne pourra « mettre aux ouvrages qu'il fera imprimer le « titre d'académicien, s'ils n'ont été ainsi ap- « prouvés par l'Académie. Les officiers de « nos bâtimens, savoir, les intendans & con- « trôleurs généraux, auront séance aux as- « semblées de l'Académie, en la présence & « en l'absence du surintendant, quoiqu'ils ne « soient point architectes. Le directeur aura « sa place au côté gauche du surintendant & « les architectes de la première classe placés « du même côté suivant leur rang de ré- « ception; & les officiers de nos bâtimens, « intendans & contrôleurs généraux seront « placés à la droite du surintendant suivant « leur rang entre eux; & les architectes de « la seconde classe occuperont, suivant l'or- « dre de leur réception, les places qui reste- « ront de chaque côté & au bout de la table, « allant joindre le professeur & le secrétaire « qui seront en face du surintendant. Le pre- « mier architecte du Roi sera toujours direc- « teur de l'Académie. En son absence, l'ar- « chitecte ordinaire de Sa Majesté, & le plus « ancien académicien, en l'absence de tous « les deux, sera attentif à ce que le bon « ordre soit fidèlement observé dans chaque

« aſſemblée, & dans ce qui concerne ladite « Académie. Tous ceux qui auront ſéance « à l'Académie dans les aſſemblées ordinaires « & extraordinaires auront voix délibérative, « lorſqu'il ne s'agira que de la ſcience de la « théorie & des recherches propres à l'ar- « chitecture. Les ſeuls académiciens de la « première claſſe & ceux qui auront ordre « exprès de Nous par le ſurintendant, d'aſ- « ſiſter aux délibérations ſur le fait de nos « ouvrages d'architecture, ſi l'Académie eſt « conſultée ſur ce fait, auront leur voix déli- « bérative, lorſqu'il s'agira de décider la ma- « nière dont les travaux en queſtion ſeront « exécutés. Le ſecrétaire ſera exact à recueil- « lir en ſubſtance tout ce qui aura été pro- « poſé, agité, examiné & réſolu dans l'Aca- « démie, à l'écrire ſur ſon regiſtre, par rap- « port à chaque jour d'aſſemblée, à y faire « mention des écrits dont il aura été fait lec- « ture, & à y inſérer, du moins par extrait, « les écrits moins longs, ſuivant que l'aſſem- « blée, en étant requiſe par l'auteur, le jugera « propre à l'utilité publique. Les regiſtres, « titres & papiers concernant l'Académie « demeureront toujours dans l'une des ar- « moires de l'Académie dont le ſecrétaire « aura les clefs. Le ſecrétaire ſera perpétuel, « à la nomination du ſurintendant, & lorſque, « par maladie ou autres raiſons conſidéra- « bles, il ne pourra venir à l'aſſemblée, le

« directeur commettra tel autre académicien
« qu'il jugera à propos, pour tenir en sa place
« le registre. Le professeur sera aussi perpé-
« tuel, & en outre qu'il assistera aux assem-
« blées particulières de l'Académie, comme
« & avec les autres académiciens de la pre-
« mière classe, il sera tenu deux jours de
« chaque semaine, hors les tems des grandes
« & petites vacances, de donner des leçons
« en public dans une salle que l'Académie
« destinera à cet effet, dictera & expliquera
« chacun de ces deux jours pendant deux
« heures au moins, savoir pendant la pre-
« mière heure des leçons de géométrie pra-
« tique, & pendant la deuxième & dernière
« des leçons de différentes notions, ensei-
« gnemens, règles & pratique d'architecture,
« le tout tendant à former un cours des prin-
« cipes de cet art, & des connoissances qui
« seront les plus nécessaires. Le professeur
« choisira entre les jeunes étudians d'archi-
« tecture six élèves; en outre, les académi-
« ciens de première classe en nommeront
« chacun un, & les académiciens de la se-
« conde, aussi chacun un, tous, lesquels au-
« ront la qualité d'élèves de l'Académie, &
« seront comme tels nommés sur deux listes
« arrêtées dans l'Académie avant les vacances.
« Nul ne sera nommé élève de l'Académie
« qu'il n'ait au moins seize ans, qu'il ne soit
« de bonnes mœurs, & ne fasse profession de

« la religion & foi catholique, qu'il ne ſache « lire & écrire & les premières règles d'arith- « métique, qu'il ne deſſine facilement l'ar- « chitecture & ſes ornemens, s'il ſe peut, la « figure, & qu'il n'ait autant qu'il ſe pourra « une teinture des lettres & de la géométrie, « & quelques connoiſſances des auteurs des « règles & d'autres principes d'architecture, « par rapport à la pratique ou à la théorie de « cet art. Pour connoître le progrès qu'au- « ront fait ces élèves & leur donner de l'ému- « lation, il leur ſera propoſé par l'Académie, « tous les ans, des ſujets d'architecture, & les « deſſins que ces élèves feront de ces ſujets « en plans, élévations & profils, ſeront exa- « minés par l'Académie, & il ſera délivré « aux deux élèves qui auront le mieux réuſſi « deux médailles, l'une d'or pour le premier « prix, & une d'argent pour le ſecond. Il « ſera donné pour le droit de préſence un « louis de onze francs à chacun des archi- « tectes de la première claſſe qui aſſiſteront « à l'aſſemblée & non autrement, leſquels « ſigneront ſur le regiſtre paraphé par le di- « recteur ou celui qui tiendra ſa place; ceux « qui arriveront demi-heure après l'aſſemblée « commencée ne jouiront point du droit de « préſence (1). »

---

(1) Les *Archives de l'art françois* (tome I) renferment

L'Académie royale de peinture & de ſculpture a perdu pendant ce trimeſtre cinq académiciens dont on va parler en autant d'articles.

## Article XXVII.

Jean Jouvenet, peintre & recteur de l'Académie royale de peinture & de ſculpture, mourut le ſixième d'avril, âgé de ſoixante & treize ans, étant né à Rouen, en pareil mois de l'année 1644 (1), d'une famille de peintres; ſon aïeul (2) avoit même été le maître du Pouſſin. Il vint à Paris fort jeune. La nature l'avoit doué d'un génie fécond & extraordinaire. Il s'étoit accoutumé à deſſiner en grand, en deſſinant pour les ſculpteurs,

---

la liſte des membres de l'Académie d'architecture juſqu'à ſa ſuppreſſion par décret de la Convention, le 8 août 1793. Les regiſtres, formant onze volumes in-folio, ſont dépoſés au ſecrétariat de l'Inſtitut. L'enſemble en eſt reſté juſqu'à ce jour inédit, mais le *Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts*, entrepris par cette claſſe, en a donné quelques extraits. Sedaine fut le dernier ſecrétaire de l'Académie d'architecture, dont le ſtatuaire Deſeine réclama vainement en 1814 la reſtauration.

(1) Selon M. F.-N. Leroy (*Hiſtoire de Jouvenet*, Rouen & Paris, 1860, in-8°), il fut baptiſé en l'égliſe Saint-Lô le 1er mai 1644, mais une tradition, confirmée ici par le dire de Dubois, le faiſoit naître dans le courant du mois précédent.

(2) Noël Jouvenet.

d'après leurs modèles, la plupart des bas-reliefs qu'on voit ſur les portes de Saint-Martin, de Saint-Denis, de Saint-Antoine & de Saint-Bernard. Il peignit d'abord chez les maîtres, & ce travail ne le borna pas, tant il étoit né pour ſon art, comme il paroît par le Mai qu'il fit pour Notre-Dame en 1673, repréſentant la Guériſon du paralytique (1), & par le beau tableau de la Réſurrection du fils de la veuve de Naïm qui eſt aux Récollets de Verſailles (2). M. Le Brun le préſenta à l'Académie en 1675, & ſon tableau de réception fut Aſſuérus & Eſther (3). Il fut fait profeſſeur en 1681 & recteur en 1707, après avoir été à la tête de l'Académie en qualité de directeur. Il fit pour les Chartreux, en 1692, un tableau très eſtimé dont le ſujet eſt Jéſus-Chriſt qui guérit des malades (4). Ses ouvrages d'une plus grande compoſition, & qu'on vante davantage, ſont quatre tableaux qu'on voit dans l'égliſe de Saint-Martin des Champs; ils repréſentent Notre-Seigneur chez

---

(1) Offert par Pierre de La Foſſe & François Duhamel, gardes de l'orfèvrerie, & gravé par C. Vermeulen.

(2) Ce tableau, qui fut dépoſé, lors de la Révolution, au palais de Verſailles, en fut retiré quand on y organiſa le muſée hiſtorique; on ignore depuis ce qu'il eſt devenu.

(3) Porté ſur les inventaires du Louvre, mais non expoſé.

(4) Au Louvre.

le Pharifien (1), la Réfurrection de Lazare, les Marchands chaffés hors du temple, & la Pêche de faint Pierre. La réputation de ces excellens morceaux ayant fait fouhaiter au Roi d'en avoir des tapifferies, M. Jouvenet reçut ordre de les copier. Il y fit des changemens qui en augmentèrent encore la beauté, & ce qui lui eft bien honorable, le Czar fut fi charmé de ces tapifferies, lorfqu'il alla aux Gobelins, qu'il les choifit, comme on l'a rapporté.

M. Jouvenet a beaucoup travaillé pour Louis XIV. Il a peint à frefque à l'églife des Invalides les douze apôtres (2), & à l'huile, à la chapelle de Verfailles, la belle Defcente du Saint-Efprit qui eft au-deffus de la grande tribune (3). Le Roi en fut fi content qu'il lui donna une penfion de cinq cents livres. Il y a encore de lui dans la même chapelle un admirable tableau de Saint Louis qui panfe des malades (4). Le génie de ce grand peintre ne s'eft point reffenti des foibleffes de l'âge;

---

(1) Au Louvre, ainfi qu'il a été dit plus haut. Le *Repas chez Simon le Pharifien* eft une répétition avec changemens du tableau original qui appartient au mufée de Lyon.

(2) Les efquiffes à l'huile appartiennent au mufée de Rouen.

(3) Elle y eft encore.

(4) D'Argenville le mentionne encore en 1780 comme placé dans la chapelle de Saint-Louis.

ſes deux derniers tableaux ſont dignes de lui, & ont même cela de particulier qu'ils ſont peints de la main gauche, une paralyſie lui ayant ôté l'uſage de la droite; l'un a été fait pour le palais de Rouen & repréſente le Triomphe de la Juſtice (1) par rapport au lieu où il eſt poſé, ſervant de plafond à la ſeconde chambre des enquêtes; l'autre, par où il a fini ſa carrière, eſt une Viſitation de la Vierge pour Notre-Dame de Paris; l'ordonnance en eſt nouvelle, choſe difficile en traitant un ſujet tant répété. Il a pris le moment que la Vierge commence le *Magnificat* (2). Une circonſtance qui ne doit point être oubliée, c'eſt que M. Jouvenet n'a jamais été en Ita-

---

(1) Ce tableau fut détruit, dans la nuit du 1er au 2 avril 1812, par l'écroulement d'un plafond. On en trouve la deſcription dans une brochure anonyme ſans date : *Lettre écrite à M***, qui m'avoit demandé mon ſentiment ſur un grand ouvrage que M. Jouvenet a peint depuis peu & ce que repréſente ce tableau.* In-12, 32 pages.

(2) Ce tableau, connu ſous le nom du *Magnificat*, avoit été commandé par le chanoine Antoine de La Porte en même tems que la *Nativité* & l'*Adoration des rois* de La Foſſe, dont il a été queſtion p. 57. L'abbé de La Porte avoit également offert à la cathédrale un ſoleil d'argent doré du poids de 300 marcs, modelé ſur les deſſins de Robert de Cotte par Philippe Bertrand & exécuté par Claude Ballin. Gueffier, ou plutôt, ſelon Barbier, l'abbé de Montjoie, auteur de la *Deſcription hiſtorique des curioſités de l'égliſe de Paris*, d'où ſont extraits ces détails, dit que, par reconnoiſſance, les collègues d'Antoine de La

lie, en ſorte que ſe confiant à ſon génie & à ſon travail, il leur a dû la hardieſſe du deſſin, la grandeur de la compoſition, la fierté du pinceau & l'intelligence du clair-obſcur, qu'il a poſſédées dans un degré ſupérieur : preuve certaine, mais rare, que les diſpoſitions naturelles diſpenſent les grands hommes des routes communes. Il cherchoit plutôt à étonner l'imagination qu'à lui plaire; auſſi pour l'ordinaire le terrible caractériſe-t-il plus ſes tableaux que le gracieux. M. Jouvenet avoit été marié & a laiſſé pluſieurs filles. Il eſt enterré à Saint-Sulpice.

---

Porte demandèrent à Jouvenet ſon portrait & chargèrent également l'artiſte de le repréſenter diſant ſa meſſe au maître-autel ; cette toile, l'une des meilleures du maître, eſt actuellement au Louvre, mais on ignore ce qu'eſt devenu le portrait qu'Alex. Lenoir avoit réuſſi à ſauver. M. A. de Montaiglon, qui a rappelé ces diverſes particularités en publiant dans les *Archives de l'art françois* (IV, 213) les engagemens de Jouvenet & de Louis de Boullongne, fait obſerver que le *Magnificat* reproduit les traits du peintre & ceux du donateur. Les tableaux de cette ſuite, après avoir repris leur place primitive à Notre-Dame, ont été dépoſés par ordre du chapitre de la cathédrale dans les réſerves du Louvre en 1862. On trouvera leur liſte complète p. 86-88 d'un *Rapport* de M. de Nieuwerkerke ſur les muſées impériaux (1863, in-8°).

## Article XXVIII.

Antoine Benoît (1), de Joigni en Bourgogne (2), étoit peintre de portraits. Il en fit deux pour ſa réception à l'Académie (3). Il avoit un talent particulier pour faire des portraits en cire qu'il mouloit ordinairement ſur le naturel; comme il avoit eu par ce moyen tous ceux des grands ſeigneurs, l'aſſemblage qu'il en fit a été longtems une des curioſités de Paris, annoncée ſous le nom de

(1) L'attention a été attirée de nos jours ſur Antoine Benoît par divers chercheurs, & tous les viſiteurs du château de Verſailles ont remarqué le médaillon de Louis XIV placé près du lit royal. M. Eud. Soulié, qui l'a ainſi remis en lumière, a publié une brochure de 12 pages ſur ce monument ſi précieux (Verſailles, 1856, in-8°). Déjà, dans un article de *l'Illuſtration* (22 mai 1852), Éd. Fournier avoit cité quelques paſſages contemporains où étoient rappelés le nom & le talent de Benoît. M. E. Bellier de La Chavignerie (*Moniteur des arts* du 11 octobre 1862) & M. Staniſlas Joſſier (*Bulletin de la Société des ſciences hiſtoriques de l'Yonne*, 1862, 1er trimeſtre) ont donné divers documens d'état civil concernant Antoine Benoît, mais ils ont, comme Jal, ignoré ſon ſecond mariage.

(2) Son acte de baptême eſt du 24 janvier 1632.

(3) Ceux de Louis-Gabriel Blanchard & de Jacques Buirette. Le ſecond eſt conſervé à l'École des beaux-arts, qui, faute de place, ſans doute, renferme dans une ſalle obſcure, & d'ailleurs interdite au public, tant de précieux débris de l'ancienne Académie royale.

*Cercle royal*, d'où l'on le ſurnomma Benoît du Cercle (1). Flatté de ce ſuccès, il joignit au cercle de la cour ceux des cours étrangères, & même celui de la Porte, qu'il n'avoit jamais vue; on y trouva néanmoins quelques têtes de génie qui ne convenoient pas mal. Les figures étoient en pied, habillées aſſez richement, ſelon la manière de chaque pays, parce que les perſonnes de qualité ſe piquoient de lui faire préſent de leurs plus beaux habits. M. Benoît s'enrichit à faire voir ſes cercles aux foires. Sur les fins il les montroit chez lui gratis, mais perſonne n'y alloit.

Il ſe remaria à quatre-vingt-quatre ans, quoiqu'il eût beaucoup d'enfans de ſa première femme (2). Il mourut le 8 d'avril, âgé de quatre-vingt-ſix ans, & eſt enterré à Saint-Sulpice.

## Article XXIX.

Anſelme Flamen, ſculpteur & profeſſeur de l'Académie, étoit de Saint-Omer (3). Il

---

(1) Il habitoit rue des Saints-Pères, vis-à-vis de la rue Taranne.

(2) Jal avoit retrouvé les actes de baptême de ſix d'entre eux & n'étoit pas ſûr d'avoir dénombré toute ſa poſtérité.

(3) Il y étoit né le 2 janvier 1647.

avoit d'abord travaillé chez M. de Marſi (1), habile ſculpteur, & il alla enſuite à Rome penſionnaire du Roi. A ſon retour, M. de Marſi le trouva ſi capable qu'il l'aſſocia avec lui pour le groupe de Borée & d'Orythie qui eſt préſentement dans le jardin des Tuileries (2). Il fit pour ſon morceau de réception à l'Académie un baſ-relief qui repréſente ſaint Jérôme (3). Il a fait pluſieurs figures de marbre pour Verſailles & Marly qui ſont partie copiées d'après l'antique & partie de génie, comme la Diane qui tient des filets (4), très

---

(1) Dubois veut déſigner Gaſpard Marſy, né à Cambrai en 1624, mort à Paris le 10 décembre 1681. Son frère, Balthazar, né auſſi à Cambrai en 1628, mourut à Paris le 26 mai 1674.

(2) Il y eſt encore. Le catalogue de la ſculpture moderne du Louvre (1856) dit par erreur, à propos de la réduction en bronze de ce groupe, que Gaſpard Marſy fut aidé dans cette compoſition par le ſculpteur Duqueſnoy. Le rédacteur de ce catalogue, M. Barbet de Jouy, avoit été certainement trompé par la reſſemblance du nom de Flamen (qu'on écrivoit d'ordinaire au dix-ſeptième ſiècle *Flamand*) avec celui de François Flamand, dit *le Queſnoy*.

(3) Son ſort eſt inconnu.

(4) Cette figure étoit placée ſur un piédeſtal rocaille au milieu d'un baſſin de plomb. « Un arbre artiſtement taillé, dit Dezallier d'Argenville, lui ſert de paraſol & l'eau ſort de deſſous la plinthe pour former une nappe. » (*Voyage pittoreſque des environs de Paris*, édition de 1762, p. 156.) Vendue le 21 vendémiaire an V (12 octobre 1796) par un citoyen Audrianne à Alex. Lenoir, cette ſtatue fut tranſportée par lui à la Malmaiſon pour la dé-

belle figure qui eſt à Marly. Il y en a auſſi aux Invalides plufieurs qui ſont fort eſtimées (1). Il aimoit ſi peu à parler qu'il forçoit les grands diſcoureurs à être laconiques avec lui.

Il mourut le 15 de mai, âgé de ſoixante & dix ans, ayant laiſſé un fils, auſſi ſculpteur & de l'Académie (2).

## Article XXX.

Bon de Boullongne, l'aîné, peintre & ancien profeſſeur de l'Académie, étoit né en 1649 (3). Ayant appris à deſſiner de ſon

---

coration du parc de l'impératrice Joſéphine. En 1884, M. L. Courajod, à qui je dois ces particularités, l'a fait conduire à Verſailles, où elle a été placée dans le boſquet de la Reine. Au cours de ces diverſes pérégrinations, la Diane a eu la main droite briſée. Voyez le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1877, p. 117, & le *Journal* d'Alex. Lenoir, publié par M. L. Courajod (tome I, 1878, nos 769 & 1062).

(1) Les anciens guides de Paris ne ſignalent qu'un bas-relief placé au-deſſus de la porte de la chapelle Saint-Grégoire & repréſentant un ange tenant la ſainte Ampoule.

(2) Né à Paris le 13 ſeptembre 1630, Anſelme II Flamen y mourut le 9 juillet 1730. Le Louvre poſſède de lui une jolie ſtatuette de *Plutus*, qu'il préſenta pour ſa réception à l'Académie le 9 ſeptembre 1708.

(3) Le 22 février, ſur la paroiſſe Saint-Gervais.

père, Louis de Boullongne, peintre & professeur de l'Académie, il fut envoyé à Rome pensionnaire de l'Académie de France. Après y avoir étudié cinq années, il passa en Lombardie, toujours pensionnaire du Roi, & y resta environ un an. Comme il avoit un beau génie & qu'il aimoit son art, il voulut se former le goût sur les plus grands maîtres, ce qui fit que, durant son séjour en Italie, il s'attacha fort à copier le Corrège, les Carrache & Raphaël. De retour en France, il tarda peu à être de l'Académie; son tableau de réception, qui représente le Combat d'Hercule avec les centaures, est très beau (1). M. Le Brun le fit travailler au grand escalier de Versailles. Il fit après un Mai pour l'église de Notre-Dame dont le sujet est la Piscine, & ce tableau augmenta encore sa réputation (2). Il fut depuis toujours employé dans les travaux du Roi, ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques morceaux particuliers, comme le beau plafond de la quatrième chambre des enquêtes, de même que le tableau du Mariage de la Vierge (3),

(1) Au Louvre.

(2) Offert par François de Villers & Laurent Pillard, gardes de l'orfèvrerie, en 1678, & gravé par Jean Langlois. Aujourd'hui dans les réserves du Louvre, ainsi que le *Magnificat* de Jouvenet. Voyez p. 189.

(3) Bon Boullongne avoit peint pour la même église la *Présentation au Temple*.

qu'on voit dans l'églife de l'Affomption & qui eft fort eftimé.

M. de Boullongne étoit un peintre gracieux & plein de feu, qui faifoit le grand comme le petit, & peignoit facilement à frefque, ainfi que le prouvent plufieurs de fes ouvrages, particulièrement les deux belles chapelles de Saint-Jérôme & de Saint-Ambroife, dans l'églife des Invalides, qu'on admire beaucoup. Il avoit tellement étudié les grands maîtres que, quand il vouloit peindre dans leur manière, il les imitoit au point de tromper fouvent les plus habiles connoiffeurs.

Une particularité qui lui eft peut-être unique, c'eft qu'il a fait à la lampe la plupart de fes plus beaux ouvrages, & entre autres les deux chapelles des Invalides; en forte que quand il revenoit de travailler, il rencontroit les autres qui y alloient. Il a eu la gloire avec fon frère (Louis de Boullongne (1), préfentement recteur de l'Académie) de rendre fi fameufe, par le nombre de leurs habiles élèves, l'école que leur père avoit commencée, qu'elle eft connue fous le nom de l'école des Boullongnes (2).

(1) Né le 30 juin 1652 à Paris, il y mourut le 21 novembre 1733. Il étoit chevalier de Saint-Michel & deffinateur de l'Académie des infcriptions.

(2) Parmi ces élèves, fort nombreux en effet, on peut

Comme il étoit devenu valétudinaire depuis quelques années, il y avoit déjà du tems qu'il faisoit peu de chose lorsqu'il mourut le 16 de mai. Il étoit marié & n'a point laissé d'enfans. Il est enterré à Saint-Roch.

## Article XXXI.

Nicolas Colombel, peintre & professeur de l'Académie, étoit de Sotteville, proche de Rouen (1). Étant venu à Paris, il apprit à dessiner & peignit quelque tems chez M. de Sève, recteur de l'Académie. Il alla ensuite à Rome, où il passa plusieurs années à étudier Raphaël, & il profita si bien qu'il y fit pour un Augustin du grand couvent de Paris des tableaux comparables à ceux du Poussin, entre lesquels sont la Femme adultère (2), & Jésus-Christ chez le Pharisien (3). Les Ro-

---

citer J.-B. Santerre, Louis Silvestre, Jean Raoux, Tournières, Cazes, Dulin, Nicolas Bertin, Joseph Christophe.

(1) Il y étoit né en 1646.

(2) Gravée par Claude Duflos.

(3) Gravé par Michel Dossier. Selon Thiéry (*Guide des amateurs & des étrangers à Paris*, tome II, p. 466), le chœur de la chapelle étoit orné de sept tableaux enrichis de bordures magnifiques. « Le premier & le plus près de l'autel représente le sacrement de l'Eucharistie; on ignore le nom du peintre. Ce tableau est le don d'un religieux de cette maison. »

mains faiſoient une telle eſtime de ſon mérite qu'ils lui donnèrent une place dans leur Académie (1). Son premier ouvrage, lorſqu'il fut revenu d'Italie, où il avoit fait un aſſez long ſéjour, fut un Saint Hyacinthe pour la chapelle de ce ſaint aux Jacobins de la rue Saint-Honoré (2). Quelque tems après il ſe préſenta à l'Académie, & y montra de fort beaux morceaux qu'il avoit peints à Rome. Il y avoit entre autres une Bacchanale & un tableau repréſentant le roi Candaule qui fait voir ſa femme à ſon favori. On lui donna pour ſujet de ſon tableau de réception les amours de Mars & de Rhea (3). Preſque tous ſes ouvrages parent les cabinets, en ayant fait peu de grands. Il a peint dans ſa dernière maladie un tableau qui repréſente le Paralytique qu'on deſcend par le toit (4). La manière de cet habile peintre fait voir qu'il s'étoit attaché à Raphaël, juſque-là que l'on

(1) Il fut reçu membre de l'Académie romaine de Saint-Luc en 1686.

(2) Selon d'Argenville, les têtes des religieux qui figurent dans ce tableau, appartenant aujourd'hui au muſée du Louvre, furent peintes d'après nature dans le couvent auquel il étoit deſtiné.

(3) Appartient également au Louvre. Il fut préſenté à l'Académie le 6 mars 1694 & offert par elle l'année ſuivante à Colbert de Villacerf.

(4) On ignore ce qu'eſt devenu ce tableau, ainſi que *la Bacchanale* & *le Roi Candaule* mentionnés plus haut.

convient qu'aucun peintre n'en a plus approché depuis M. Le Sueur. Il deſſinoit correctement, ordonnoit bien ſes ſujets, & obſervoit une grande préciſion, qui, ſur les fins, le rendit un peu ſec. Il étoit excellent payſagiste, & il a fait quantité de portraits hiſtoriés qui ſont eſtimés. Il ſavoit plus qu'il n'eſt ordinaire aux perſonnes qui n'ont point de lettres. Il mourut le 27 de mai, ſans avoir été marié, âgé de ſoixante & treize ans, regretté de tous les honnêtes gens à cauſe de ſa probité & de la douceur de ſes mœurs. Il eſt enterré à Saint-Euſtache.

## Article XXXII.

### DISSERTATION SUR L'ORIGINE DES JETONS ET LEUR ARRANGEMENT.

Comme il eſt malaiſé de diſtinguer aujourd'hui, parmi les médailles antiques, celles qui ſervoient de monnoies & celles qu'on employoit à d'autres uſages particuliers, il ne faut pas douter qu'à l'avenir on n'ait encore de la peine à connoître la différence de tant de pièces modernes d'or, d'argent & de cuivre dont les eſpèces ſe multiplient tous les jours. C'eſt pourquoi quelques perſonnes ont déjà pris ſoin d'en ſéparer la plupart des monnoies, principalement celles de France; & pluſieurs ont décrit un grand nombre de médailles;

mais il reſte encore une quantité extraordinaire de pièces à faire connoître, qu'on aſſemble ordinairement ſous le nom de jetons. Ce ſont toutes les eſpèces d'or, d'argent ou de cuivre qui n'ont point eu cours parmi les monnoies, & qui n'ont ni le poids ni le relief de ces monumens plus conſidérables auxquels on attribue par excellence le nom de médailles modernes. Entre les jetons de France, il s'en rencontre d'anciens dont on ne ſauroit marquer le véritable uſage, ni même ſous quels règnes ils ont été fabriqués. Des jetons faits du tems du roi Charles VII, ſous le roi Louis XI, ſous le roi Charles VIII, ſous le roi Louis XII & ſous le roi François I[er] expriment par le mot *Gettoirs*, par d'autres inſcriptions & par des armes ou des ſymboles connus, que ces pièces étoient employées à calculer tant dans les bureaux des finances de nos rois que chez les ducs de Bourgogne, les ducs d'Orléans, d'autres princes, divers ſeigneurs, officiers, cardinaux, prélats, & même chez des particuliers dont la mémoire s'eſt conſervée par ces monumens.

Des communautés ont fait faire en différens tems des marques qu'on nomme *mereaux*, qui ſont diſtribuées dans les égliſes & dans les chapitres ou aſſemblées, à ceux qui doivent y recevoir quelque rétribution, ou droit de préſence, & aux ouvriers que ces com-

munautés font travailler, & qu'on paye suivant ces mereaux, comme on fait auſſi dans des ateliers de bâtimens ou d'autres grands travaux. Il y a des jetons qu'on diſtribue dans les compagnies aux étrennes ou aux jours que ces compagnies s'aſſemblent. Les marchands & les négocians font faire des marques qu'ils nomment *lots*, parce que ces marques ſervent à tirer au lot ce qui dépend du négoce qu'ils font en commun. Diverſes perſonnes font faire des marques de jeu de figures différentes, & les monnoyeurs ont auſſi fabriqué fort ſouvent divers eſſais ou autres eſpèces qu'ils nomment pièces de plaiſir, ainſi qu'ils appellent toutes les différentes eſpèces, dont nous venons de parler, & que nous comprenons toutes ſous le nom de jetons.

Il n'y a pas lieu de douter qu'en France toutes ces eſpèces, ainſi que les monnoies, n'aient été fabriquées avec le marteau juſqu'au tems du roi Henri II, que les défauts de ce monnoyage & les inconvéniens fâcheux qu'ils cauſèrent tous les jours engagèrent à y remédier. Quelques perſonnes prétendent qu'un menuiſier nommé Aubin Olivier, né à Saint-Geneſt en Auvergne (1), inventa alors

---

(1) Il eſt aſſez ſingulier que l'auteur de ce mémoire inſiſte à deux repriſes ſur les origines auvergnates d'Aubin Olivier, puiſque la *Chronologie collée* de Léonard Gaultier

l'art de monnoyer au moulin, & que Guillaume de Marillac, avant qu'il fût ſurintendant des finances, en fit apporter toutes les machines à la Cour. En effet, Aubin Olivier, venu d'Auvergne à Paris, travailla le premier en France à ces ſortes de machines; mais on peut auſſi préſumer, comme pluſieurs l'aſſurent, que Marillac & lui avoient auparavant été voir en Allemagne certaines preſſes de différentes compoſitions dont on s'y ſervoit depuis longtems à fabriquer les monnoies (1). Enfin, ſoit qu'Olivier ait rendu ſes machines plus parfaites que toutes les anciennes preſſes étrangères, ou qu'il en ait inventé de particulières, il eſt conſtant qu'on fut ſurpris de la beauté de quelques eſſais qu'il fit d'abord. Tout le monde les admira, tant pour le poli & l'égalité des flans que pour le deſſin & le travail exquis de la gravure. En conſidération d'une découverte ſi eſtimée, le roi Henri II établit à Paris, l'an 1551, une nouvelle fabrique de monnoies. Olivier y prit ſoin des machines & deux excellens graveurs appelés Jean Rondelle & Eſtienne Delaune travail-

---

le donne comme né à Roye en Picardie; à défaut d'autre preuve, ce témoignage contemporain a preſque la valeur d'un document officiel.

(1) La déclaration du 1er mars 1552 dit en termes exprès que Guillaume de Marillac « a fait faire en Allemagne & apporté en France par notre commandement les engins & modelles d'iceux néceſſaires. »

lèrent à faire les poinçons & les carrés (1). C'eſt à ces habiles ouvriers & à l'intelligence particulière de Marillac, dont ils ſuivoient les ordres, qu'on eſt redevable d'une quantité extraordinaire de jetons les mieux monnoyés qu'on verra peut-être jamais. Il y en a du roi Henri II, du roi François II, du roi Charles IX & du roi Henri III. Cependant il fut défendu en l'année 1585 de faire à l'avenir de la monnoie au moulin, à cauſe que la dépenſe excédoit beaucoup celle de la monnoie que l'on continua de faire avec le marteau. De

---

(1) Les vrais noms de ces deux artiſtes ſont Jean Érondelle & Étienne Delaulne, commis pour exercer ſimultanément par lettres patentes du 25 avril 1552. Au ſujet de la refonte des monnoies ſous Henri II, voici le titre exact des deux plaquettes fort rares dont il a été queſtion plus haut, p. 157, & qui ſont partie de la bibliothèque de M. le baron Pichon : *Cry & figures de la monnoye que le Roy noſtre ſire a de nouveau faict dreſſer en ſon logis dict les Eſtuves aſſis au bout du iardin de ſon palais. Publié à Paris le ſamedy cinquième iour de mars mil cinq cens cinquante & un. Avec privilège du Roy pour trois ans. On les vend à Paris au logis d'Arnoul l'Angelier près Saint-Landry & au ſecond pilier de la grande ſalle du Palais.* In-12, 24 pages non chiffrées, initiale H & figures de monnoies ſupérieurement gravées ſur bois; au verſo du dernier feuillet, la marque de l'Angelier. La ſeconde plaquette eſt intitulée : *Nouveau cry des monnoyes publiées à Paris le mardi quatrieſme iour d'aouſt mil cinq cent cinquante & un. On les vend à Paris par Jehan Dallier ſur le pont Saint-Michel à la Roſe blanche. Avec privilège du Roy.* In-12, 16 pages non chiffrées, figures de monnoies également gravées ſur bois.

là vient que, ſous Henri le Grand & juſque vers la fin du règne de Louis le Juſte, les machines d'Olivier ne ſervirent plus qu'à faire les médailles, les jetons & les eſpèces ſemblables que les monnoyeurs appellent pièces de plaiſir.

Un nommé Briot (1) s'efforça inutilement en 1616 & en 1623 d'introduire à la Monnoie l'uſage d'une machine dont il ſe diſoit l'inventeur; elle n'eut pas le ſuccès qu'il en avoit fait eſpérer. Bientôt après, les machines

---

(1) Nicolas Briot, né à Damblain-en-Baſſigny, près de Neufchâteau (Voſges), vers 1580, mort à Oxford en 1646. Sa biographie, complètement négligée par ſes contemporains, eſt encore obſcure aujourd'hui, malgré les efforts de MM. A. Dauban, Henri Lepage, Jal & Guiffrey. Il reſte cependant acquis à l'hiſtoire que ſon nom figure parmi les artiſtes attachés à la fabrication des monnoies des ducs de Lorraine (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1858), qu'il fut reçu à Paris comme graveur général des monnoies, en remplacement de Ph. Danfrie le jeune, le 15 mars 1606 (*Nouvelles Archives de l'Art françois*, tome V), qu'il fut marié deux fois (Jal), enfin qu'il ſoutint contre les partiſans des procédés du monnoyage au marteau un débat qui dura plus de dix ans & à la ſuite duquel il paſſa en Angleterre, où Charles II le nomma graveur de ſes monnoies. M. A.-W. Thibaudeau a bien voulu me ſignaler un paſſage des *Calendars of ſtate papers* (*Domeſtic ſeries*) *of the reign of Charles II* (Londres, 1861, p. 394) qui non ſeulement indique le lieu & l'année de la mort de Briot, mais nous apprend que ſa veuve, Eſther Petau, reçut une ſomme de 3000 livres à titre d'indemnité. Ces derniers renſeignemens n'avoient point encore été, que je

d'Aubin Olivier paſſèrent par les mains de ſes deſcendans à la femme de Warin (1), & voilà comment cet excellent graveur eut occaſion de les perfectionner au point où elles ſont reſtées depuis lui. Warin appliqua le balancier à la preſſe; on connut alors qu'il n'y avoit plus rien de comparable à cette machine pour la force, la viteſſe & la facilité avec laquelle on y frappe toutes ſortes de pièces, quelque relief qu'elles puiſſent avoir. Les jetons y reçoivent l'empreinte d'un carré d'un ſeul coup. Il en eſt de même des monnoies qu'on ne pouvoit marquer au marteau que par ſept ou huit coups, dont un ſouvent gâtoit l'effet des autres & rendoit l'empreinte des coins ou carrés double.

C'eſt ce qui fut cauſe qu'en 1640 on commença de ne ſe ſervir plus à Paris que du balancier & des autres machines néceſſaires pour monnoyer au moulin. Toutes les vieilles monnoies qu'on put recouvrer y furent fon-

---

ſache, recueillis par les hiſtoriens de la numiſmatique françoiſe. Mariette, dans ſes remarques ſur Walpole (*Abecedario*, tome I), fait obſerver que ſi Briot étoit véritablement Lorrain, il avoit pu apprendre l'art de graver les poinçons de ſon compatriote Pierre Woeiriot. Cette ſuppoſition n'a rien d'invraiſemblable, puiſque Woeiriot gravoit encore en 1596, & elle fait honneur à la perſpicacité du plus grand des curieux françois.

(1) Aubin Olivier mourut en 1581, laiſſant ſon office à ſes fils Baptiſte & Alexandre. Celui-ci mourut à ſon

dues & fabriquées de nouveau, mais avec un tel éclat de beauté que depuis cette réformation générale les monnoies de France ont été eſtimées & admirées juſque parmi les peuples de l'Aſie; elles y ſont encore recherchées avec ſoin; & les femmes dans ces pays les entremêlent d'ordinaire avec les perles & les pierres orientales pour ſe faire des colliers, des bracelets & d'autres ornemens.

Au mois de mars de l'année 1645, l'on ſupprima entièrement en France l'uſage ancien de monnoyer avec le marteau. Alors Warin devint maître & directeur général des monnoies dans toute l'étendue du Royaume; il en fit les poinçons & les carrés; néanmoins, comme il avoit ſoin auſſi de la fabrique des médailles & des jetons qui eſt établie en particulier ſous la grande galerie du Louvre, on voit de lui quantité de ces mêmes eſpèces qu'il eſt facile de connoître par le travail excellent des portraits qui s'y trouvent. Il n'eſt pas néceſſaire de s'arrêter à les diſtinguer, ni les jetons que tant d'autres habiles

---

tour en 1607, & ſa ſucceſſion fut partagée entre ſes fils Gilbert, René & Aubin & Pierre Regnier, ſon gendre. René Olivier fut aſſaſſiné en 1628, & ſa veuve Jeanne Desjours préſenta pour le remplacer Jean Warin, qu'elle épouſa l'année ſuivante. Voyez Albert Barre, *Graveurs généraux & particuliers des monnoies de France*, Paris, 1867, in-4° (Extrait de l'*Annuaire de la Société françoiſe de numiſmatique*).

graveurs ont faits, entre lesquels un nommé l'Orphelin (1) s'est rendu très recommandable dans le tems même que Warin a vécu.

La distinction de toutes les espèces de jetons de France, tant anciens que nouveaux, doit se faire de telle sorte que l'on puisse assembler & décrire dans une classe, sous différens titres, tous les jetons du clergé, tant ceux des assemblées générales & particulières des chapitres des communautés ecclésiastiques & religieuses, que ceux des archevêchés, des évêchés, des abbayes, des prieurés & des autres dignités de l'église & bénéfices du Royaume. L'on fera une classe des jetons concernant les principautés, les duchés, les pairies, les marquisats, les comtés, les vicomtés, les baronnies, & les autres seigneuries, fiefs & arrière-fiefs; les grandes charges de la Couronne, les dignités & les offices des armées de terre & de mer, & les charges de la maison du Roi, & des maisons des princes du sang royal.

Dans une classe séparée des précédentes, on comprendra une longue suite de jetons du Conseil royal; puis ceux des requêtes de

---

(1) Jean d'Armand ou Darmand, dit l'Orphelin, né vers 1590, mort à Paris le 6 décembre 1669. Jal lui a consacré un article détaillé & très instructif, sauf en ce qui concerne la date de sa naissance qu'il n'a pu parvenir à déterminer.

l'Hôtel, du grand Conſeil, des parlemens, des chambres des comptes & cours des aides, de la cour des monnoies, des chambres de juſtice & autres compagnies ſupérieures. Ceux de la chancellerie, des ſecrétaires du Roi, des tréſoriers de France & généraux des finances, ceux mêmes des académies, & d'autres jetons qui regardent les ſièges préſidiaux, les bailliages & ſénéchauſſées, & d'autres tribunaux & juridictions ſubalternes.

Une autre claſſe contiendra les jetons du tréſor royal, des parties caſuelles, des fermes & des domaines du Roi, de la chambre aux deniers, des menus plaiſirs, de l'argenterie, de l'ordinaire & de l'extraordinaire des guerres, de la marine, des galères, de l'artillerie, des bâtimens du Roi, des ponts & chauſſées, du marc d'or; en un mot, de tous les bureaux des finances.

Une autre claſſe encore différente renfermera les jetons qui ont été faits au nom des provinces, des généralités, des gouvernemens & des communautés de pluſieurs villes du Royaume. Mais comme parmi tant de diverſes ſortes de jetons, les plus conſidérables ſont ceux qui doivent inſtruire la poſtérité de l'hiſtoire des deux derniers ſiècles, ce ſont particulièrement ces jetons hiſtoriques qu'il faut tirer de toutes les claſſes précédentes & ſuivantes, afin de les ranger ſous le titre de jetons conſacrés à la mémoire des

rois de France, les joindre à tant de monumens ſemblables qui conſervent expreſſément les armes avec les noms ou les images de nos rois, ou leurs deviſes ou leurs chiffres, ou qui déſignent quelques-unes de leurs qualités & de leurs actions perſonnelles.

Il eſt bon d'obſerver que la plupart de ces jetons hiſtoriques, ayant été diſtribués au commencement de l'année qu'on a marquée ſur chacun, l'action ou l'événement que ces jetons déſignent s'eſt paſſée d'ordinaire en l'année précédente, ou même auparavant; c'eſt pourquoi on doit les rapporter ſuivant l'ordre chronologique des ſujets qu'ils repréſentent, & non pas ſuivant les années que les graveurs y ont marquées.

Il faudra faire auſſi un choix ſous différens titres de tous les jetons qui concernent les perſonnes, tant des reines & des enfans de France, que des princes & des princeſſes de ſang royal.

On aſſemblera encore en une autre claſſe, ſous le titre de jetons des familles particulières, tous ceux de ces monumens qui conſervent ou les noms, ou les armes, ou les chiffres, ou d'autres ſymboles de perſonnes particulières établies en France, de quelque qualité qu'elles ſoient, comprenant même parmi ces perſonnes tous les princes étrangers, qui ont demeuré quelque tems en ce royaume & qui y ont poſſédé quelque terre

ou exercé quelque charge. Ces jetons feront rangés fuivant l'ordre alphabétique des noms auxquels ils appartiennent, & n'auront d'autre explication que celle de leurs types & de leurs légendes, fans en faire application, ni aux familles en général, ni aux perfonnes particulières de ces familles pour lefquelles ces jetons ont été faits, qu'autant qu'il fera néceffaire pour en donner l'intelligence. Comme il y en a quantité qui n'ont ni infcription ni légende & qu'il arrive fouvent que les armoiries, les chiffres & divers autres types conviennent à plufieurs perfonnes, principalement les armoiries dont les pièces & les émaux font quelquefois communs à des familles différentes, on les divife en deux claffes : on mettra dans la première ceux où les noms de famille fe trouvent marqués, qui feront rangés fuivant l'ordre alphabétique de ces mêmes noms; & dans la deuxième on affemblera fous le titre de jetons, fans noms des familles, tous ceux qui n'auront point d'infcriptions qui les faffent bien connoître. Cette deuxième claffe, quoique moindre que la première, fera fubdivifée en trois parties, & en autant d'alphabets dont le plus ample contiendra les jetons d'armes particulières qu'on décrira felon l'ordre ordinaire qui s'obferve dans les livres de blafon, c'eft-à-dire fous les noms des principales pièces des armoiries. Le deuxième fera compofé des

jetons à ſimples chiffres, ſuivant l'ordre des lettres mêmes de ces chiffres, & dans le troiſième on rangera les jetons qui n'auront que des deviſes ou d'autres types ſans armes ni chiffres, en ſe ſervant des noms propres, des corps mêmes de ces deviſes & autres types.

FIN.



# APPROBATION.

---

*J'ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier le ſecond tome de l'*Hiſtoire journalière de Paris, *qui peut être regardée comme un ſupplément agréable & curieux des autres journaux hiſtoriques, pour ce qui concerne la ville de Paris. Fait en la bibliothèque du Roi, le* 21 *de mai* 1717.

BOIVIN.

---



# PRIVILÈGE DU ROI.

*LOUIS, par la grâce de Dieu roi de France & de Navarre, à nos amez & féaux conſeillers les gens tenant nos cours de parlement, maîtres des requêtes ordinaires de notre hôtel, grand conſeil, prévôt de Paris, baillifs, ſénéchaux, leurs lieutenans civils & autres, nos juſticiers qu'il appartiendra,* Salut. *Notre bien-aimé le ſieur D.B.D.S.G. nous ayant fait remontrance que ſur ce que la connoiſſance de ce qui ſe paſſe à Paris, ſoit par rapport aux événemens, ſoit par rapport aux ſciences & aux arts, paroît auſſi utile que curieuſe, il a formé le deſſein de faire imprimer & de donner tous les trois mois un volume ſur ce plan intitulé* Hiſtoire journalière de Paris, *s'il nous plaiſoit lui accorder nos lettres de privilège ſur ce néceſſaires; à ces cauſes, voulant favorablement traiter le dit ſieur expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes de faire imprimer la dite* Hiſtoire journalière de Paris *en tel volume, forme, marge, caractère, conjointement ou ſéparément & autant de fois que bon lui ſemblera & de le faire vendre & débiter partout notre royaume pendant le tems de ſix années conſécutives à compter du jour de la date des dites préſentes, à condition néanmoins que chaque volume qui paroîtra dans le public portera une appro-*

*bation expresse de l'examinateur qui aura été commis à cet effet. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi à tous libraires, imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite* Histoire journalière de Paris *en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titres ou autrement, sans la permission expresse & par écrit du dit sieur exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit sieur exposant & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des imprimeurs-libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles, & que l'impression de la dite* Histoire journalière de Paris *sera faite dans notre royaume & non ailleurs, en bon papier & en beau caractère, conformément aux règlemens de la librairie, & qu'avant de l'exposer en vente il en sera mis deux exemplaires dans notre bibliothèque publique, un dans celle de notre château du Louvre & un dans celle de notre très cher & féal chevalier chancelier de France, le sieur Daguesseau, le tout à peine de nullité des présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'exposant ou ses ayant-cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des dites présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin de chaque volume de la dite* Histoire journalière de Paris *soit tenue pour dûment signifiée & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux conseillers secrétaires soit ajoutée comme à l'original; commandons au premier notre huissier ou sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, sous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, chartre normande & lettres à ce contraire, car tel est notre bon plaisir. Donné à Paris le vingt-deuxième jour*

*du mois de juin, l'an de grâce mil ſept cent dix-ſept, & de notre règne le deuxième. Par le Roi en ſon conſeil.*

FOUQUET.

*Regiſtré ſur le regiſtre* 4 *de la communauté des libraires-imprimeurs de Paris, p.* 174, *n°* 104, *conformément aux règlemens & notamment à l'arrêt du conſeil du* 13 *août* 1703.
*A Paris, le* 28 *juin* 1717.

DELAUNE, ſyndic.

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE.

---

## A

## B

## C

## D

E



F

## I



## J

# K



# L

# M

## N



## O

## P

## Q



## R

## S

# T

## U



## V

## W



## Y



## Z



FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

# TABLE DES MATIÈRES.



## TOME PREMIER.

## (1716-1717)

## (1717)

*Mois de janvier, février & mars.*

---

## TOME SECOND.

## (1717)

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9


a39003 002905502b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 07 12 08 01 8